

**Rapport**  
**Enquête publique du 5 mars au 9 avril 2018 inclus portant sur le projet de**  
**révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orange**  
**Commissaire enquêteur : Robert Dewulf**

## Sommaire

<b>1 GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
1.1 LA COMMUNE.....	4
1.1.1 Situation démographique et économique.....	6
1.1.2 Les réseaux.....	8
1.1.3 Situation environnementale.....	9
1.1.4 Le risque inondation.....	11
1.1.5 Risque feux de forêt.....	12
1.1.6 Risque mouvement de terrain et risque sismique.....	13
1.1.7 Risque de gonflement des argiles.....	13
1.1.8 Le patrimoine.....	14
1.1.10 Servitudes.....	14
1.1.11 Les risques techniques.....	14
1.1.12 Nuisances.....	14
1.1.13 Les déchets.....	15
1.2 LE PROJET DE PLU.....	15
1.2.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	16
1.2.2 Orientations d'aménagement et de programmation.....	23
1.2.3 Les emplacements réservés.....	27
1.2.4 Les zones 2AU et 3AU.....	28
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>30</b>
2.1 MODALITES DE L'ENQUETE.....	31
2.2 INFORMATION DU PUBLIC.....	32
2.3 INCIDENTS.....	33
2.4 CLOTURE DE L'ENQUETE.....	33
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>33</b>
3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	33
1- Observations particulières.....	34
2 Observations concernant le projet de Carrière au quartier Martignan.....	79
2 bis Réponses du maître d'ouvrage relatives à l'ensemble des remarques concernant le projet d'extension de la carrière Maroncelli secteur Martignan Ouest.....	94
2 ter Avis du commissaire enquêteur.....	95

3- Observations concernant le quartier de l'Etang .....	96
4 Observations concernant le site de la Colline St Eutrope .....	107
5 Observations concernant les carrières du Lampourdier .....	110
3.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).....	116
3.2.1 M. Le préfet de Vaucluse .....	116
3.2.2 Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	122
3.2.3 Chambre d'Agriculture .....	123
3.2.4 Syndicat Mixte pour le SCOT du bassin de Vie d'Avignon.....	125
3.2.5 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	126
3.2.6 Communauté de communes du Pays Réunis d'Orange (CCPRO).....	129
3.2.7 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).....	131
3.2.8 Service départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS).....	131
3.2.9 Département de Vaucluse .....	132
3.2.10 Association de Défense de l'Environnement Orangeois (ADEO).....	133
3.2.11 France Nature Environnement FNE).....	135
3.2.12 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	135
3.2.13 Mairie de Courthézon .....	135
3.2.14 Mairie de Jonquières.....	136
3.2.15 Organisme de défense et de Gestion AOC Châteauneuf du Pape (ODG AOC Châteauneuf-du-Pape).....	136
3.2.16 Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône.....	136
<b>ANNEXE 1 :.....</b>	<b>138</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>139</b>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>140</b>

# 1 Généralités

## 1.1 La commune

La commune d'Orange s'étend sur 74,3 km<sup>2</sup>; elle est en contact avec 10 communes dont deux dans le département du Gard. C'est la deuxième ville du département de Vaucluse après Avignon.

Elle possède un patrimoine architectural important dont deux monuments classés au patrimoine mondial de l'UNESCO : le Théâtre Antique et l'Arc de triomphe.

La ville dispose d'un centre hospitalier ainsi que 4 maisons de retraite, et une Maison d'Accueil Spécialisée recevant des personnes adultes polyhandicapées nécessitant une surveillance médicale et des soins constants.

Existent dans la commune, 12 écoles élémentaires, 4 collèges, 4 lycées.

Au point de vue culturel, la ville, outre les sites historiques, est le siège d'évènements culturels annuels dont les « Chorégies d'Orange » qui sont le plus ancien festival musical de France.

La commune est également connue pour ses vignobles qui bénéficient d'un terroir exceptionnel et offrent de grands crus : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Châteauneuf-du-Pape et Côtes du Rhône Village. Elle bénéficie d'une présence végétale diversifiée.

Située dans la vallée du Rhône, entre les Cévennes ardéchoises et le massif du Ventoux, son territoire prend appui sur le Rhône et le tracé de l'Aygues au nord. Elle est sur un des axes majeurs de circulation et de communication de France et d'Europe avec l'axe Valence-Lyon-Paris vers le Nord et l'axe Montpellier-Espagne vers le sud, ce qui lui vaut une accessibilité exceptionnelle. De plus, la commune est située sur un nœud routier et ferroviaire important.

En dix ans, la consommation d'espace urbanisé a été d'environ 90 ha. La zone urbaine actuelle est de 1944 ha soit 24,66 % du territoire communal, la surface de la zone à urbaniser est de 601 ha soit 7,63 % du territoire communal, la zone agricole est de 4989 ha soit 59,48 % du territoire communal et les zones naturelles de 649 ha soit 8,23 % du territoire communal.

Le potentiel foncier en dent creuse est de 41 ha dans l'enveloppe urbaine.

La révision du Plan Local d'urbanisme (PLU approuvé en 2013) de la commune d'Orange a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 14 avril 2017.

La concertation, décidée par la délibération du 30 avril 2015, s'est traduite, entre avril 2015 et octobre 2017, par un dispositif d'information et d'échanges où les outils suivants ont été mis en œuvre ;

- La parution de plusieurs articles et communiqués de presse web (11 annonces dans la presse locale) pour annoncer les rendez-vous de la concertation et restituer les grands temps du projet, dans la presse locale et sur le site internet de la commune
- L'organisation de trois réunions publiques, (soit une pour chaque grande phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme) réunissant environ 140 personnes au total;
- L'organisation d'une exposition publique présentée lors des réunions publiques et dans le hall de la mairie ;

- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie d'une part et à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat aux Services Techniques d'autre part : environ 60 remarques ou courriers reçus;
- L'organisation de deux concertations publiques, de deux semaines chacune, au cours de la procédure de révision ;
- La tenue de permanences hebdomadaires de l'adjointe déléguée à l'Urbanisme, ou de la responsable de projet, pendant toute la durée de la procédure ;
- De plus, une charte graphique spécifique a été élaborée afin d'assurer la visibilité de toute information relative au Plan Local d'Urbanisme.

Par la délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a :

- Tiré le bilan de la concertation afférente au PLU.
- Arrêté le projet de PLU,
- Décidé de communiquer pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet prend en compte notamment l'évolution des dispositions réglementaires des dernières années dont les lois Grenelle 1 et 2 des 3 août 2009 et 10 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014<sup>1</sup>, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

La commune d'Orange est soumise aux dispositions supra communales:

- des dispositions du SCoT du bassin d'Avignon car depuis janvier 2014, la commune d'Orange est dans le périmètre du SCoT du Bassin d'Avignon dont la révision a été décidée en 2013,
- de la Communauté de communes du pays réuni d'Orange (CCPRO). Les compétences transférées par les communes à l'intercommunalité sont :
  - L'aménagement du territoire ;
  - Le développement économique ;
  - La protection et mise en valeur de l'environnement ;
  - La lutte contre les inondations et gestion des milieux aquatiques ;
  - L'assainissement pluvial ;
  - L'assainissement non collectif (ANC) ;
  - La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - La politique du logement et du cadre de vie ;
  - Le développement touristique ;
  - La prévention contre les risques majeurs.
- du PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) Feu de Forêt approuvé le 3 décembre 2015,
- du PPRi du Rhône et du le PPRi du bassin versant de l'Aygues

---

<sup>1</sup> LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

- du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) Rhône Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015,
- du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) PACA,
- du SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) PACA
- du Plan Régional pour la qualité de l'air ou Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon(PPA)
- du Schéma Départemental des Carrières de Vaucluse,
- du Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) PACA,
- du contrat de milieu du Meyne et des annexes du Rhône
- du contrat du milieu de l'Eygues-Aygues,

La commune dépend des syndicats mixtes suivants :

- du syndicat d'électrification de la région d'Orange (SIER),
- du syndicat de l'Eygues et de la Meyne,
- du syndicat mixte de la Via Venaissia en charge de l'aménagement de l'ancienne voie ferrée Carpentras -Orange

### **1.1.1 Situation démographique et économique**

#### **1.1.1.1 Situation démographique**

La commune, qui compte 29.482 habitants en 2014, a connu une croissance démographique entre 0,2 et 0,3% annuel depuis 1988. Elle est dans les tendances de croissance démographique du Vaucluse et de la CCPRO.

Les moins de 45 ans représentent en 2012 plus de 50% de la population, plus d'un tiers de la population a moins de 30 ans. Il y a presque autant de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de plus de 60 ans, ratio supérieur à celui du Vaucluse et de la CCPRO.

On compte, en 2012, 12.353 ménages contre 11092 en 1999. Ces ménages regroupent en moyenne 2,2 personnes : il y a une majorité de ménages de petite taille (1-2 personnes) et peu de familles nombreuses.

La commune est caractérisée par un taux de pauvreté important et une faible part de ménages imposés : 55% des ménages assujettis à l'impôt contre 58% en Vaucluse et 64% en France.

Le parc de logement de la commune est de 14.169 unités en 2014. La progression du parc, à la différence de celle de la population, a quasiment doublé entre 1968 et 2014. Un ralentissement de cette croissance a été constaté dans les 5 dernières années (2009-2014).

La part des logements de grande taille (4 à 5 pièces) est importante : 65% du nombre de résidences principales en 2012.

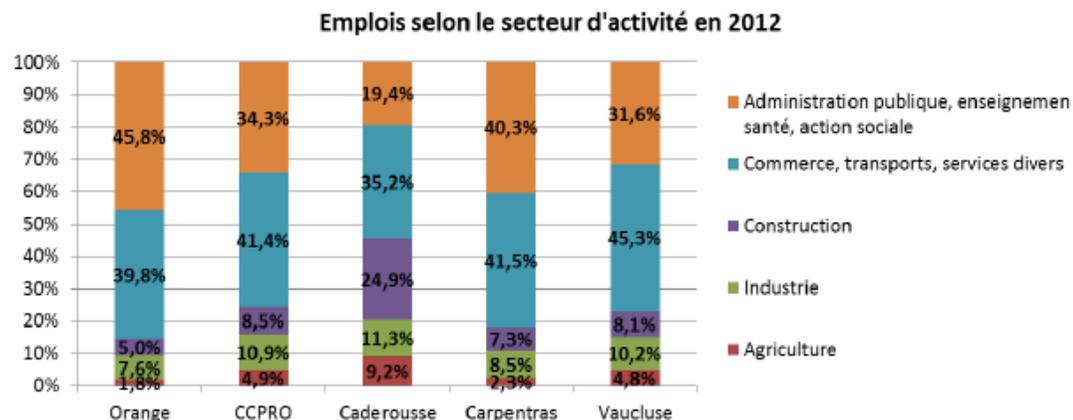
47% des résidences principales de la commune sont occupés par leurs propriétaires. 18,5% du parc sont des locations à loyer modéré.

La loi SRU exige 25% de logements sociaux : la commune d'Orange n'atteint pas cet objectif avec un parc locatif social à hauteur de 21,6% en 2016.

### 1.1.1.2 La situation économique

Sur les 29.482 habitants, 12.701 sont actifs contre 10.538 en 1999. Seuls 56,9% ont un emploi et parmi eux 88% sont salariés. 13,24% des actifs sont sans emploi et donc au chômage. Le taux de chômage était de 11,2% en 2007. Sont particulièrement concernés par le chômage les jeunes entre 15 et 24 ans, les seniors et les femmes.

Les principaux secteurs d'activité des actifs d'Orange sont l'administration, le commerce et les services. La part des individus travaillant dans les secteurs industriels, construction et agriculture est relativement faible.



La commune a un tissu économique multiforme.

Elle accueille sur son territoire une des plus anciennes Base Aérienne de France, la BA 115.

La commune est marquée par l'activité liée à l'exploitation de carrières : le site du Lampourdier exploité par les Sablières Modernes du Vaucluse, le site de Lampourdier et Maubuisson exploité par Lafarge Granulats Sud, les deux sites au Bois Feuillet exploités par les Sablières Modernes du Vaucluse.

Sont situés sur la commune des secteurs d'activité de commerce, de services, industriel et de la construction avec en sus le secteur agricole.

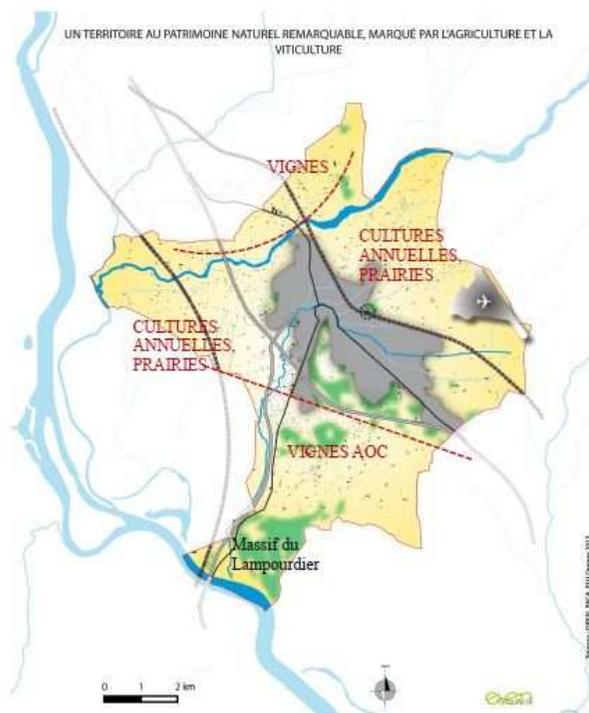
Le secteur de l'industrie marque une croissance légère sur 5 ans avec cependant un recul du nombre d'emplois.

Le secteur industriel a une forte réduction des emplois : -9,2% sur 5 ans.

Le secteur du commerce, s'il voit un accroissement de son activité, est marqué par une baisse des emplois.

Le secteur des services a une croissance de 21,5% sur 5 ans avec une augmentation du nombre d'emplois. 65% des activités sont individuelles.

L'activité agricole se maintient malgré le développement urbain. Elle occupe près de 50% du territoire communal avec une diversité de production (grandes cultures, vergers...) et une richesse viticole reconnue à travers les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC). Cependant, le secteur agricole ne représente en 2015 que 0,6% des emplois sur la commune.



## 1.1.2 Les réseaux

### 1.1.2.1 Voiries

Si la commune d'Orange est traversée par les autoroutes A7 et A9 ainsi que par la RN7, elle dispose d'un réseau de voies étroites dans le centre ancien et un premier anneau de contournement autour du noyau médiéval.

Les voies pénétrantes urbaines (RD976, RD 17, RD950, RD 975 et RN 7) ont également une vocation de transit à l'échelle départementale.

Il existe sur la commune 2788 places de stationnement automobile dont 77 places GIG pour usagers handicapés. Le stationnement est réglementé dans certains secteurs de la commune, notamment le secteur autour du centre-ville : - stationnement payant : 1368 dont 37 GIG, - stationnement gratuit : 1420 dont 40 GIG.

Deux réseaux de transports en commun desservent la ville : un réseau urbain TCVO et un réseau interurbain TransVaucluse (Conseil Départemental).

La plupart des voies du centre-ville d'Orange sont piétonnes ou semi-piétonnes.

Des pistes et des bandes cyclables ont été créées le long de certains axes notamment dans les quartiers Nord de la ville. Ces cheminements doux doivent être développés.

### **1.1.2.2 Voie ferrée**

La commune possède une gare à 1km du centre-ville, 3ème gare la plus fréquentée du Vaucluse, qui est bien connectée par les TGV et les Ter journaliers.

### **1.1.2.3 Eaux usées et Eaux pluviales**

Le zonage d'assainissement est en cours de révision de même que le schéma directeur d'assainissement.

La commune est maître d'ouvrage de la station d'épuration Raspail d'une capacité de traitement de 45.000 EH.

La base aérienne Caritat possède son propre réseau d'assainissement et son propre ouvrage de dépollution.

La commune ne possède pas de schéma directeur d'assainissement pluvial.

Le réseau d'assainissement de la ville est composé d'un réseau unitaire pour 75% et d'un réseau séparatif pour 25%.

### **1.1.2.4 Gestion des déchets**

La communauté de communes du Pays Réuni d'Orange est compétente pour la collecte des ordures ménagères et des déchets.

### **1.1.2.5 Eau potable**

Soumise aux contraintes du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, la commune est alimentée par le captage de Russamp-Est dans la nappe de l'Aygues de même que la commune de Caderousse.

Le schéma directeur communal d'alimentation en eau potable a été finalisé en février 2017. Il répondra notamment aux problématiques de difficultés quantitatives ou qualitatives, en anticipant les besoins futurs sur le territoire, en adéquation avec les exigences de protection de la ressource.

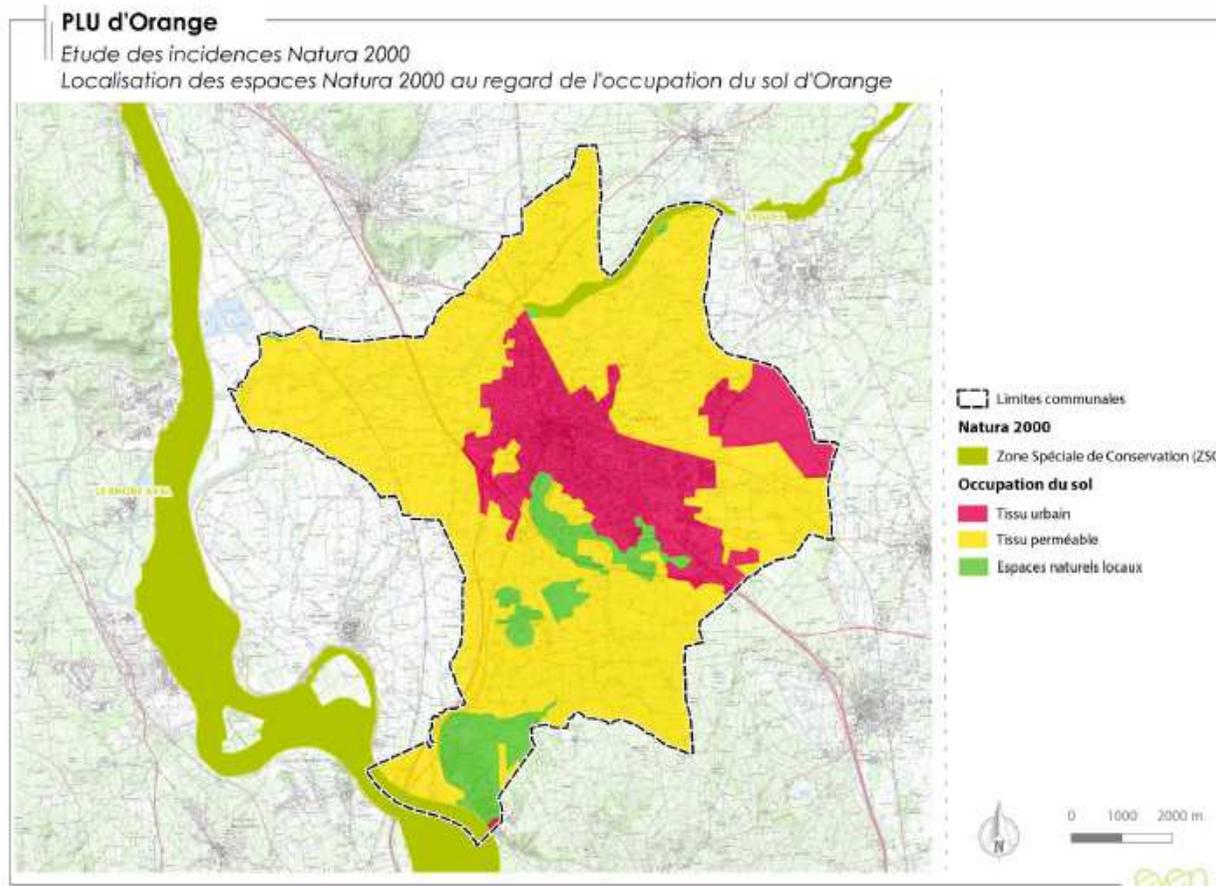
Le réseau de distribution compte 12.794 clients pour une population de 29.482 habitants (INSSE 2014).

700 habitations et un groupe scolaire, excentrés de la zone de desserte, ont recours à des puits ou des forages.

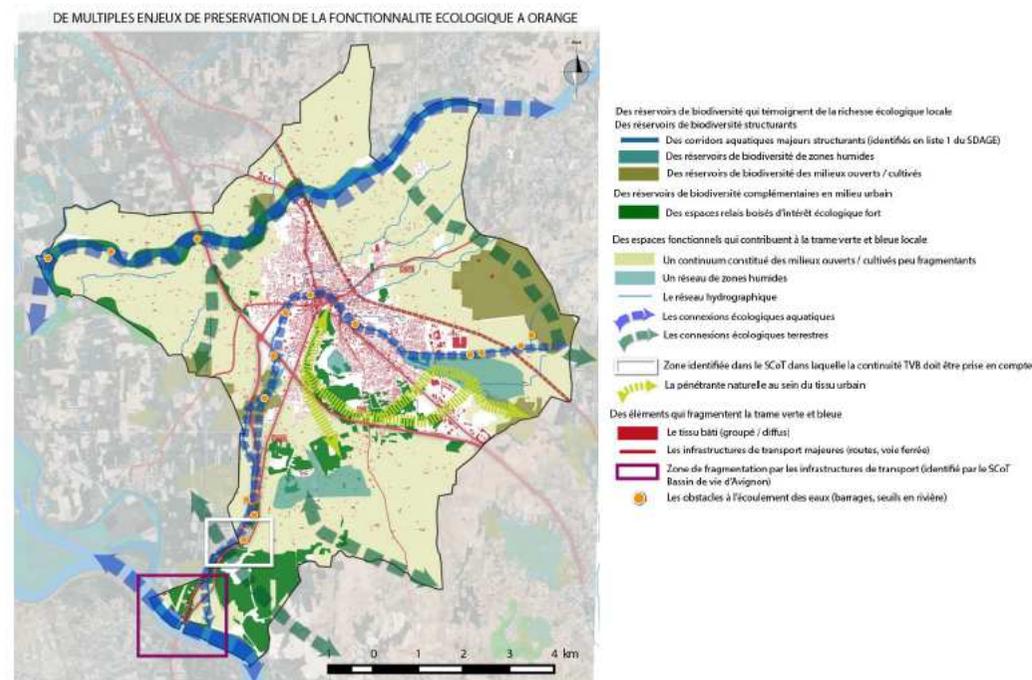
Afin d'éviter l'augmentation des prélèvements, pour les besoins futurs, sur le forage du Ruissamp, une étude hydrogéologique devrait être menée pour la recherche d'une nouvelle ressource.

## **1.1.3 Situation environnementale**

La commune est concernée par 2 sites Natura 2000 : le Rhône Aval et L'Aygues ainsi que par 2 ZNIEFF de type II : la ZNIEFF du Rhône et la ZNIEFF de l'Aigues.



Le SRCE identifie au niveau d'Orange des réservoirs de biodiversité, des zones humides (au nombre de 12 dont celle de l'Etang) et plans d'eau en sus des cours d'eau : la Meyne et ses nombreuses mayres, le Raphaelis, le Cagnan, le canal de Pierrelatte..

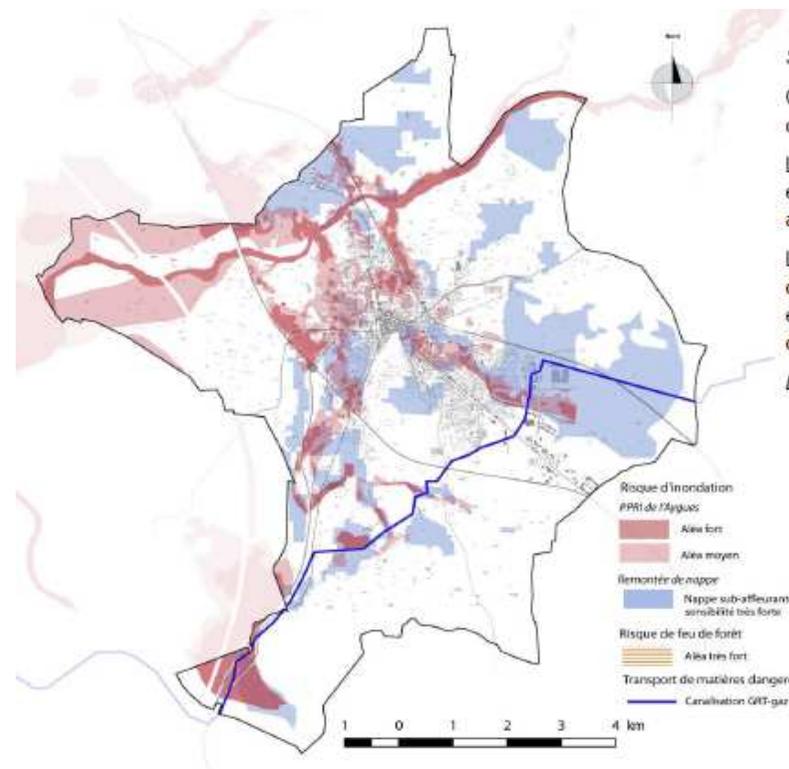


*Atlas des Zones humides Orange*

### 1.1.4 Le risque inondation

En matière d'inondations la commune d'Orange est concernée par le TRI (Territoires à Risque Important) d'Avignon-Plaine du Triscatin-Basse vallée de la Durance, le PPRi du Rhône (partie sud-ouest du territoire) et par le PPRi du bassin versant de l'Aygues mais également par la remontée des nappes d'eau comprises dans les formations sédimentaires. La commune d'Orange compte plusieurs secteurs où la sensibilité à ce type de risque est très élevée, voire la nappe affleurante par endroits, notamment dans la plaine agricole à l'est de la commune, et ponctuellement au nord et au sud-ouest.

La commune a été impactée en 2002 et 2003 par des inondations liées au ruissellement pluvial.



Extrait PPRI Bassin versant de l'Aygues

Extrait PPRI du Rhône

### 1.1.5 Risque feux de forêt

La commune d'Orange est soumise à un risque feux de forêt essentiellement au niveau du massif du Lampourdier et sur les collines au sud de l'enveloppe bâtie, sites qui sont classés en alea fort à moyen, le reste de la commune étant en alea faible. La commune est classée dans la première dizaine des communes les plus soumises aux départs de feu du département.

### **1.1.6 Risque mouvement de terrain et risque sismique**

La commune est en zone de sismicité 3 donc modérée.

### **1.1.7 Risque de gonflement des argiles**

L'aléa de retrait et de gonflement des argiles est majoritairement faible sur la commune excepté pour une partie du massif du Lampourdier et 4 secteurs restreints situés dans des espaces naturels et agricoles non urbanisés.

### **1.1.8 Le patrimoine**

La commune d'Orange a un patrimoine particulièrement riche. Elle regroupe 18 monuments historiques, classés, inscrits ou partiellement inscrits :  
- Arc antique de Marius, - Cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth (ancienne), - Espace Clodius , - Fontaine place des Cordeliers - Hôtel de Jonc - Hôtel de Monier-Vinard- Hôtel de Ville - Hôtel-Dieu (ancien) - Immeubles rue Pontillac - Maison 4, rue de Tourre - Maison médiévale - Mur romain (restes du forum) -Murs romains - Rempart romain - Site archéologique bordant le théâtre antique - Site archéologique de la colline Saint-Eutrope - Théâtre antique - Théâtre municipal

Le Théâtre antique et l'Arc antique dit « Arc de Triomphe » sont classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

La commune d'Orange comporte 310 sites archéologiques répertoriés ainsi que 4 zones de présomption de prescription archéologique définies par arrêté préfectoral n°84087-2003 du 31/07/2003.

### **1.1.10 Servitudes**

La commune d'Orange est concernée par 17 servitudes.

### **1.1.11 Les risques techniques**

Orange est concernée par 12 établissements classés ICPE non SEVESO ;

La commune est concernée par un risque nucléaire du fait de la présence du site de Marcoule à une dizaine de kilomètres.

Deux canalisations de transports de matières dangereuses traversent la commune : une d'hydrocarbures liquides type TRAPIL, une de gaz. De plus , la commune est impactée par la canalisation SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône) traversant la commune de Jonquières.

Il existe également une exposition au risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale-le Rhône- et routières –autoroutes A7 et A9-

A cela s'ajoute en devenir le projet de canalisation ERIDAN.

8 lignes électriques à très haute tension traversent le territoire communal.

### **1.1.12 Nuisances**

En matière de pollution, un site BASOL est répertorié sur la commune d'Orange et 253 sites BASIAS.

La commune subit les nuisances sonores résultant des axes routiers A9, A7, RN7, D17 et D975.

La commune est concernée par les prescriptions du PEB( Plan d'Exposition au Bruit) Orange Caritat.

Du fait des infrastructures de transport majeures sur la commune, la qualité de l'air est relativement dégradée sur la commune.

### **1.1.13 Les déchets**

La collecte des déchets est de la compétence de la CCPRO.

Trois déchetteries sont installées sur la commune.

## **1.2 Le Projet de PLU**

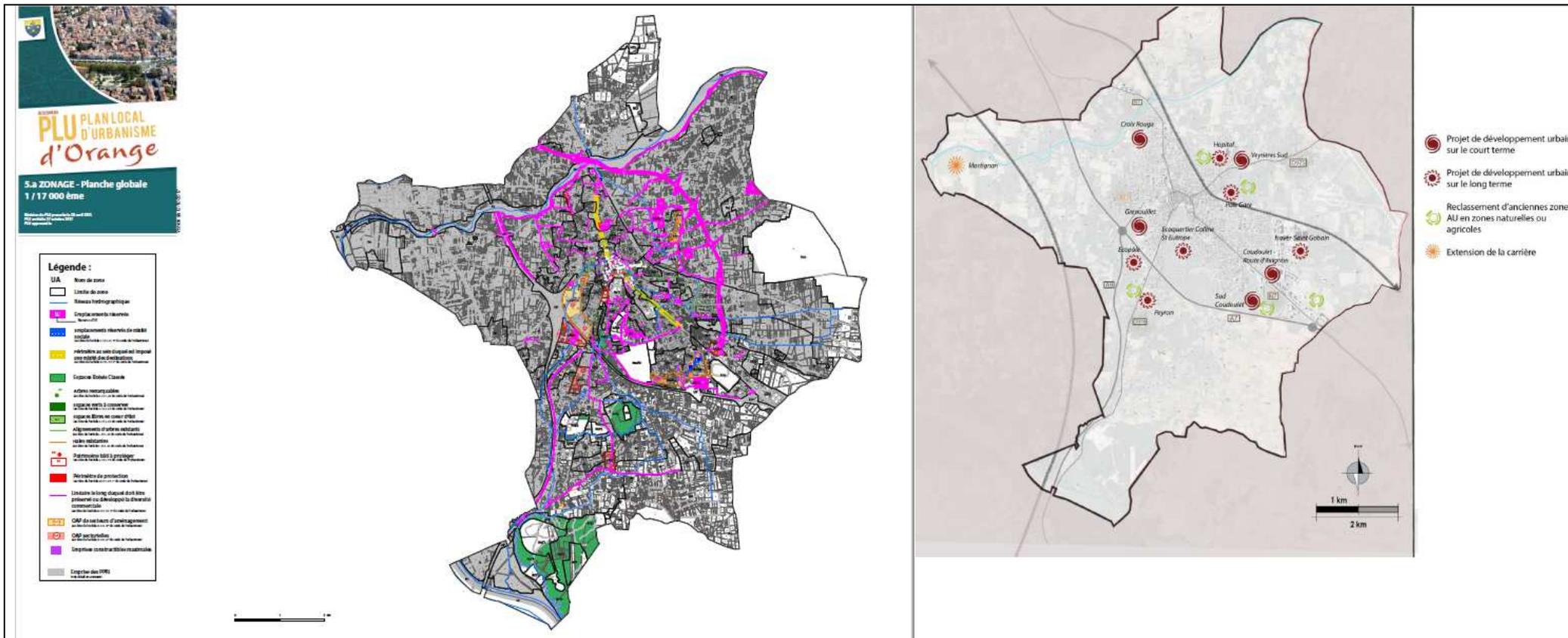
Dans les axes de cette révision du PLU, la commune affiche un taux de croissance démographique annuel de l'ordre de 1%, en conformité avec les objectifs du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, soit 33.000 habitants à horizon du PLU.

Sur les environs 250 ha de foncier mobilisé au sein du tissu bâti existant et en extension (dont 85 ha de carrière), le PLU prévoit une consommation d'espace d'environ 80 ha sur le court et moyen terme (1AU).

Environ 60 hectares d'anciennes zones urbanisables sont reclassées pour être à vocation naturelle ou agricole.

Sans comptabiliser le projet de carrière sur le site de Martignan, cela correspond à une réduction d'environ 15% de la consommation connue ces dix dernières années.

Pour accueillir cette population, la commune affiche la production de 1800 logements : à 40% en densification urbaine à 60% en extension urbaine.  
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décline ces grands axes.



### 1.2.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme définis dans le PADD sont les suivants :

- Reconsidérer le développement démographique de la prochaine décennie afin de le limiter tout en permettant un accueil suffisant de la population pour maintenir l'économie de la commune et assurer le renouvellement de la population ;

- Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logement et d'activités, dans le respect des objectifs du PLH de la CCPRO (en cours de révision) et dans le respect des dispositions du SCOT du bassin de vie d'Avignon (en cours de révision) ;
- Revoir les zones d'extension de l'urbanisation avec les exigences suivantes :
  - Assurer la cohérence architecturale et urbaine entre les développements futurs et le tissu existant.
    - *Les nouvelles constructions devront créer de nouveaux quartiers présentant un cadre de vie agréable (qualité architecturale, paysagère, mixité des fonctions, développement des transports doux ou en communs) ;*
  - Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs à venir du PLH et les orientations du futur SCOT.
- Prendre en compte de façon plus précise et plus pertinente que le Plan Local d'Urbanisme actuel les corridors écologiques identifiés sur la commune (Trame Verte et Bleue, zones humides), selon les orientations du SCOT et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Définir précisément l'impact des risques naturels concernant la commune et les prendre en compte de façon plus pertinente ;
- Assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection: des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole d'une grande partie du territoire orangeois ;
- Développer, proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs répondant' aux besoins de la population (création d'une base de loisirs, complexe sportif, projet de complexe aquatique des cèdres, parcours patrimonial) ;
- Développer les secteurs ou infrastructures promouvant les énergies renouvelables (Zone de Développement de l'Eolien) ;
- Améliorer les déplacements tous modes et le stationnement en assurant un partage équilibré de l'espace entre les différents modes de déplacements, en favorisant les modes alternatifs à la voiture, en développant le stationnement public. »

Il en est ressorti les ambitions suivantes pour la commune:

- Ambition 1 : Orange, ville dynamique à taille humaine

\* Maintenir une démographie dynamique et maîtrisée : *en impulsant un développement dynamique avec un taux de croissance de 1% et en renforçant l'attractivité résidentielle pour les familles et les jeunes ménages*

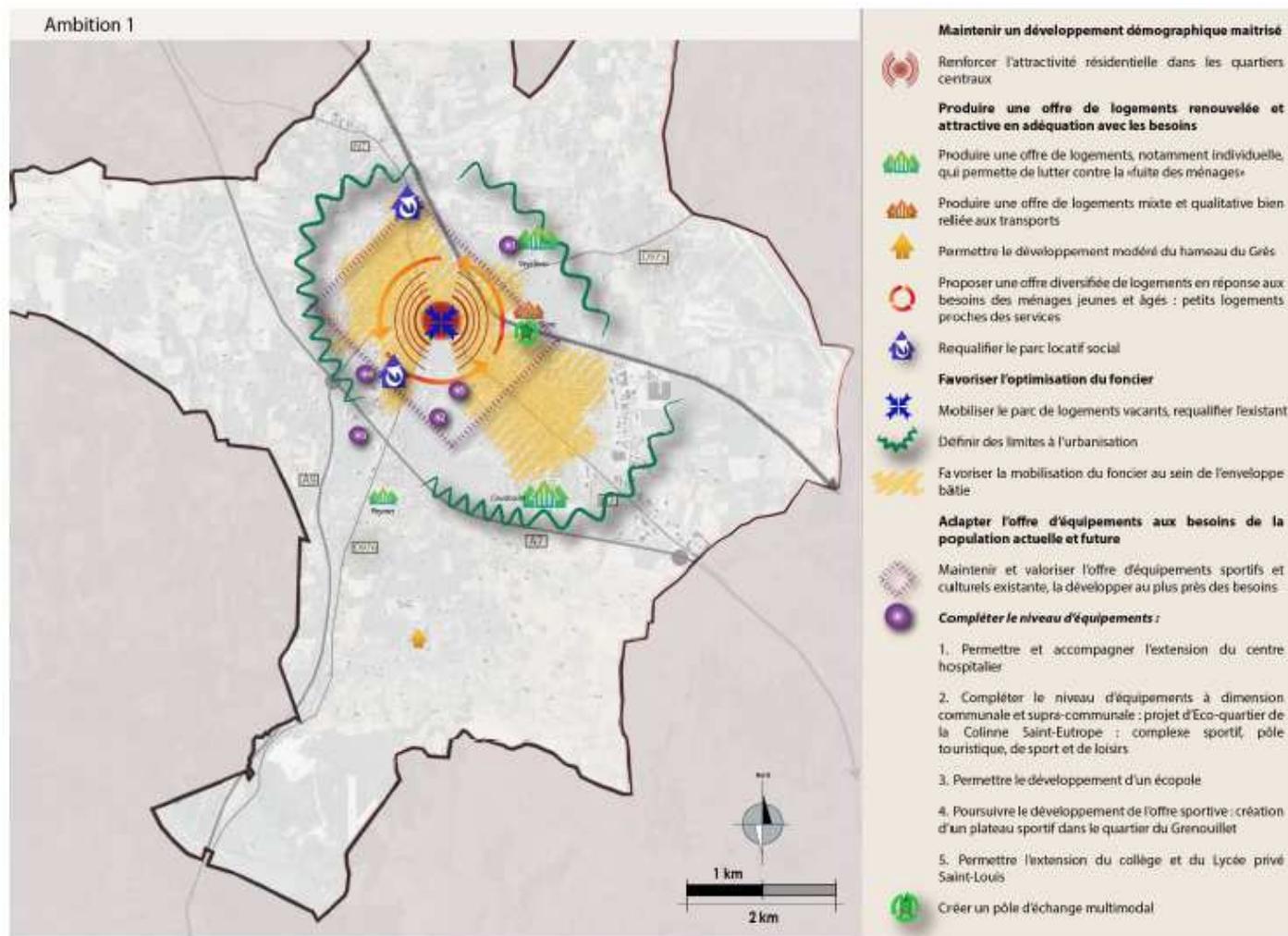
\* Produire une offre de logements renouvelée et attractive : *production d'environ 1800 logements sur la commune dont 40% en densification d'espaces bâtis et 60% en extension urbaine*

\* Favoriser l'optimisation du foncier et mobiliser le parc vacant

\* Développer l'offre en équipements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et future :

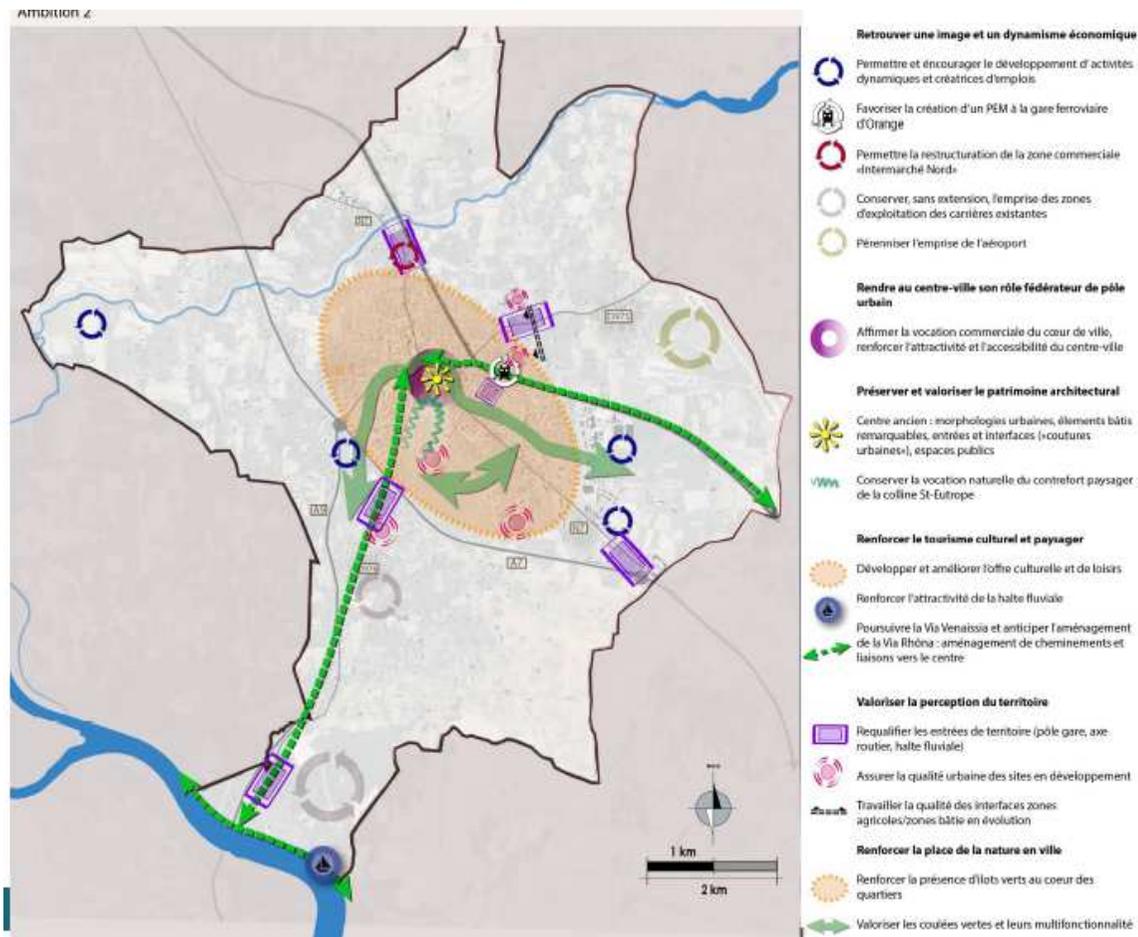
- *avec la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare d'Orange,*
- *avec le maintien et la valorisation d'équipements sportifs et culturels (création d'un plateau sportif sur le site du Grenouillet, installation des archives municipales dans l'ancien Hôtel dieu, création d'un complexe aquatique),*
- *en permettant l'extension du centre hospitalier d'Orange,*

- en permettant l'extension du collège et du lycée Saint Louis,
- par la mise en œuvre d'un éco-quartier sur la colline St Eutrope
- en permettant le développement d'un écopôle.



○ Ambition 2 : Orange, ville attractive

- \* Retrouver une image et un dynamisme économique notamment:
  - *En favorisant la création d'un PEM,*
  - *En permettant et en encourageant le développement d'activités dynamiques et créatrices d'emplois (extensions d'entreprises, carrière d'extraction de granulats sous eau, développement d'un écopôle)*
  - *Restructuration de la zone commerciale dite « Intermarché Nord »*
- \* Rendre au centre-ville son rôle fédérateur de pôle urbain et commercial :
  - *En garantissant une qualité de vie urbaine par le renforcement des commerces et services de proximité*
  - *En limitant la vacance des locaux commerciaux en centre ancien*
  - *En assurant un équilibre entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie*
- \* Préserver et valoriser le patrimoine architectural :
  - *Orange, cité romaine et notamment conserver la vocation naturelle du contrefort paysager de la colline Saint-Eutrope*
- \* Renforcer le tourisme culturel et paysager :
  - *La commune souhaite à travers son PADD mettre en valeur ses atouts afin de renforcer le tourisme culturel et paysager du territoire.*
- \* Valoriser la perception du territoire :
  - *Par la requalification et la revalorisation urbaine des entrées urbaines notamment situées sur la route d'Avignon car constituant la première vision de la ville,*
- \* Renforcer la place de la nature en ville *en préservant les milieux naturels d'intérêt plus local situés au cœur de l'enveloppe urbaine*



○ Ambition 3 : Orange, ville durable

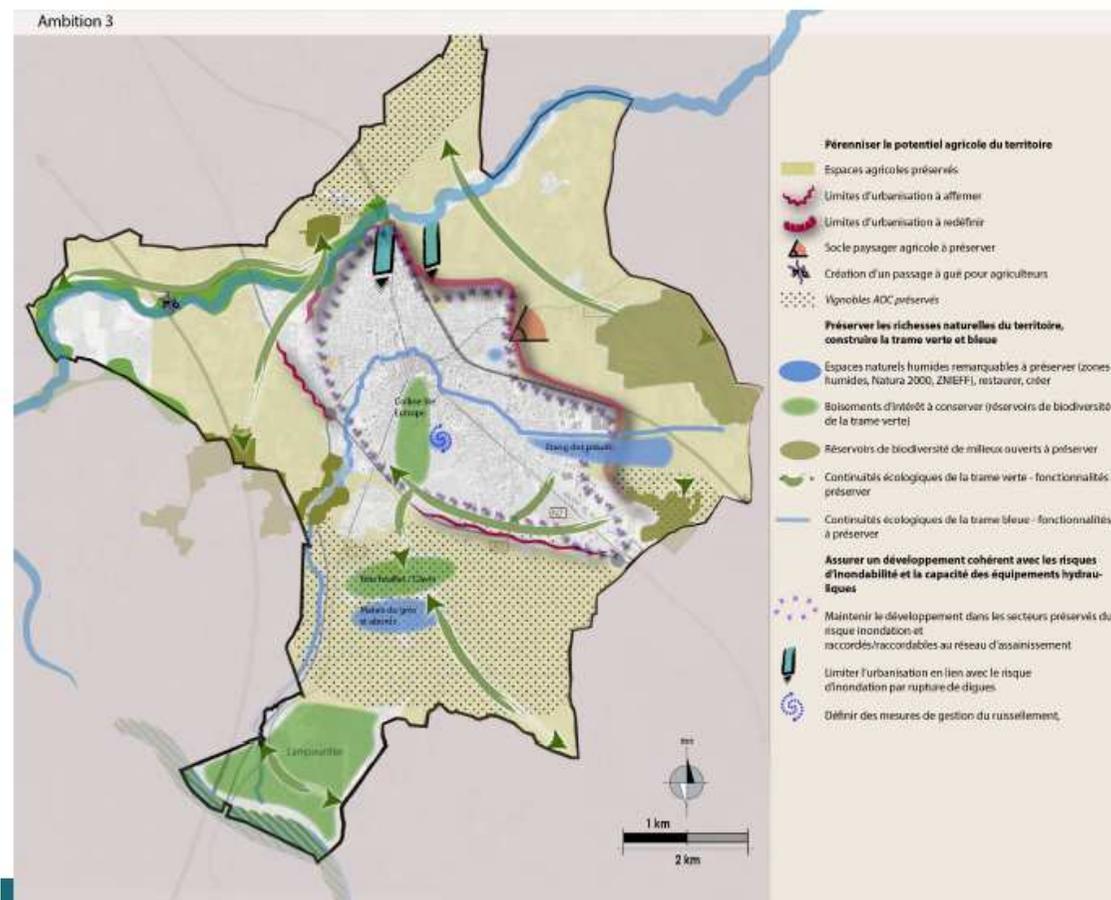
\* Pérenniser le potentiel agricole du territoire :

- Par la préservation des terres agricoles,

\* Préserver les richesses naturelles du territoire, construire la trame verte et bleue :

- En protégeant la fonctionnalité et reconquérant les espaces naturels remarquables
- En pérennisant les principaux boisements d'intérêt, réservoirs de la trame verte

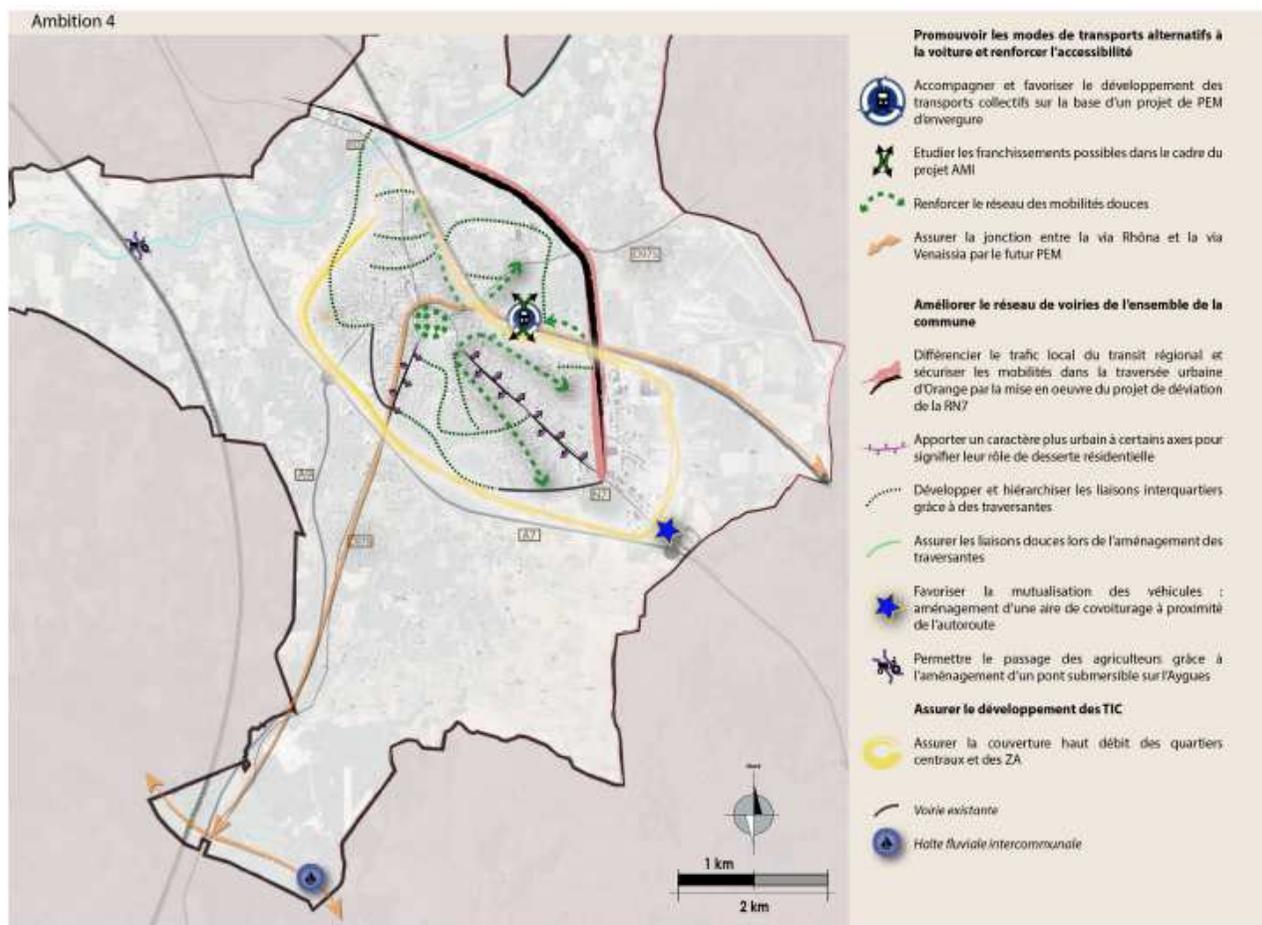
- *En contenant l'exploitation des carrières aux périmètres déjà réservés excepté pour la carrière de Martignan qui est envisagée*
- \* Assurer un développement cohérent avec les risques d'inondabilité et la capacité des équipements hydrauliques :
  - *par la cohérence des choix de développement urbain avec le PPRi de l'Aygues et le projet de révision du PPRi du Rhône*
  - *en prenant en compte le risque de rupture de digues par la limitation des constructions dans les secteurs concernés,*
  - *En prenant des mesures de gestion du ruissellement pluvial notamment dans le quartier de l'Etang avec des bassins de rétentions*
  - *Par la réservation des haies afin de lutter efficacement contre le ruissellement des eaux liées aux pratiques agricoles et viticoles*
  - *En prévoyant des aménagements de régulation du risque sur le site du marais du Grès et des bords de l'Aygues*
  - *par le développement urbain sur les secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable.*
  - *En ajustant le développement urbain aux capacités d'approvisionnement en eau potable et en sécurisant la ressource en assurant des solutions de substitution à l'unique captage d'alimentation*
- \*Promouvoir les énergies renouvelables et la performance environnementale.



o Ambition 4 : Orange, ville connectée

- \* Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture et renforcer l'accessibilité
- \* Assurer le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la commune ayant une couverture à haut débit numérique faible.
- \* Améliorer le réseau de voiries de l'ensemble des secteurs de la commune

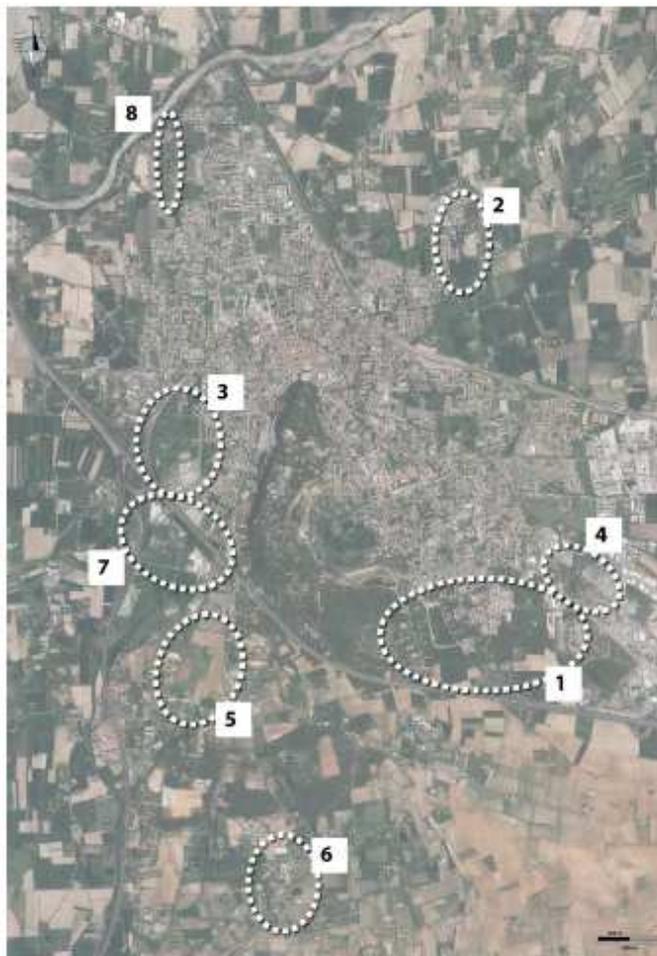
Sur la base de ces grandes ambitions, le projet communal s'attache à développer une offre de logements et d'équipements en réponse aux besoins actuels et futurs et cohérents avec la croissance démographique. Ce développement doit aller de pair avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et naturel de la commune ainsi qu'avec la qualité du bâti et des aménagements urbains. La croissance démographique doit s'accompagner d'un renforcement du développement économique sur la base des atouts de la commune – tourisme, agriculture, commerce - afin de maintenir un équilibre entre nombre d'actifs et nombre d'emplois locaux.



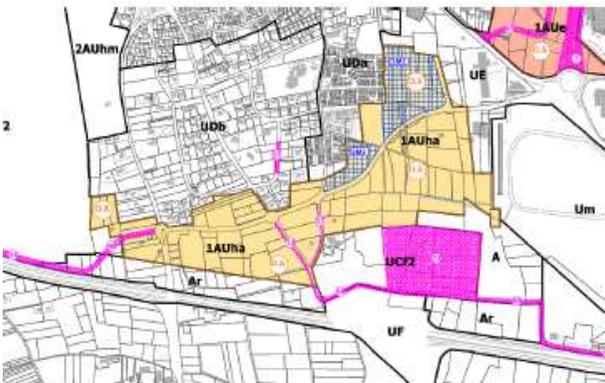
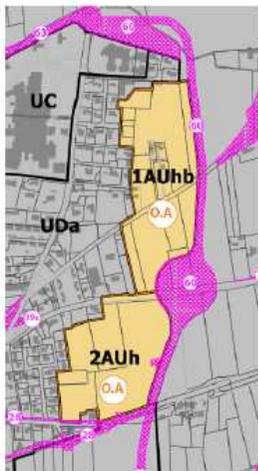
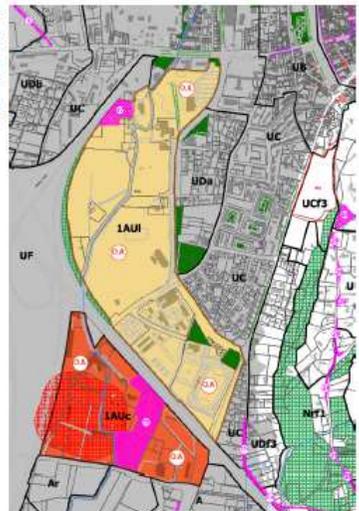
### 1.2.2 Orientations d'aménagement et de programmation

Sur l'ensemble des OAP, la répartition des typologies est respectée (50% de logements individuels purs ou groupés et 50% de logements collectifs intermédiaires) permettant de constituer une offre diversifiée et attractive de logements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune d'Orange concernent les 8 secteurs suivants :



OAP « secteurs d'aménagement » au titre du R.151-8<sup>2o</sup> du code de l'urbanisme :

<p>Située en limite de l'urbanisation au sud de la commune, l'OAP dit « Couidoulet » est identifiée en zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat, 1AUha au PLU.</p>  <p><b>OAP n°1 : Couidoulet habitat</b> Poursuivre le développement du secteur Sud Couidoulet en programmant l'extension urbaine de ce secteur équipé bien relié aux infrastructures routières. Sont prévus : - environ 100 logements individuels purs en R+1 ; - environ 100 logements individuels groupés en R+1 ; - environ 330 logements collectifs en R+2/R+3.</p>	<p>Située à l'Est du tissu urbanisé existant, l'OAP des Veyrières est identifiée au PLU en zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat 1AUhb au Nord et en zone à urbaniser fermée, 2AUh, au Sud.</p>  <p><b>OAP n°2 : Veyrières</b> Permettre le développement du quartier des Veyrières en programmant l'extension urbaine de ce secteur situé à proximité de la gare, de l'hôpital et à une distance réduite du centre-ville. Sont prévus : - environ 50 logements individuels pur en RdC/R+1 ; - environ 70 logements individuels groupés en RdC/ R+1 ; - environ 115 logements collectifs/intermédiaires en R+1/R+2/R+3.</p>	<p>Situé au Nord de l'autoroute, ce secteur est identifié en zone à urbaniser à court terme à vocation de loisirs au PLU : secteur 1AUI.</p>  <p><b>OAP n°3 : Grenouillet</b> A travers le développement d'une offre sportive et de loisir l'OAP vise à renforcer l'attractivité résidentielle d'Orange, notamment pour les familles et les jeunes ménages</p>
--	--	---

<sup>2</sup> Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

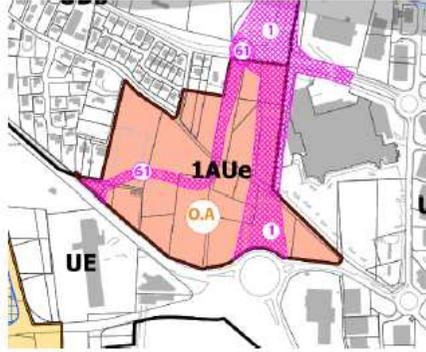
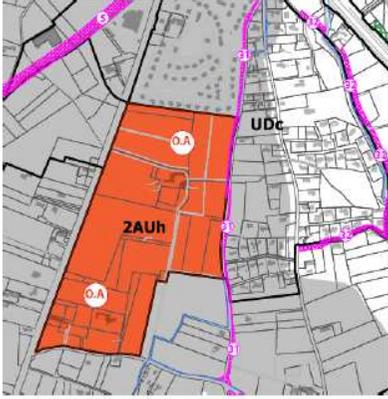
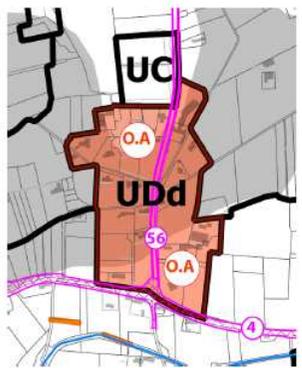
Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

A ce titre, les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires. Ces trois OAP définissent les règles visant à la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durable.

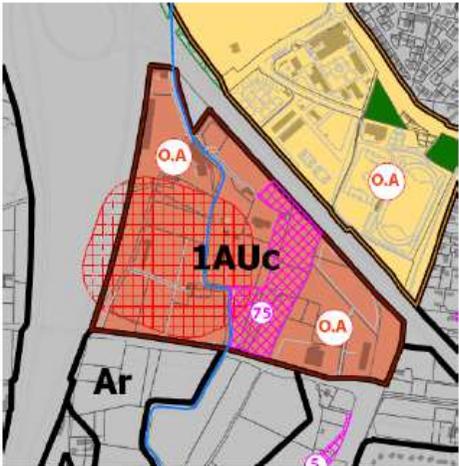
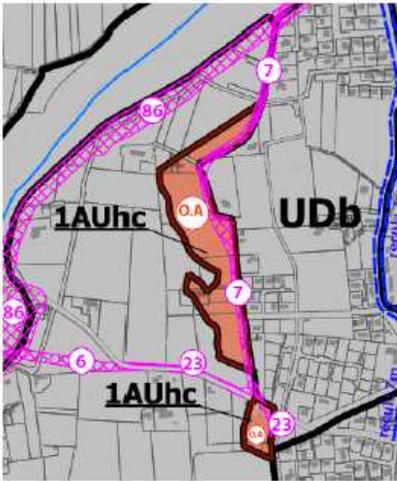
**OAP « sectorielles » au titre de l'article R.151-6<sup>3o</sup> du code de l'urbanisme :**

<p>Située au Sud-Est de l'enveloppe bâtie, cette OAP est identifiée en zone à urbaniser à vocation économique 1AUe au PLU.</p>  <p>OAP n°4 : Coudoulet économique</p> <p><i>Organiser le principe de desserte d'un nouvel espace dédié à l'économie dans la zone d'activités du Coudoulet. L'OAP vise à développer un site de qualité pour attirer de nouvelles entreprises. L'objectif étant à terme de retrouver une image et un dynamisme économique communal</i></p>	<p>Situé au Sud de l'autoroute, ce secteur est identifié en zone à urbaniser à long terme au PLU : secteur 2AUh.</p>  <p>OAP n°5 : Peyron</p> <p>sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 160 logements individuels (purs et groupés) en RdC/R+1 ;</li> <li>- environ 90 logements collectifs/intermédiaires en R+1/R+2 ou R+3.</li> </ul>	<p>Ce secteur est situé au Sud-Ouest de la Commune, à plusieurs kilomètres du Centre-ville et est identifié en zone urbaine au PLU : zone UDd.</p>  <p>OAP n°6 : Hameau du Grès</p> <p><i>Il s'agit d'affirmer la volonté municipale permettant le développement modéré du hameau du Grès, tout en préservant la qualité du cadre de vie du secteur</i></p>
---	--	--

<sup>3</sup> Article R151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article [R. 151-10](#).

<p>Situé au Sud de l'autoroute, ce secteur est identifié en zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement au PLU : secteur 1AUc.</p>  <p>OAP n°7 : Ecopôle</p> <p><i>Permettre le développement d'un écopôle dans la continuité des installations et des équipements existants sur la zone.</i></p> <p><i>L'objectif étant de promouvoir le développement de filières de traitement et d'encourager l'installation d'activités à vocation environnementale (compost, recyclage des matériaux, etc.).</i></p>	<p>Situé en limite Nord-Ouest du tissu urbanisé existant, ce secteur est identifié en zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat au PLU : secteur 1AUhc.</p>  <p>OAP n°8 : La Croix Rouge</p> <p><i>Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les jeunes ménages dans le secteur de la Croix Rouge</i></p>
--	---

### 1.2.3 Les emplacements réservés

Le PLU d'Orange comprend 86 Emplacements Réservés. Ils concernent principalement l'élargissement ou la création de voirie (ER numéro A1 à C65). 2 sont au bénéfice de l'Etat car ils concernent la voirie nationale :

ER N°1 : Déviation de la RN7

ER N°2 : Élargissement de l'A7 entre l'échangeur de Piolenc et la bifurcation A7 / A9

Trois Emplacements Réservés concernent la voirie départementale et sont au bénéfice du Conseil Départemental :

ER N° 3 : Élargissement de la RD 975 entre Orange et Camaret

ER N°4 : Élargissement de la RD72

ER N°5 : Déviation de la RD 976, section Sud

Les ER N°6 à 38 concernent des projets d'élargissement de voiries communales.

Les ER N°39 à 65 concernent des projets de création de nouvelles voiries communales.

Plusieurs Emplacements Réservés concernent la création d'équipements publics (ER numéro D66 à D78), dont plusieurs équipements structurants prévus au PADD :

ER N°66 : Aménagement d'un carrefour Rue du Commandant Goumin/ RN7/ Avenue de Champlain

ER N°67 : Aménagement aire de covoiturage

ER N°68 : Aménagement d'un espace public d'accueil et de loisirs Colline St-Eutrope

ER N°69 : Extension des Services Techniques Municipaux

ER N°70 : Aménagement du secteur Rue des Tanneurs/ Rue St Jean

ER N°71 : Extension du Centre Hospitalier

ER N°72 : Équipement sanitaire et social du Centre Hospitalier

ER N°73 : Extension du cimetière paysager du Coudoulet

ER N°74 : Aménagement d'un parking Rue Alexandre Blanc et Rue Bastet

ER N°75 : Aménagement d'un écopôle

ER N°76 : Aménagement d'un parking aux Veyrières

ER N°77 : Aménagement aire de covoiturage

ER N°78 : Aménagement parking

Les Emplacements Réservés N° 79 à 86 concernent l'aménagement de bassins d'expansion de crues en cohérence avec les enjeux de gestion du risque d'inondation.

#### .1.2.4 Les zones 2AU et 3AU

Ce sont des zones d'urbanisation future insuffisamment équipées dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification du PLU

➤ La zone 2AUh



*située au sud de l'OAP n°2 « Les Veyrières ». elle a pour objet la production d'une offre de logements diversifiés et qualitative autorisant les constructions en R+1 et R+2*



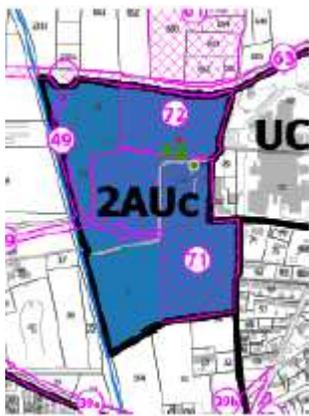
*située au sud de l'autoroute et comprend l'OAP du Peyron.*

➤ La zone 2AUhm



située à l'est du champ de manœuvre situé quartier Aglanet, destinée uniquement aux besoins de logement des militaires

➤ La zone 2AUC



zone 2AUC nord à côté du centre hospitalier destinée à accueillir des extensions dudit centre et des équipements sanitaires et sociaux



située au nord de la voie ferrée, autour de la gare, elle fait l'objet d'une étude visant à l'aménagement d'un quartier de gare en lien avec le futur PEM

➤ La zone 2AUt



*Il s'agit d'une zone à urbaniser à long terme correspondant au site de l'ancienne carrière creusée dans la colline Saint-Eutrope. Elle a pour vocation future de recevoir, dans le cadre d'un écoquartier, des activités tertiaires et de services, des équipements sportifs, de loisirs et éducatifs et ce dans un cadre naturel de grande qualité.*

*L'aménagement devra favoriser la mise en relation des deux parties haute et basse de la colline Saint-Eutrope.*

*La mise en œuvre de cette zone devra être définie par un aménagement d'ensemble et ce, à travers la conception d'un écoquartier, établi sous le contrôle de la Commune.*

*Cette zone est concernée par le tunnel de la Mine, ouvrage souterrain unique drainant l'ensemble du quartier de l'Etang.*

*La vocation n'ayant pas changée, la zone 2AU reprend les contours de la zone 6AU de l'ancien PLU.*

➤ **La zone 3 AU : zone de stockage de déchets**



*Il s'agit d'une zone d'urbanisation insuffisamment équipées relative à une zone de stockage de déchets où seule cette activité est autorisée ainsi que les travaux nécessaires à la remise en état du site.*

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête.

Après avoir été désigné par ordonnance en date du 24 janvier 2018 par M. le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes, j'ai, dans un premier temps, eu un contact avec les services de l'Urbanisme de la commune d'Orange afin de fixer les modalités de l'enquête notamment, les dates des permanences, la publicité et la composition du dossier d'enquête.

Par la suite et par arrêté en date du 13 février 2018, M. le maire d'Orange a:

- prescrit l'enquête publique,

- fixé la durée de l'enquête du lundi 5 mars au lundi 9 avril 2018 (17h30) inclus.
- indiqué que le dossier d'enquête est consultable sur le site de la mairie d'Orange: *www.ville-orange.fr*.
- mentionné que le commissaire enquêteur siègera et recevra le public intéressé par ce dossier, à la mairie d'Orange- service de l'urbanisme-,
  - Le lundi 5 mars 2018 de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 11 mars 2018 de 14h00 à 17h00,
  - Le mercredi 21 mars de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 29 mars 2018 de 14h00 à 17h00,
  - Le mercredi 4 avril 2018 de 09h00 à 12h00,
  - Le lundi 9 avril 2018 de 14h30 à 17h30.
- indiqué que le commissaire enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête au terme de l'enquête.
- indiqué qu'une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes

Outre les permanences, une présentation du projet à mon attention, a été effectuée le 6 février 2018 par Mme Pereira (Directeur service Urbanisme et Habitat à la mairie d'Orange).

Une rencontre a eu lieu le 20 février 2018 afin de procéder au contrôle et au paraphage des documents de l'enquête.

Une rencontre a eu lieu le 28 février avec M. le Maire d'Orange pour sa présentation du projet de PLU.

Une visite sur place effectuée avec l'aide de Mme Pereira a eu lieu le 6 juin 2018

Le rendu du rapport et des conclusions motivées a été effectué à M. Le Maire le 18 juillet 2018 au matin

## **2.1 Modalités de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée aux heures et dates fixées par l'arrêté en date du 13 février 2018 précité de M. le Maire d'Orange.

La composition du dossier d'enquête unique mis à disposition du public à la mairie d'Orange est conforme aux réglementations régissant l'enquête définies par les dispositions des articles R 123-5 à R123-11 du code de l'environnement.

Il comprend en effet l'ensemble des pièces requises à savoir :

- ✓ Le registre d'enquête,
- ✓ L'arrêté de M. le Maire d'Orange en date du 13 février 2018,
- ✓ La délibération du conseil municipal d'Orange en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du PLU,
- ✓ La délibération du conseil municipal d'Orange en date du 27 octobre 2017 portant arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

✓ Du dossier d'enquête publique concernant l'enquête publique du 5 mars au 9 avril 2018 inclus portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orange comportant :

- 1 Le rapport de présentation du projet comportant l'évaluation environnementale,
- 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4 Le Règlement du PLU,
- 5 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Les planches graphiques (5a à 5c),
- La liste des Emplacements Réservés (5d)
- Les annexes sanitaires (Notice technique, 6.1.a Schéma de distribution d'eau potable et plans, 6.1.b Plans du réseau d'assainissement des eaux pluviales, 6.1.c Gestion des eaux pluviales),
- Les servitudes d'Utilité Publique (liste et fiches techniques des Servitudes d'Utilité Publique, Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Rhône, Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu
- Annexes :
  - *Plan des annexes à titre informatif*
  - *Liste et carte du patrimoine archéologique,*
  - *Liste et arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, Plan d'exposition au bruit de la base aérienne*
  - *Risque incendie de forêt*
  - *Règlement local de publicité*
  - *Projet urbain partenarial(PUP)*

✓ Bilan de la concertation

✓ Note afférente à l'enquête publique

Tous ces documents ont été paraphés et cotés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

## **2.2 Information du public**

L'information du public a été assurée :

- en premier lieu par les affichages publics à l'Hôtel de Ville et aux services techniques municipaux du 16 février au 9 avril 2018 inclus (certificat d'affichage du 23 avril 2018 annexe 1), ainsi que sur le site internet de la commune d'Orange ([www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)), sur la page

Facebook « Ville d'Orange », sur l'écran d'accueil au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, sur les quatre panneaux lumineux d'information de la ville.

- en deuxième lieu, par des insertions légales dans la presse locale :

\* Le journal Dauphiné Vaucluse Matin édition des 16 février et 7 mars 2018.

\* Le journal « La Provence » édition du 19 février 2018.

\* Le journal « l'Echo du Mardi ; Les petites affiches du Vaucluse » édition du 6 mars 2018.

116 passages ont eu lieu en Mairie (dont trois passages de groupe de 20 à 30 personnes environ). Il y a eu 91 observations et 154 courriers (dont trois pétitions dont deux de 650 et 623 personnes chacune) déposés par voie postale ou par mails, le tout représentant près de 480 pages de documents (à noter que quelques courriers sont en double : déposés ou envoyés par voie postale mais également par mails). Tout au long de l'enquête, le registre d'enquête et les courriers adressés ont été numérisés et mis sur le site internet de la commune. Un poste informatique a été mis à disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville durant toute la durée de l'enquête.

### **2.3 Incidents**

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête si ce n'est que le calendrier initial a dû être très largement revu (d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et la commune) du fait des très nombreuses observations présentées (480 pages) par le public ainsi que par les nombreuses remarques des PPA (150 pages) auxquelles la commune a souhaité donner des réponses afin d'éclairer l'enquête publique. De ce fait, les réponses aux observations (dont le PV de synthèse a été communiqué le 23 avril à la commune) n'ont pu être remises au commissaire enquêteur que pour le 31 mai et les réponses aux remarques des PPA que le 10 juillet 2018 (annexe 3). Par suite, rapport et conclusions motivées ont été présentés à M. le Maire le 18 juillet 2018.

### **2.4 Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est terminée le 9 avril 2018 à 17h30 après la dernière permanence que j'ai tenue à la mairie d'Orange.

## **3. Analyse des observations, avis et réponses du maître d'ouvrage.**

### **3.1 Observations du Public**

Dans ce paragraphe sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis du commissaire enquêteur.

<b>PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS COLLECTEES</b> <b>Durant l'enquête publique du 5 mars au 9 avril 2018 inclus</b> <b>Portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orange</b>
--

*La communeRapport Enquête publique E 1800006/84 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orange*

-  Observations consignées dans le registre d'enquête
-  Lettres ou pétitions remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur
-  Mails adressés.
-  Intervenants reçus en Mairie

116 passages ont eu lieu en Mairie. Il y a eu 91 observations et 154 courriers (dont trois pétitions) déposés par voie postale ou par mails, le tout représentant près de 480 pages de documents (à noter que quelques courriers sont en double: déposés ou envoyés par voie postale mais également par mails). Tout au long de l'enquête, le registre d'enquête et les courriers adressés ont été numérisés et mis sur le site internet de la commune. Le Procès-Verbal de synthèse a été remis en mains propres à M. le Maire d'Orange le 23 avril 2018 (voir courrier d'envoi et son accusé de réception joint en annexe 2). M. Le Maire m'a adressé ses réponses aux observations par mail du 31 mai réceptionné le 2 juin 2018. L'envoi postal correspondant est parvenu le 6 juin 2018 (voir annexe 2).

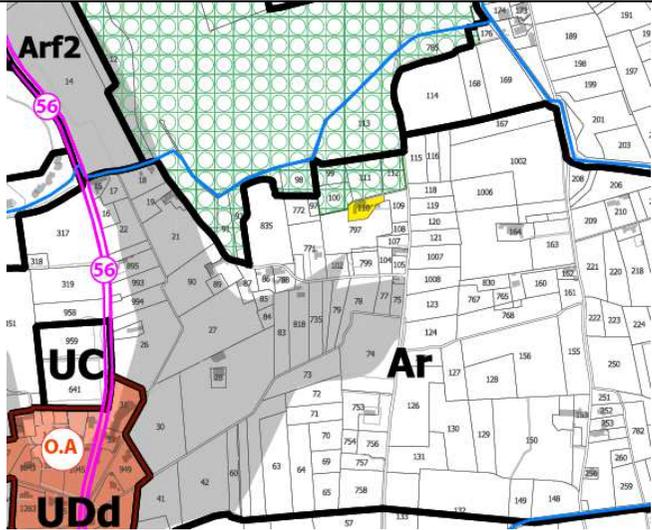
Les observations formulées sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

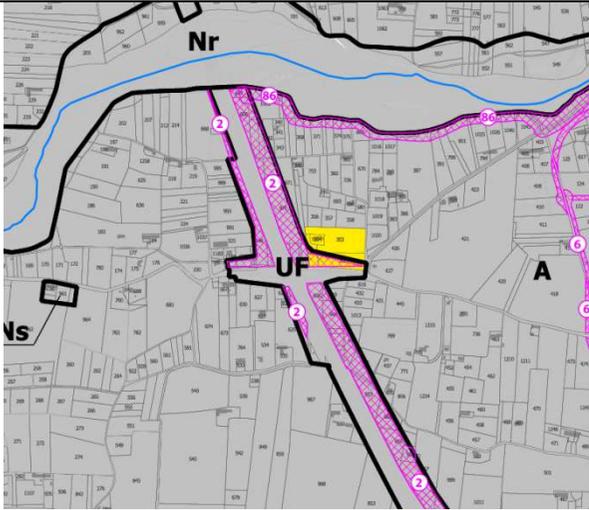
#### Contenu

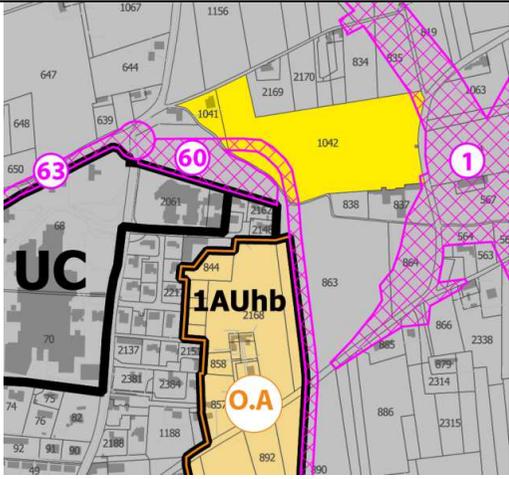
- 1 Observations particulières
- 2 Observations concernant le quartier de l'Etang
- 3 Observations concernant le site de la colline St Eutrope
- 4 Observations concernant les carrières du Lampourdier

#### 1- Observations particulières

<b>OBSERVATIONS FORMULÉES</b>	<b>REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>
 <b>M. Mme NAL</b> , impasse 604 Chemin du Chêne, Orange Demandent une révision du PLU leur permettant de changer d'affectation les parties existantes d'une résidence principale, leur parcelle étant située quartier du Grès parcelle 110.	La parcelle est classée en zone Ar concernée par la zone humide du Grès. A ce titre, il convient de protéger et préserver ce sous-secteur particulièrement sensible en limitant les possibilités de construction, d'extension ou de changement de destination.	<i>La préservation des zones humides par un classement Ar ne permet pas de répondre au souhait de M. Mme Nal pour leur parcelle</i>

OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
		
<p> <b>M. Dominique KRAVETZ (DK architecture)</b> émet un avis favorable sur le projet</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part de la commune.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p> <b>M. MARIE Bruno</b>, chemin du planas de Meynes, souhaite connaître le devenir de l'ER (Emplacement Réservé) qui grève ses parcelles depuis plus de quatre décennies : parcelles 95 réserve Vinci, R351 Meyne est, R 353 Meyne Est, R352 et R 354 Meyne Est.</p>	<p>Les parcelles R351 et R352 sont concernées par l'ER n°2 qui a pour vocation « Elargissement de l'A7 entre l'échangeur de Piolenc et la bifurcation A7 / A9 ». Cet emplacement réservé est au bénéfice de l'Etat / ASF. Les parcelles R353 et R354 ne sont pas concernées par l'ER. Les ASF ayant confirmés par courrier en date du 11 avril la volonté de supprimer l'ancien ER95 devenu n°2 la commune souhaite supprimer cet ER.</p>	<p><i>Dont acte de l'abandon de l'ancien ER 95 devenu ER 2.</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
		
<p> Un administré fait valoir, que dans la zone UDd au Grès, il apparaît une voirie de desserte d'une emprise de 14m qui semble excessive dès lors que la route départementale au sud ne fait que 12m d'emprise.</p>	<p>L'emplacement réservé n°4 a pour objet l'élargissement de la RD72 au sud de la zone UDd. L'emprise de la RD72 après élargissement sera de 16m. ER56 : l'élargissement de la route du Grès est prévu à 7 mètres et non 14m</p>	<p><i>L'élargissement de la RD 2 est effectivement de 16m.</i></p> <p><i>Dont acte de l'élargissement à 7m de la route du Grès.</i></p>
<p> <b>M. JOURDAN Pierre</b> se demande quelle est l'utilité de l'ER 60 situé en zones A, UC et Uda qui empiète sur les parcelles 1042 et 1041 et libérant un espace non utilisé le long du ruisseau. Il se demande si le tracé ne pourrait pas être plus serré et éviter ainsi ce large virage.</p>	<p>La commune rappelle que l'ER 60 a pour objet de créer une liaison entre la RD975, Avenue des Courrèges et l'ER n°1. Les emprises identifiées seront précisées /redéfinies à travers les études d'avant-projet notamment qui conduiront éventuellement à une réduction des emprises.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	REPNSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
		
<p> </p> <p><b>Mme CAMRUBBI-ARCEVAL et M. WEISS</b> (24 avenue des Thermes, Orange) demandent le déclassement de leurs parcelles ;</p> <p>Ils font valoir, en ce qui concerne les parcelles 0154 et 0155 au lieu-dit les Peyrières, qu'il y a une incohérence entre la réalité de l'espace et le projet pour un classement en zone boisée classée dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entrée au sud de la parcelle comporte deux chemins carrossables dépourvus d'arbre et un remblai empierré</li> <li>- Pour le cheminement du sud au nord, le chemin carrossable est dépourvu d'arbres</li> <li>- les aménagements existants sont historiques</li> <li>- Dans la zone nord-est, zone d'implantation de leur maison, ils ont procédé à l'aménagement selon les permis déposés et les déclarations de travaux en conservant les ilots d'arbres.</li> </ul> <p>Ils notent les incompatibilités suivantes avec le classement proposé en EBC :</p>	<p>La commune est favorable à la suppression de ces espaces boisés classés qui ont été ajoutés dans ce projet de PLU. En effet, au regard de la réalité du terrain (orthophoto) et de l'aménagement existant, le maintien en EBC ne se justifie pas.</p>	<p><i>Dont acte du non maintien du classement en EBC des parcelles en question.</i></p>

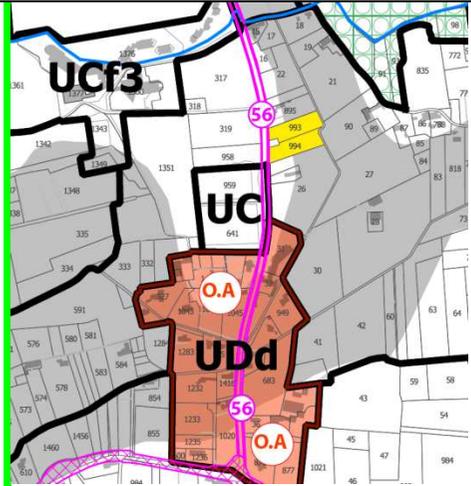
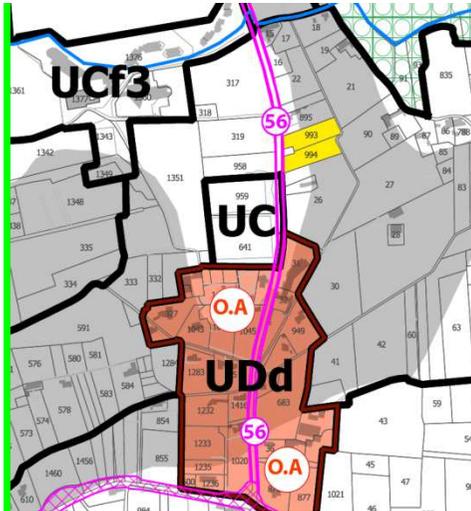
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement en zone à risque incendie impose d'éliminer les arbres en périphéries des habitations (8m autour). Le risque feu impose aussi de défricher et rabattre les arbres régulièrement</li> <li>- L'accès et le repli des engins des pompiers doit être garanti et donc il ne peut y avoir une végétation de broussailles</li> <li>- Les arbres en bordure de route interfèrent avec le réseau électrique et doivent être rabattus significativement et régulièrement</li> <li>- La végétation ne présente pas de qualité remarquable</li> <li>- Suivant le permis de construire, implantation de la bâche incendie (12m x 10 m) exempte de végétation autour</li> </ul>		
 <p><b>M. le Préfet de Vaucluse</b> par courrier du 8 mars, donne un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation des 6 secteurs délimités au projet de PLU arrêté par la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2017.</p>	<p>La commune prend acte de cet avis.</p>	<p><i>Aucun commentaire.</i></p>
 <p><b>Mme Annie LAUGIER</b>, au titre de la succession LAUGIER, demande si le terrain sis quartier Champovin parcelle 2076, en zone 1AUha du projet, peut bénéficier d'une construction individuelle comme ils semblent l'avoir compris en R+1 ?</p>	<p>La zone 1AUha fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dont le principe d'aménagement doit être respecté (cf. dossier OAP). Les logements prévus sur ce site devront être réalisés sous forme de plusieurs opérations d'ensemble. Il n'est donc pas possible de réaliser une seule construction individuelle dans cette zone. Il est précisé que le R+ 1 est autorisé dans cette zone.</p>	<p><i>Dès lors que la zone où se situe la parcelle fait partie d'une OAP, les règles régissant cette OAP doivent être respectées. Une construction à R+1 sera possible dans le cadre d'une opération d'ensemble.</i></p>
 <p><b>M. Mme DEYSSIER</b> demandent quel est le devenir de leur parcelle n° 1233 qu'ils souhaitent être constructible.</p>	<p>La parcelle est classée en zone UDg (constructible)</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>

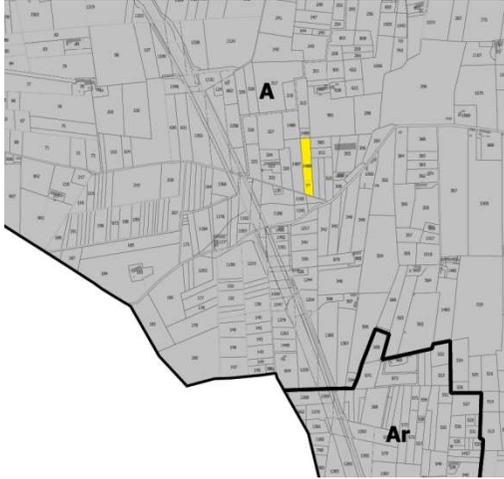
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p> <b>M. Nicolas RAVARD</b> fait valoir que la réserve ER 7 intégrant l'impasse IRIS n'a que peu d'intérêt public eu égard aux nuisances engendrées. Il fait part des suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone permet d'acheminer rapidement les piétons vers le centre dans un environnement calme</li> <li>- l'espace réservé comporte un espace vert dont la valorisation est souhaitable</li> <li>- la modification de l'axe routier apportera une gêne sonore et visuelle à plus d'une centaine de riverains (impasse IRIS, résidence Charmilles, impasse des Hortensias, des Tulipes, Réal, Résidence Réal, rue Réal etc...</li> <li>- le contournement d'Orange par le projet de la N7 devrait être une réponse aux problèmes de circulation actuels.</li> </ul>	<p>Il s'agit en fait de l'ER 41 au projet de PLU2 (ancien ER7 au PLU1). L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui vise à assurer la liaison entre la Rue Contrescarpe et la Rue Rodolphe d'Aymard. La commune réalisera l'ensemble des études ad hoc afin de définir au mieux son tracé notamment.</p>	<p><i>Les études menées par la commune lors de la mise en œuvre de l'ER 41 devront prendre en compte la valorisation de l'espace vert.</i></p>
<p> <b>M. Didier SAUDRAY</b>, 5, résidence Anthony Réal Orange, est opposé à la réalisation de l'emplacement réservé 41 « liaison Pourtoules avenue Rodolphe d'Aymard » ; il soutient que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette liaison ne semble pas présenter une grande utilité au regard des voies déjà existantes et les principales directions qu'elles desservent,</li> <li>- il existe déjà un passage pour piétons et cycles de la rue Antony Réal à l'impasse des IRIS, passage largement utilisé,</li> <li>- la création de cette liaison routière introduira des nuisances sonores et de pollution dans un îlot un peu préservé et supprimera de nombreux arbres et espaces verts dans une localisation près du centre-ville,</li> </ul>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui vise à assurer la liaison entre la Rue Contrescarpe et la Rue Rodolphe d'Aymard. La commune réalisera l'ensemble des études ad hoc afin de définir au mieux son tracé notamment.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

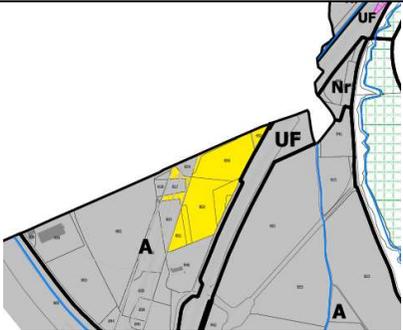
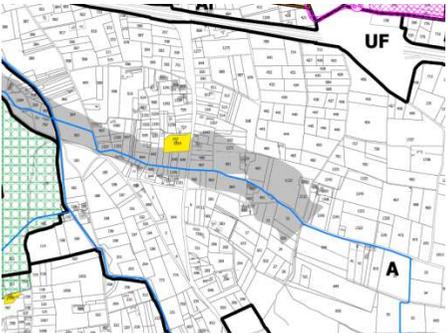
<b>OBSERVATIONS FORMULÉES</b>	<b>REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>
<p>- l'engagement d'un tel projet conduira à fédérer une opposition résolue d'un grand nombre d'habitants (impasse des IRIS, rue Anthony Réal et résidence Anthony Réal) qui doit déjà subir les effets du renforcement de la circulation avenue Rodolphe d'Aymard</p> <p>- la déviation de la nationale 7 par le contournement est (tracé prévu dans le projet de PLU) enlèvera tout intérêt à une création de voirie nouvelle dans le centre-ville</p>		
<p> <b>Mme D. BALESTER</b>, 263 rue Contrescarpe, fait valoir que le rue Anthony Réal est étroite côté rue Contrescarpe et que l'aménagement de la rue Anthony Réal lui semble inapproprié</p>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui vise à assurer la liaison entre la Rue Contrescarpe et la Rue Rodolphe d'Aymard. La commune réalisera l'ensemble des études ad hoc afin de définir au mieux son tracé notamment.</p>	<p><i>idem précédent</i></p>
<p> <b>Le Président de Via Venaissia</b> demande l'inscription d'un emplacement réservé sur 1 km à son profit de la Voie Venaissia afin d'acquérir le foncier nécessaire à la poursuite de cette voie verte permettant de rejoindre le pôle multimodal de la gare d'Orange d'une part et la Via Rhôna d'autre part ;</p>	<p>La commune prend acte de cette demande et donne une suite favorable (voir annexe)</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

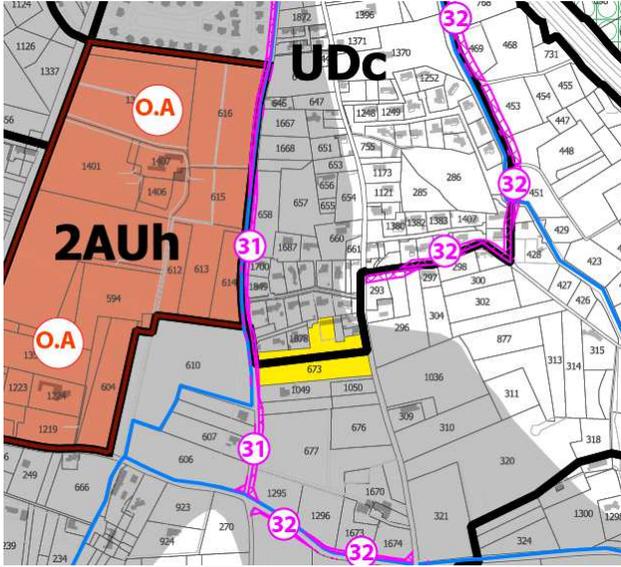
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
		
<p> <b>M. Pierre Rochette</b>, quartier des Graves Orange, demande à pouvoir poursuivre l'extension de sa maison, extension pour laquelle il a obtenu un permis de construire 14 janvier 1991 mais pour laquelle le tribunal a ordonné l'arrêt du chantier.</p>	<p>Colline St Eutrope La commune souhaite examiner particulièrement le secteur de la Colline st Eutrope (zone Nrf 1) avec l'Etat, le SDISS et l'UDAP dans le cadre d'une prochaine réunion de travail.</p>	<p><i>L'existence de parcelles déjà construites sur la colline St Eutrope pose la question de l'évolution de ces dernières dès lors que le classement Nrf1 empêche toute construction ou évolution du fait de classement au titre risque incendie. Dont acte de la démarche entreprise en concertation avec les services de l'Etat par la commune ainsi qu'elle le rappelle dans sa réponse à la remarque du préfet de Vaucluse.</i></p>
<p>  <b>L'association ADEO fait</b> remarquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rapport de présentation n'intègre pas, au moins</li> </ul>	<p>La commune prend acte de ces remarques. Concernant la croissance démographique la commune rappelle que le PLU a été élaboré en cohérence avec le SCoT qui indique que Orange en tant que ville</p>	<p><i>Les dispositions du SCoT s'imposent</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>dans les grandes lignes, les projections du GIEC relatives au changement climatique. Elle indique qu'il lui semble important d'anticiper sur les risques liés au phénomène de changement climatique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la volonté de donner à la commune une attractivité forte avec un accroissement démographique ne coïncide pas avec la croissance constatée sur les périodes antérieures et notamment les derniers chiffres de 2009 à 2014 qui font état d'un accroissement de 0,3% de la population sur la période.</li> </ul>	<p>centre doit relancer sa croissance démographique selon un rythme d'environ 1% par an.</p>	<p>à la commune.</p>
<p> <b>Mme et M. TACUSSEL</b> ne sont pas opposés au projet de PLU</p>	<p>La commune prend acte de cet avis.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p>  <b>M. Damien BROC</b>, Traverse de Clavin, quartier du Grès, demande que la parcelle L 993, au hameau du Grès, devienne constructible dès lors que celle-ci se situe le long de la route du Grès et à côté de tous les réseaux publics, enclavée entre deux maisons, et accueille un poste de dépression du gaz.</p>	<p>La parcelle est classée en zone Ar identifiée en réservoir de biodiversité au titre de la zone humide du Grès (Porter à connaissance de l'Etat). Ainsi, il ne peut être donné suite à cette demande.</p>	<p><i>La préservation des zones humides par un classement Ar ne permet pas de répondre au souhait de M. Broc.</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
		
<p> <b>Mme Annick ROCHER</b>, chemin de l'Aiguillon Hameau de Plade à Lussan (30580) demande que la parcelle L 994, au hameau du Grès, devienne constructible dès lors que celle-ci se situe le long de la route du Grès et à côté de tous les réseaux publics.</p>	<p>La parcelle est classée en zone Ar identifiée en réservoir de biodiversité au titre de la zone humide du Grès (Porter à connaissance de l'Etat). Ainsi, il ne peut être donné suite à cette demande.</p> 	<p><i>La préservation des zones humides par un classement Ar ne permet pas de répondre au souhait de Mme Rocher.</i></p>

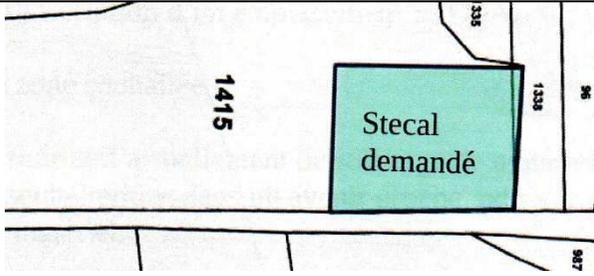
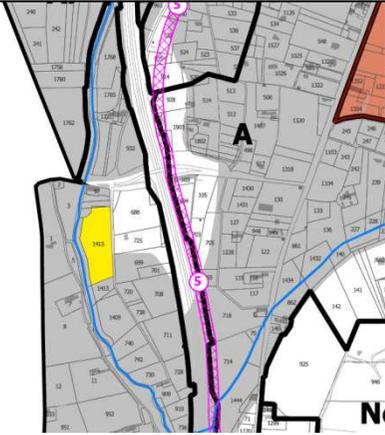
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p> <b>Mme BERTIER</b> architecte pour <b>M. GAUDET</b>, propriétaire de la parcelle n° 1488 (en zone A) section Q de 5812 m<sup>2</sup>, demande s'il est envisageable de prévoir une extension mesurée du bâtiment existant selon les dispositions prévues à la page 110 du règlement du PLU à savoir un local de moins de 20m<sup>2</sup>, situé en R+1.</p>	<p>La commune confirme que le règlement de la zone A du PLU autorise les extensions et annexes sous condition. La parcelle en question étant concernée par le PPRi Aygues, devra également respecter les prescriptions de ce dernier.</p> 	<p><i>Dont acte</i></p>
<p> <b>M. CASSARD, président de Villeneuve Moto Loisirs</b>, demande le classement en zone de loisirs des parcelles cadastrées 440, 445, 452, 815, 816, 824, 851, 853, 855 dans la zone Aurillac Ouest afin de pouvoir y installer les activités de son club dès lors que ces parcelles sont éloignées des zones urbaines de la commune, qu'elles se trouvent dans un zone agricole qui est à l'abandon, dans une zone inondable donc sans construction ne pouvant y être faite et qu'elles sont</p>	<p>L'avancement de la procédure de révision générale du PLU ne permet pas d'intégrer ce projet à ce stade (ou alors re arrêt du projet de PLU/CDPENAF). Ceci étant, le projet se localise en zone inondable rouge (aléa fort interdisant tout accueil du public) du PPRi de l'Aygues et du Rhône.</p>	<p><i>Le classement en zone inondable rouge de la Zone par le PPRi de l'Aygues et du Rhône (qui s'impose à la commune) ne permet pas l'accueil de public.</i></p>

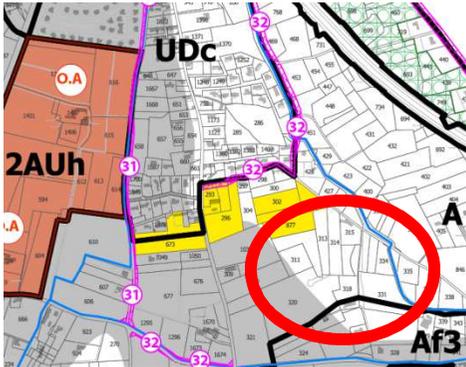
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>situées entre la ligne TGV et l'autoroute.</p>		
<p> <b>Mme BOUTONNET Agnès, présidente de l'association ADECAR 'Association de Défense de l'Environnement Confluent Aygues Rhône)</b> fait valoir que l'augmentation prévue de la population (+1% par an) est largement irréaliste au regard de la courbe d'évolution observée sur la commune ainsi que des différentes perspectives établies.</p>	<p>La commune rappelle que le PLU a été élaboré en cohérence avec le SCoT qui indique que Orange en tant que ville centre doit relancer sa croissance démographique selon un rythme d'environ 1% par an.</p>	<p><i>Les règles du SCoT s'imposent à la commune.</i></p>
<p> <b>M. Christophe JAUME</b> (parcelle O 1214, 1472 route de Châteauneuf du Pape) indique qu'il lui semble inapproprié que soit interdit la construction d'une piscine sur le terrain où il réside depuis 2008, dès lors que les constructions de piscine se sont démocratisées dans la région, que l'interdiction est contre-productive pour les activités économiques locales.</p>	<p>La parcelle O1214 est classée en zone A au PLU. La zone A autorise les piscines : « sans dépasser 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale et à condition qu'elles soient implantées à une distance maximale de 35 mètres de l'habitation ».</p> 	<p><i>La construction est possible dans les limites du règlement concernant la zone A.</i></p>

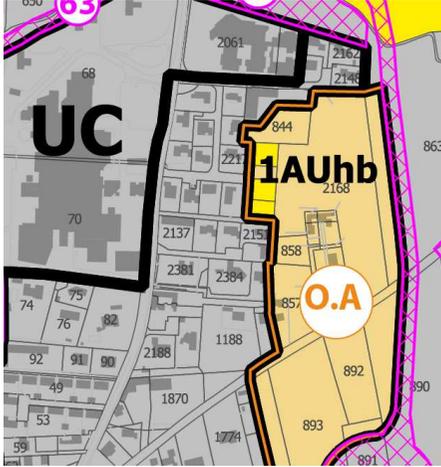
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPOSSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p> <b>Mme GRAS Suzanne</b> demande que sa parcelle cadastrée section P n° 673 soit incorporée à la Zone UDC car le reste de sa propriété cadastrée section P n° 1738 est déjà dans cette zone.</p>	<p>La commune maintient les limites actuelles qui reprennent celles du PLU1.                      Cette position est par ailleurs confortée par l'avis de l'Etat et de la MRAE.</p> 	<p><i>Dont acte.</i></p> <p><i>Une extension de l'urbanisation en zone agricole viendrait a contrario des dernières dispositions législatives régissant l'urbanisme exigeant de réduire la consommation d'espaces agricoles.</i></p>
<p> <b>La SA IMMO Mousquetaires</b> Ets de Pierrelatte demande dans la zone UE que les modifications suivantes soient apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser la construction de logements (pour pouvoir faire de la mixité).</li> <li>• Autoriser la construction jusqu'à 20 m de hauteur (pour pouvoir atteindre le R+4).</li> <li>• Réduire la zone non Aedificandi de la RN7 à 20 m au lieu de 40 m (pour des problèmes de</li> </ul>	<p>La commune est favorable au principe d'introduction d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat). Cette évolution pourra être prise en compte soit dans la perspective de l'approbation soit fera l'objet d'une procédure de modification ultérieure et ce au regard de l'analyse des modifications apportées et de la remise en cause de l'économie générale du projet. .                      Enfin, la commune est défavorable à l'augmentation des hauteurs à 20m.</p>	<p><i>Dès lors que l'économie générale du projet de PLU n'est pas remise en cause, certaines modifications pourront être prises lors de l'approbation de ce dernier.</i></p> <p><i>Dont acte pour l'opposition à une augmentation des hauteurs à 20 m.</i></p>

<b>OBSERVATIONS FORMULÉES</b>	<b>REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>
<p>densification sur le foncier).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser les clôtures supérieures à 2 m de haut (pour des problèmes de sécurité).</li> </ul> <p>Elle indique que peut être envisagé également la création d'une sous-zone spécifique à la Violette (comme dans le PLU précédent où 3AUd était spécifique à notre secteur).</p> <p>L'autre solution serait de passer en zonage UC (zone voisine) qui correspondrait mieux à la vocation de la zone de la Violette et à la possibilité de retrouver de la mixité sur le site. Par contre cela demandera la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser la construction à 20 m de haut au lieu de 13 m (pour pouvoir atteindre le R+4).</li> </ul> <p>En ce qui concerne la zone UC elle souhaiterait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autorisation de réaliser toutes sortes d'activité en rez-de-chaussée.</li> <li>• Une distance de construction à la RN 7 à 20 m.</li> <li>• Logement autorisé. A ce propos il serait nécessaire de créer une sous-zone spécifique en UC avec uniquement la modification de hauteur.</li> </ul> <p>Dans tous les cas il faut mentionner que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les côtes de l'espace réservé n° 52 sont de 11 et 18 m et non pas 13 et 18 m et concernant l'espace réservé 44, une côte de 10 m nous semble très large pour une liaison douce.</li> </ul>		
		

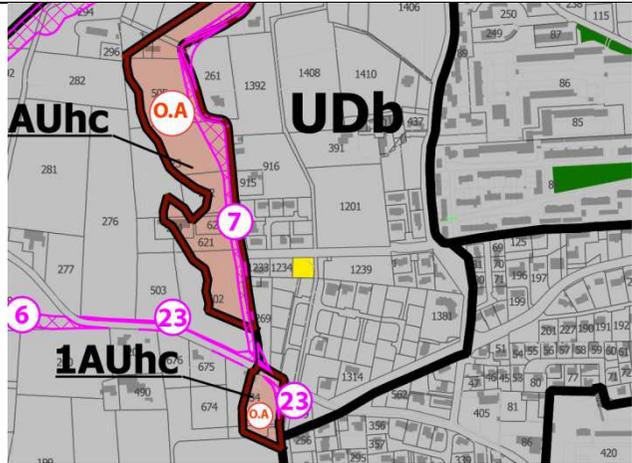
<b>OBSERVATIONS FORMULÉES</b>	<b>REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>
<p><b>Mme Marie-Laure GRANGEON, Domaine de La Palud,</b> demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une modification du PLU limitée aux contours de l'extension projetée d'Isover Saint Gobain, une limitation aux contours du projet borné par un axe nord sud permettant de préserver un potentiel d'exploitation agricole à l'est de cette limite,</li> <li>- une limite de l'extension à la seule activité de logistique projetée et aucunement à la construction d'une ligne de production supplémentaire dès lors que l'ouverture à la quasi-totalité de la réserve foncière ne lui apporte aucune garantie quant à l'absence dans le futur d'une extension de la capacité de production de l'usine</li> <li>- de maintenir le caractère humide à la retenue d'eau « Etang de la Grand Grange »</li> </ul>	<p>La commune confirme qu'elle souhaite favoriser le développement économique notamment d'une activité existante pourvoyeuse d'environ 350 emplois directs. Par ailleurs, la commune précise qu'il s'agit d'une extension nécessaire à une augmentation de la capacité de stockage ainsi que l'aménagement d'un bassin de rétention.</p> <p>Le rapport de présentation sera complété pour permettre une meilleure justification de cette extension.</p>	<p><i>Une modification des contours de l'extension projetée devrait permettre de préserver l'exploitation agricole tout en permettant le développement de l'activité avec la création d'une nouvelle capacité de stockage au profit de la Sté St Gobain.</i></p>
<p> <b>La pépinière d'Estelle</b> qui exploite la parcelle n° 1415 Boisfeuillet Nord, demande l'inscription d'un emplacement STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sur une partie de cette parcelle car ils souhaitent y construire un hangar agricole afin de protéger leur matériel qu'ils ont dû évacuer de granges pour cause de vente de la propriété où elles se trouvaient.</p> <p> Demande relayée par <b>M. WATTELIER Gilles</b>, propriétaire de la parcelle.</p>	<p>La parcelle 1415 se trouve en zone A au PLU. Le règlement de la zone A autorise les constructions ou extensions à <u>condition qu'elles soient directement nécessaires à une exploitation agricole en respectant le caractère de la zone</u> (les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole)</p>	<p><i>La construction d'un hangar agricole en zone A est possible dès lors qu'il est nécessaire à l'exploitation,.</i></p>

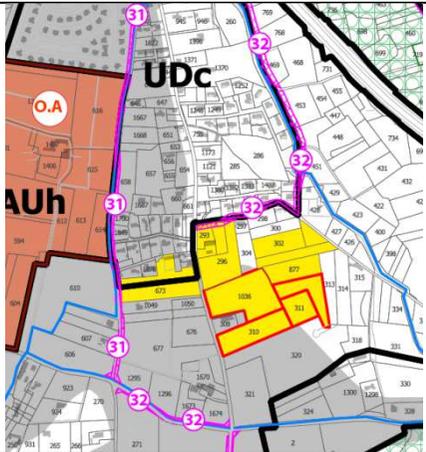
OBSERVATIONS FORMULÉES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
		

<p> <b>Mme BONNET Monique</b> demande que ses parcelles cadastrées section O n° 293, 294, 295, 296, 301, 302, 303, et 877 (superficie totale 2h52a60ca) soient classées en zone constructible, classement qui permettrait de combler une dent creuse et donc d'établir une urbanisation harmonieuse.</p>	<p>Le reclassement demandé ne s'apparente pas à une dent creuse mais à une extension de l'urbanisation et donc à une consommation d'espace agricole supplémentaire ce qui ne peut être envisagé à ce stade du projet conforté par les avis de l'Etat et de la MRAE.</p> 	<p><i>Une extension de l'urbanisation en zone agricole viendrait a contrario des dernières dispositions législatives régissant l'urbanisme exigeant de réduire la consommation d'espaces agricoles.</i></p>
--	---	---

<p> <b>M. CONFALONIERI, architecte, pour M. GRANCONATO,</b> demande si le nouveau PLU rend constructible les parcelles cadastrées section D 2225, 2226, 2227 entièrement viabilisées. L'accès, la viabilité et le bassin de rétention existent déjà depuis l'origine du lotissement « Le Clos de Cagnan ». Il souhaite garder l'accès existant et non pas devoir passer par la zone 1AUHB.</p>	<p>Les parcelles D 2225, 2226, 2227 sont classées en zone 1AUhb. Cette zone est constructible et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dont les prescriptions devront être respectées. La commune est favorable au reclassement en zone U de ces parcelles initialement incluses dans le lotissement.</p> 	<p><i>Dont acte.</i></p>
<p> <b>Mme ROUX Mireille</b> approuve le projet dans son ensemble</p>	<p>La commune prend acte de cet avis.</p>	<p><i>Sans commentaire.</i></p>
<p> <b>M. MACLET Pierre</b> demande que soit révisé la constructibilité des parcelles 1121/1122 situées chemin des Fonts des Goths lotissement «Le jardin des Sons» actuellement non constructibles du fait d'un PPRi défavorable. Il souligne qu'en réalité la zone n'est jamais inondée et que les constructions pourraient se faire en surélévation.</p>	<p>Le PLU classe les parcelles 1121 et 1122 en zone constructible UDb mais exposées au risque inondation (PPRi de l'Aygues, Meyne et Rieu) qui interdit toute construction nouvelle. Il est rappelé que le PPRi élaboré par les services de l'Etat s'impose au PLU (rapport de compatibilité).</p>	<p><i>Les dispositions du PPRi s'imposent au projet de PLU de la commune.</i></p>

<p> <b>M. BALONDRADÉ Christophe</b> souhaiterait une augmentation de la surface d'une piscine en zone A (actuellement à 20 m<sup>2</sup> à l'article A2 du règlement du projet de PLU) : 40 m<sup>2</sup> serait plus pratique.</p>	<p>La Commune est favorable sous réserve de l'avis de l'Etat.</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>
<p> <b>M. BAUMET Alain</b> est surpris que les « Terrasses du Joncquier » aient été autorisées en zone inondable et fait remarquer que, de plus, des camions et des hydrocarbures sont stockés aux abords de la passerelle de l'Aygues, près des captages d'eau potable de la ville.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part de la commune.</p>	<p><i>Les remarques de M. Baumet ne concernent pas le projet de PLU objet de la présente enquête publique.</i></p>
<p> <b>Le propriétaire de la parcelle n° 1235 en zone UDb à la Croix Rouge</b> souhaite savoir d'une part si une piste cyclable est prévue dans l'aménagement de l'ancien canal du Tricastin longeant la rue du Capoulié, d'autre part s'il est possible que cet ancien canal du Tricastin soit nettoyé de sa végétation (une partie a déjà été faite de la route de la Coupo Santo en allant vers le Nord).</p>	<p>Le projet arrêté de PLU ne prévoit pas d'ER sur le tracé du canal. Pour autant et dans la mesure où les propriétaires/riverains y sont favorables un aménagement de ce type pourra être envisagée sans qu'il soit nécessaire de créer un ER.</p>	<p><i>Dont acte en ce qui concerne une éventuelle piste cyclable. Le nettoyage de l'ancien canal du Tricastin ne concerne pas le projet de PLU soumis à l'enquête publique.</i></p>

		
<p> <b>Le propriétaire des parcelles n° 78-79-82 au Jonquier</b> souhaite la constructibilité des dites parcelles qui sont en limite de zone UDb dès lors que des constructions ont lieu jouxtant leur propriété et que le lotissement « jardins d’Alexandre » est au nord de leur terrain et qu’au sud se trouvent les terrasses du Jonquier.</p>	<p>Le classement demandé s’apparente une extension de l’urbanisation et donc à une consommation d’espace agricole supplémentaire ce qui ne peut être envisagé à ce stade du projet conforté par les avis de l’Etat et de la MRAE.</p>	<p><i>Une extension de l’urbanisation en zone agricole viendrait a contrario des dernières dispositions législatives régissant l’urbanisme.</i></p>
<p> <b>M. CHAUSSY Daniel, propriétaire en indivision au lieu-dit Les Peyrières Blanches, quartier du Grès, des parcelles cadastrées section O n° 310, 311, 878 et 1036,</b> demande, au nom de l’indivision, la constructibilité de ces dernières qui sont toutes viabilisées avec tous les réseaux et jouxtent une zone constructible actuellement. Une partie de ces parcelles est en friche, une autre possède des vignes hors AOC, celle-ci n’ayant pas vocation à donner une qualité, une quantité, une rentabilité optimale.</p>	<p>Le classement demandé s’apparente à une extension de l’urbanisation et donc à une consommation d’espace agricole supplémentaire ce qui ne peut être envisagé à ce stade du projet conforté par les avis de l’Etat et de la MRAE.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Cf.parcelles détourées en rouge ci-après</u></b></p>	<p><i>idem précédent.</i></p>

		
<p> <b>Sur des parcelles classées en zone naturelle, déjà construites, un propriétaire</b> souhaite pouvoir faire une extension, avoir l'autorisation de changer l'utilisation du bâtiment, et construire une piscine.</p>	<p>Le règlement de la zone N du PLU autorise les extensions des bâtiments d'habitations existants ainsi que les piscines sous condition. En revanche, le changement de destination n'est pas autorisé.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p> <b>M. HARTMANN Daniel</b> souhaite la modification de l'article A2 du règlement du PLU dès lors que celui-ci interdit toute modification d'un habitat qui ne concerne pas une exploitation agricole. Il fait valoir que la quasi-totalité des habitations en zone A n'est pas habitée par des agriculteurs et que les extensions, parfois nécessaires, devraient être permises, les normes étant totalement arbitraires et encombrant les textes.</p>	<p>Le règlement de la zone A du PLU autorise <u>à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les extensions ou aménagements des bâtiments d'habitation existants légalement autorisés à la date d'approbation du PLU sous certaines conditions ;</li> <li>- les annexes des bâtiments d'habitation existants légalement autorisés à la date d'approbation du PLU sous condition.</li> </ul>	<p><i>Dès lors que l'activité agricole n'est pas impactée, les extensions ou aménagements ou extension d'habitations existantes sont possibles sous certaines conditions.</i></p>
<p>  <b>Mme VENTURO Marie-Ange</b>, propriétaire de la parcelle 176 rue des Pyrénées, demande que l'aménagement de l'ER 12 (trottoir rue des Pyrénées) ne se fasse pas au détriment de sa propriété.</p>	<p>La rue des Pyrénées dessert entre autre un établissement scolaire pour lequel un aménagement sécurisé avec la création de trottoirs est envisagé. Au-delà, un aménagement de voirie doit comporter dans la</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>

Elle indique que le précédent ER 23, qui avait été pris à l'époque, est devenu inutile du fait des travaux sur la rue Albert de Belleruche faisant disparaître la rue Antoine Yrondelle.

Une amputation de son bien lui ferait perdre de sa valeur, si un trottoir doit être créé qu'il le soit sans atteinte à sa propriété.

Elle se pose de plus la question de l'intérêt d'un tel trottoir dès lors que la rue des Pyrénées est une petite rue à sens unique donnant sur la RN7 et qu'elle est interdite à la circulation lors des périodes d'entrées et de sorties des classes des écoles qu'elle dessert. Une telle mesure n'apportera pas plus de sécurité pour les enfants car risquant de permettre une circulation automobile plus intense dans la rue.



mesure du possible des espaces réservés aux piétons et être accessible PMR.

A ce titre, la Commune maintient donc cet emplacement réservé.



**Objection des riverains et de nombreux parents de l'école des Sables à la construction d'un trottoir rue des Pyrénées ( Mme Boyer, M.Marolleau, M. Simon, Mme Korompli, M.Me Oliveira, Mme Delorme, M. Barbier, M. mMe Saliba, Mme Fatima M. Ali et Mohamed Azdad, Mme Ventura)**

. Ils font valoir en sus des arguments de Mme VENTURO

La rue des Pyrénées dessert entre autre un établissement scolaire pour lequel un aménagement sécurisé avec la création de trottoirs est envisagé. Au-delà, un aménagement de voirie doit comporter dans la mesure du possible des espaces réservés aux piétons et être accessible PMR.

A ce titre, la Commune maintient donc cet emplacement

*Dont acte*

<p>que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun problème de sécurité n'a été constaté devant l'école , aucun accident alors que transitent chaque jour plus d'une centaine d'enfants avec leurs parents ou grands parents</li><li>- Renforcer la sécurité des alentours de l'école est antinomique avec la création d'un trottoir car la rue interdite aux voitures ou à circulation limitée assure plus de sécurité qu'un trottoir</li><li>- La création d'un trottoir inciterait les voitures à profiter de leur nouvelle voie réservée pour y circuler et rouler plus vite</li><li>- L'interdiction de circuler actuelle est une excellente initiative de la mairie. Dans le cadre d'une interdiction totale de la rue (sauf riverains et livraisons) les automobilistes voulant rejoindre la RN 7 pourront emprunter la route de Jonquières</li></ul>	<p>réservé.</p>	
--	-----------------	--



**L'Association syndicale Autorisée de la Meyne et des cours d'eau d'Orange** fait part des observations suivantes :

- 1 Observations / Rapport de Présentation Tome 1 :

**Page 19/20** Le contrat de rivière de la Meyne et des annexes du Rhône est arrivé à échéance en 2009 .Depuis cette date, il serait illusoire de parler d'un second contrat de rivière en cours, dont l'idée certes été lancée, mais qui n'a pas été suivi d'effet. Partenaire dans le contrat initial l'ASA de la Meyne n'a pas été informée d'une validation par le comité d'agrément RMC des contrats de rivières d'un second contrat en 2012 .**Cette affirmation est donc à vérifier.**

Le Syndicat de la Meyne dont le périmètre s'étend sur l'ensemble de la Commune d'Orange en rive droite de l'Aygues ainsi que sur une partie du territoire de la Commune de Caderousse est régie sous la forme juridique d'une Association Syndicale Autorisée qui regroupe tous les propriétaires inclus dans son périmètre.  
**Texte à modifier.**

**Page 74** Il serait opportun d'intégrer dans ce chapitre l'étude réalisée par le syndicat de la Meyne sur les possibilités de mobilités douces le long des cours d'eau gérés et notamment la rivière Meyne.

**Page 83** Le tableau des zones à urbaniser fait ressortir un potentiel de surface supérieur à 600 hectares. Le Syndicat

La commune prend acte de ces remarques qui seront rectifiées.

La commune fera mention de cette étude.

*L'association syndicale aurait dû être consultée en tant que Personne Publique Associée.*

*Dont acte.*

*Dont acte.*

<p>de la Meyne, maître d'ouvrage du Schéma Hydraulique d'Aménagement de la Meyne et de la Commune d'Orange, révisé en 2002 et 2003, devra encore être actualisé en fonction des nouvelles surfaces qui seront imperméabilisées et non prise en compte pour la gestion du risque inondation. <b>Il nous paraît important de transcrire cette réserve dans le texte du PLU.</b></p> <p><b><u>Page 105 et 108</u></b> approche paysage et environnement, il paraîtrait judicieux de rappeler ici le schéma d'aménagement urbain réalisé (<b>voir remarque P 74</b>)</p> <p><b><u>Page 117 ces</u></b> zones à aménager se situent en amont du bassin versant et en amont de l'agglomération. Dans le cadre de la gestion du risque inondation une attention particulière devra être apportée sur le traitement des eaux pluviales dues à l'imperméabilisation nouvelle des sols.</p> <p><b><u>Page 123</u></b> le tableau faisant ressortir la capacité de densification paraît sur-évaluée quant à la capacité des réseaux hydrauliques (cours d'eau) qui traversent ces secteurs .Certains cours d'eau tels : la Gironde, la Mine, le Raphélis, l'Etang mais aussi la Meyne sont aujourd'hui saturés lors des crues inférieures à la décennale.</p>	<p>La commune précise que le règlement prévoit que toute opération d'aménagement doit retenir ses eaux sur le terrain support de l'opération selon les prescriptions de la CCPRO. Les secteurs soumis au risque inondation doivent respecter le PPRI.</p> <p>La commune fera mention de cette étude/schéma.</p> <p>La commune prend acte de cette remarque.</p> <p>La commune vérifiera les calculs mais la densification des espaces urbanisés doit être recherchée (loi ALUR).</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
--	--	---

**Page 175** le Syndicat de la Meyne met en œuvre depuis plusieurs années, en collaboration avec la commune d'Orange le schéma directeur hydraulique (voir remarque P 83) de la Meyne et de la commune d'Orange. Le schéma initial comprend trois phases avec comme objectif principal la gestion du risque inondation sans débordement des cours d'eau jusqu'à la crue décennale.

Sur ce schéma initial deux phases ont été réalisées : le bassin à sec dit de Chaponnet, le bassin en eau dit des Paluds

La troisième phase dite de dérivation partielle des débits de crues de la Meyne soit 5 m<sup>3</sup>/s par station d'exhaure n'a pas été réalisée car jugée trop onéreuse par la Commune d'Orange. Les deux bassins réalisés ne retiennent aujourd'hui que 10m<sup>3</sup>/s sur l'objectif décennal fixé à 30 m<sup>3</sup>/s.

Suite aux inondations de 2002 et 2003 , le Syndicat de la Meyne a actualisé le schéma hydraulique .Cette actualisation a mis en évidence la nécessité de réaliser des bassins écrêteurs de crues supplémentaires de grandes capacités ( environ 30 hectares) sur les affluents principaux à savoir le Cagnan ( 2 bassins) le Raphélis (2 bassins), le Pont Balençant ( 1 bassin), le Merderic (1 bassin) ,la Mourelette ( 1 bassin) l'Ancionne (1 bassin) pour atteindre l'objectif décennal .L'actualisation du schéma a également confirmé la nécessité de réaliser la dérivation partielle des débits de crues de la Meyne De 2010 à 2016 le Syndicat a réalisé 5 des 8 bassins écrêteurs de crues sur les affluents principaux. Le PLU

La commune prend acte de cette remarque.

*Dont acte*

a d'ailleurs repris au bénéfice du Syndicat les E.R n ° 81, 82, 83 des 3 ouvrages restant à réaliser. **L'écriture de la page 175 devra donc être modifiée.**

La troisième phase auquel il est fait référence (construction d'une station de pompage permettant de refouler des débits excédentaires) nécessitera, suivant le schéma hydraulique, des emprises de terrain à réserver, plus en aval Qt. Croze et Peyron (voir extrait de plan ci-dessous ,pointillés de couleur verte ) terrains nécessaires à l'emprise des futurs réseaux d'évacuation dans la Meyne .Ces emprises ne figurent pas dans la liste des emplacements réservés du PLU . **Une réflexion doit donc être engagée pour les créer et les intégrer dans la liste des ER.**

- 2 Observations / Rapport de Présentation Tome 2 :

**Page 246** il nous apparait assez surprenant de prévoir un emplacement réservé (85 b) pour la réalisation d'un bassin de rétention dans le cœur du quartier d l'Etang Sud .Les remontées de nappe dans ce secteur (ancien Etang asséché) sont fréquentes et ne permettent pas une capacité utile importante de stockage .De récents aménagements (lotissements) et imperméabilisations diffuses situés à l'EST de la Route de Châteauneuf du Pape viennent aggraver par un phénomène de ruissellement l'inondation de ce secteur.

Le Syndicat gère dans ce quartier de l'Etang le réseau des fossés d'écoulement très difficile d'accès suivant les saisons. Ces accès sont indispensables pour assurer un

Le plan joint au courrier ne permet pas d'identifier les parcelles impactées ainsi que les emprises nécessaires. La commune se rapprochera de l'ASA afin d'avoir des éléments plus précis et avant de pouvoir donner suite à cette demande.

Pour rappel, la création de cet ER n°85 b a été réalisée suite à l'étude Aquabane de 2013 qui définit un certain nombre des bassins à réaliser dans ce secteur. Sous réserve de toute autre étude complémentaire ou ad hoc nécessaires (DLE, étude d'impact...), la commune souhaite maintenir cet ER au titre du principe de précaution.

*Dont acte*

*La mise en œuvre de cet emplacement réservé devra être précédée d'études hydrologiques et d'impact.*

<p>entretien régulier de ces fossés d'écoulement, ainsi que des dégrillages destinés à assurer un écoulement par le tunnel de la Mine. Le point bas de l'Etang se trouve au cœur de l'emprise de l'E.R. n° 85 b. Ce site est déjà inondable.</p> <p>Le Syndicat est assez défavorable pour le maintien de cet emplacement destiné à réalisation d'un bassin de rétention sur ce secteur classé zone humide en l'état. Toutes constructions sur cette zone à risque non prise en compte dans le PPRI, malgré les inondations de 2002 et 2003, devraient être clairement proscrites.</p> <p>Le tunnel de la Mine traverse d'Est en Ouest la Colline St Eutrope dans l'emprise de l'ancienne carrière suivant le tracé ci-dessous (pointillés bleus). Cet ouvrage souterrain unique creusé de la main de l'homme d'une longueur d'environ 600 m permet l'assainissement du quartier de l'Etang sud et l'évacuation des eaux recueillies dans cette dépression naturelle ou des habitations se sont implantées au fil du temps.</p> <p><b>Il nous paraît important</b> de matérialiser ce tracé souterrain et par la même la pérennité de ce tunnel par <b>la mise en place au PLU</b> d'un zonage particulier permettant sa préservation et son rôle essentiel au regard des risques pouvant être encourus par les habitants en cas de dégradation</p> <p><b>Page 256</b> les OAP des Veyrières, du Peyron, du Coudoulet devraient produire plus de 1000 logements. Il conviendra d'être vigilants dans OAP afin produire des études d'incidences sur les effets de l'imperméabilisation et du devenir de eaux pluviales. Le développement</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque</p> <p>La commune prend acte de cette remarque</p> <p>La commune prend acte de cette remarque</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
---	--	---

<p>cohérent de l'urbanisation se doit être étudié avec le risque au niveau des sous bassins versants mais aussi au niveau du bassin versant dans son entier .L'urbanisation ne doit pas générer de risque en aval ou aggraver le risque existant.</p> <p>Dans l'ensemble des OAP proposées et traversées par des cours d'eau gérés par le Syndicat de la <b>Meyne il apparaîtrait opportun de rappeler la zone non aedificandi à respecter (constructions et clôtures) de 6 ml à partir de de l'arête supérieur de la berge et non 4 ml.</b></p> <p><b><u>Page 363</u></b> (STECAL) AS § volumétrie et implantation des constructions .Nous ne relevons pas l'obligation de 6 ml de recul par rapport au cours d'eau .Le cours d'eau du Couavedel jouxte en effet au nord cette zone et avait déjà été déplacé lors d'un premier agrandissement. <b>Cette obligation de zone non constructible devrait être rappelée ici afin d'éviter toute contestation ultérieure.</b></p> <p>- 3 Observations / Rapport de Présentation Tome 3 :</p> <p><b><u>Page 419</u></b> § milieux naturels à <b>compléter</b> par la présence du cours d'eau de Cagnan et de nombreux réseaux d'irrigation gravitaire en sus du Raphélis.</p> <p><b><u>Page 423</u></b> § milieux naturels : la Mayre de la Mourelette ne traverse pas ce secteur (<b>à rectifier</b>). Les réseaux d'irrigations gravitaires ne sont pas cités. Le cours d'eau du Merderic jouxte à l'ouest ce secteur.</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
---	---	---

<p><b><u>Page 436</u></b> § milieux naturels <b>à compléter</b> par la présence et la traversée de cette zone par la Mine et la Gironde (cours d'eau)</p> <p><b><u>Page 440</u></b> § milieux naturel <b>à compléter</b> par la traversée en souterrain (tunnel de la Mine) de l'évacuation des réseaux de l'Etang d'Aglan (ouvrage important à préserver)</p> <p><b><u>Page 444</u></b> § milieux naturel <b>à compléter</b> par la traversée du cours d'eau de la Courtebotte Observations / le PADD.</p> <p><b><u>Page 15/36</u></b> Nous relevons un projet d'extension de l'usine Isolier St Gobain sur une surface de 18 hectares à l'EST des installations actuelles. Les surfaces imperméabilisées par ce projet d'extension sont fixées à 10 % de l'emprise</p> <p>Il conviendrait de s'assurer et préciser dans le PLU que les 10% d'imperméabilisation des sols englobent également les voiries et autres imperméabilisations différentes de celles des bâtiments.</p> <p>Ce site se situe en amont du bassin versant de la Meyne et en amont immédiat de nombreux lotissements résidentiels très fortement inondés lors des précipitations de 2002 et 2003.</p> <p>Le projet de réalisation d'un bassin de rétention sur ce périmètre d'extension doit faire l'objet d'une étude de faisabilité compte tenu du niveau des nappes et des sources répertoriées sur ce secteur. Une étude hydraulique</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque</p> <p>La commune prend acte de cette remarque</p> <p>La commune prend acte de cette remarque et vérifiera.</p> <p>Le porteur de projet devra déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme. Parallèlement, il sera également tenu de réaliser toute étude ou dossier ad hoc nécessaire (DLE, étude hydraulique...). L'extension de la zone au PLU ne préjuge pas de la délivrance des autorisations nécessaires.</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Si effectivement l'extension de la zone ne présage pas des autorisations qui pourront être accordées, le dossier d'autorisation déposée devra comporter toute étude ou dossier en matière hydraulique notamment.</i></p>
--	--	--

approfondie nous parait nécessaire avant toute ouverture de cette zone à l'extension de St Gobain.

Le schéma directeur hydraulique de la Meyne et de la Commune d'Orange, mis en œuvre depuis de nombreuses années n'a pas pris en compte ce type de projet et d'imperméabilisations nouvelles. Une révision ou actualisation de ce schéma hydraulique réalisé sous maîtrise d'ouvrage de notre Etablissement est donc nécessaire.

Nous sommes donc assez défavorables en l'état, quand à une ouverture à l'extension de St Gobain de ce secteur sans réflexion préalable sérieuse sur un plan hydraulique.

**Page 22/36** Il serait opportun de citer ici le Schéma d'aménagement urbain de la Meyne dans sa traversée urbaine.

**Page 25/36** La zone humide relevée dans le projet de PLU et indiqué sous le vocable « Etang de la Grande Grange » correspond en fait, à l'emplacement d'une extraction de matériaux argileux destinés à être utilisés par une l'entreprise de stockage de déchets proche.

Le niveau haut de la nappe et la proximité de la rivière Meyne font que cette excavation de format très géométrique s'est remplie d'eau après creusement.

Le classement en zone humide de cet « étang artificiel » soumis au niveau de la nappe alluviale de la Meyne, notamment, ne doit pas influencer sur les droits d'eau des différents propriétaires à partir de la rivière (deux vannes de prises proches) d'autant que l'assiette foncière sur

La commune prend acte de cette remarque

*Dont acte*

La commune prend acte de cette remarque

*Dont acte*

<p>laquelle se situe cette pièce d'eau privée et non ouverte au public n'est pas inscrite à l'irrigation à partir des vannages sur la Meyne. D'autre part le débit de la Meyne observé ces dernières années ne permettrait pas d'octroyer d'autres droits d'eau dans ce secteur pouvant pérenniser cette pièce d'eau.</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p>Nous sommes donc assez défavorable au maintien de ce site en zone humide et sa protection tel que mentionné.</p>		
<p><b><u>Paae26/36</u></b> la poursuite du schéma Directeur hydraulique de la Meyne et de la Commune d'Orange n'est pas mentionnée. Il apparaîtrait opportun de faire figurer ce schéma dans le paragraphe 3 : « assurer un développement cohérent avec le risque inondation et la capacité des équipements hydrauliques ».</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque et vérifiera</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p>- 4 Observations / OAP document 3</p>		
<p>Dans les huit OAP proposées il convient de bien mettre en évidence sur un plan hydraulique que les rejets en provenance de ces zones ne devront pas aggraver la situation existante. Les rejets restent limités dans le milieu naturel en amont de l'A7 à 13 l/s par hectare aménagé. Une réflexion devra également être engagée sur l'approche qualitative des rejets.</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p>- 5 Observations /règlement :</p> <p><b><u>Page 13</u></b> l'article DG fait état d'un plan graphique du réseau hydrographique. Pourrait-on préciser le numéro ou le classement de ce plan qui ne semble pas figurer dans le</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque et vérifiera</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

dossier PLU ?

**Page 43** le cabanon de pierre répertorié sous le n° B 7 patrimoine bâti se situe au centre de l'ER n° 82 au profit de notre Syndicat. Cet emplacement réservé est destiné à la création du bassin écrêteur de crue casier sud en prise directe le Raphélis.

Ce cabanon « agricole » qui abrite un forage va donc se retrouver inclus et isolé dans le futur bassin.

**Nous sommes défavorable** au maintien de ce cabanon dans le patrimoine bâti tel qu'explicité dans le règlement du PLU.

**Page 49** § dispositions partagées avec les zones urbaines et à urbaniser.

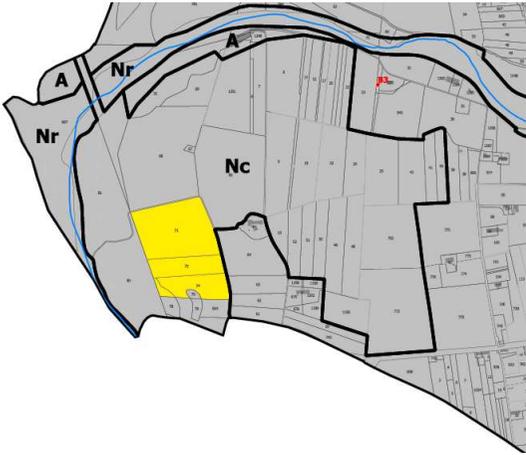
Nous ne retrouvons pas l'article DPU et AU 4 la réserve sur l'implantation des constructions au regard des berges des cours d'eau soit 6 ml .Nous pensons que cette précision devrait y figurer .D'une manière générale nous constatons qu'il n'est pas mentionné dans le règlement sur l'ensemble des zonages cette zone non constructible en bordure des cours d'eau.

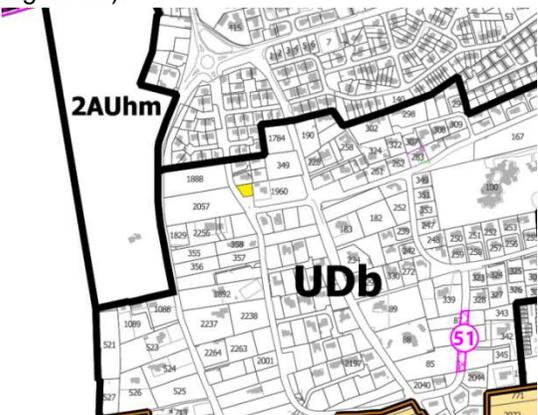
**Page 113** STECA As. Sur ce zonage le cours d'eau du Couavedel qui ceinture au nord le site doit être pris en compte. Les futures constructions, murs et clôtures devraient être réalisées à 6 ml minimum par rapport aux berges.

La commune prend acte de cette remarque

*Dont acte*

<p> <b>Les Jeunes Agriculteurs Canton Orange Ouest</b> font valoir qu'il leur est très difficile de s'installer et regrette la suppression de parcelles pour le développement d'une carrière qui serait contradictoire du fait du gaspillage de surfaces et de l'impact sur les nappes phréatique, Réduire leurs bâtiments, leur parcellaire agricole sur des terrains destinés à cet utilisation est également contradictoire avec la vision du développement de la Ville d'Orange : le métier d'agriculteur a pour but de nourrir la population et de leur permettre de vivre.</p> <p>  <b>Constat appuyé par M. CHARVIN Christophe</b>, président du Syndicat d'Exploitants agricoles, qui de surcroît ajoute que les restrictions de constructions agricoles, que ce soit de bâtiments ou de serres, va fortement pénaliser les exploitations agricoles qui, à ce jour, ont besoin, quand elles peuvent se développer, des outils ou des bâtiments à la mesure des projets d'aujourd'hui.</p> <p> <b>Constat appuyé par M AYME Bruno</b></p>	<p>Concernant la carrière : voir réponse globale sur le projet de carrière.</p> <p>Le règlement du PLU ne vise pas à réduire les bâtiments mais à mieux les encadrer. Une nouvelle rédaction du règlement sera proposé afin d'augmenter la surface destinée à la construction de bâtiments agricoles, des constructions à usage d'habitation pour les agriculteurs et la suppression de la surface minimum pour les serres.</p>	<p><i>Voir réponse ci-dessous pour le projet de carrière.</i></p> <p><i>Voir les réponses de la commune aux PPA.</i></p>
---	---	--

<p> <b>Mme Cindy COQ</b> demande que les parcelles R71, 72, 73, 74 ne soient pas être classées en zone naturelle et que le projet de carrière Maroncelli est pertinent pour le développement économique et fait valoir que des serres en verre peuvent être autorisées sur l'Ouest de IA9 avec le permis déposé par M. COQ Yvon afin de pouvoir augmenter le rendement de production du monde agricole.</p> <p>  <b>M. COQ Yvon</b> appuie cette demande en produisant en sus 8 courriers de riverains de la serre favorables au projet</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque</p> 	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>La zone initialement marquée Nc pourra passer en Ac à la demande de la commune si accord des services de l'Etat et ainsi permettre les activités agricoles durant la phase d'exploitation de l'éventuelle carrière.</i></p>
<p> <b>EARL Les Queyrans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne comprend pas la limitation à 1600 m<sup>2</sup> des bâtiments agricoles dès lors que les installations modernes ont des besoins plus importants qu'autrefois</li> <li>- Il est important que les exploitants puissent continuer à construire sur leur siège d'exploitation</li> <li>- On ne peut s'opposer à la réorientation des exploitations agricoles avec la mise en œuvre de serres agricoles</li> <li>- Regrette que des quantités importantes de terres agricoles disparaissent au profit de la pression immobilière et surtout que des terres restent inexploitées pendant de nombreuses années en attendant que les constructions démarrent</li> </ul>	<p>Le règlement du PLU vise à mieux encadrer les constructions (extensions...) en zone agricole. Une nouvelle rédaction du règlement sera proposé afin d'augmenter la surface destinée à la construction de bâtiments agricoles, des constructions à usage d'habitation pour les agriculteurs et la suppression de la surface minimum pour les serres.</p>	<p><i>Voir réponses de la commune aux remarques des PPA.</i></p>

<p> <b>EARL La Comtesse indique que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de déviation n'est pas plus économique en terrain agricole, cette dernière pourrait être prévu plus près de la ville et non balafre la zone agricole de l'ouest Orange</li> <li>- les restrictions de surface pour les constructions ne sont pas en adéquation avec les besoins actuelles des exploitations empêchant notamment la construction de serres</li> <li>- la limite de 150 m<sup>2</sup> extension comprise pour un habitation d'un exploitant est trop restrictive</li> <li>- pour la zone 2AUh, la mise à disposition avec un bail accomandant pour un jeune agriculteur paraît une bonne alternative en attendant la viabilisation de cette zone</li> </ul>	<p>La commune rappelle que la Déviation a fait l'objet d'une DUP dont le bénéficiaire de l'ER est l'Etat.</p> <p>Le règlement du PLU vise à mieux encadrer les constructions (extensions...) en zone agricole. Une nouvelle rédaction du règlement sera proposé afin d'augmenter la surface destinée à la construction de bâtiments agricoles, des constructions à usage d'habitation pour les agriculteurs et la suppression de la surface minimum pour les serres.</p>	<p><i>Dès lors que la déviation a fait l'objet d'une DUP, elle ne peut être amendée par le projet de PLU.</i></p> <p><i>Voir les réponses de la commune aux remarques des PPA.</i></p>
<p> <b>M. BARNIER Frédéric</b> demande si la parcelle I 2059 doit faire l'objet d'une modification car actuellement deux logements sont imposés sur 504m<sup>2</sup>.</p>	<p>La parcelle I2059 est classée en zone UDb par le projet de PLU et autorise la création d'une construction (1 logement).</p> 	<p><i>Une construction est possible sur cette parcelle.</i></p>



**M. GERARD Francis**, propriétaire des parcelles au lieudit « Les Graves » cadastrées Q n) 1490 et 1492, souhaite savoir si dans le règlement du futur projet il lui possible de construire un garage sachant que dans le projet actuel les parcelles sont en zone A.

La commune confirme que le règlement du futur PLU autorise les annexes en zone A, puisque sont autorisés :

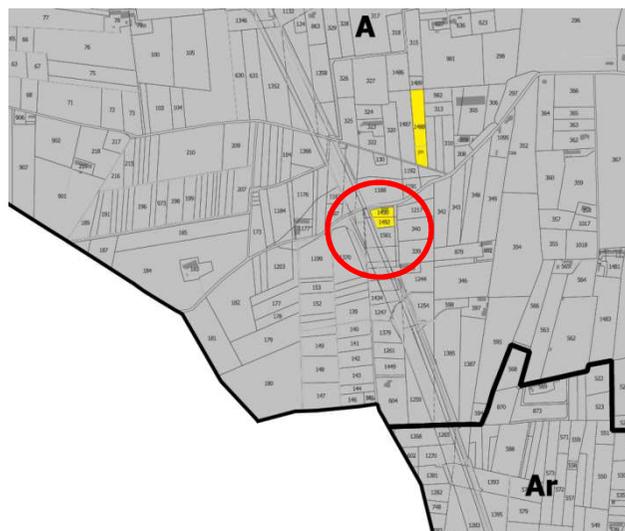
A condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site au titre de l'article L151-12 :

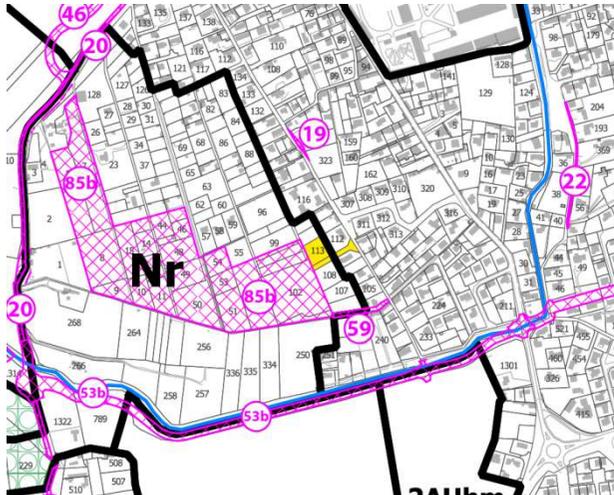
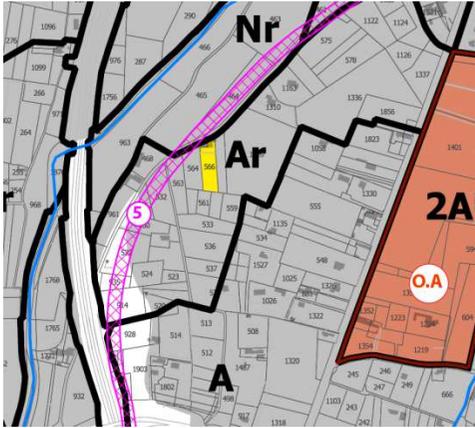
- les annexes des bâtiments d'habitation existants légalement autorisés à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50% de la surface de plancher de l'habitation existante (toutes annexes comprises) :

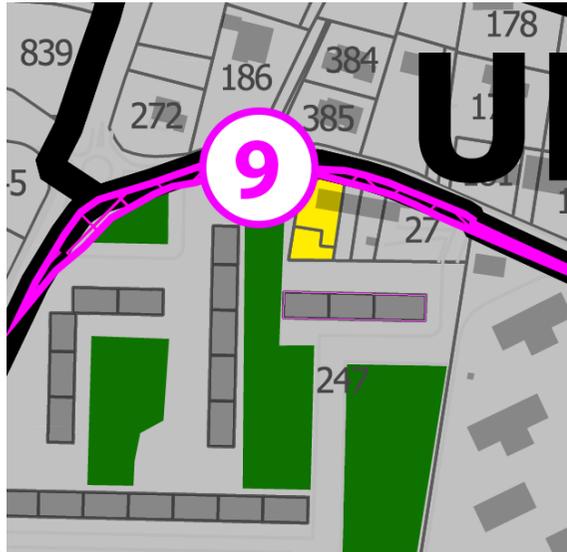
\* les piscines, sans dépasser 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale et à condition qu'elles soient implantées à une distance maximale de 35 mètres de l'habitation ;

\* les autres annexes, dans la limite de 2 unités de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximale chacune, et à condition qu'elles soient implantées à une distance maximale de 20 mètres de l'habitation.

*Dont acte*



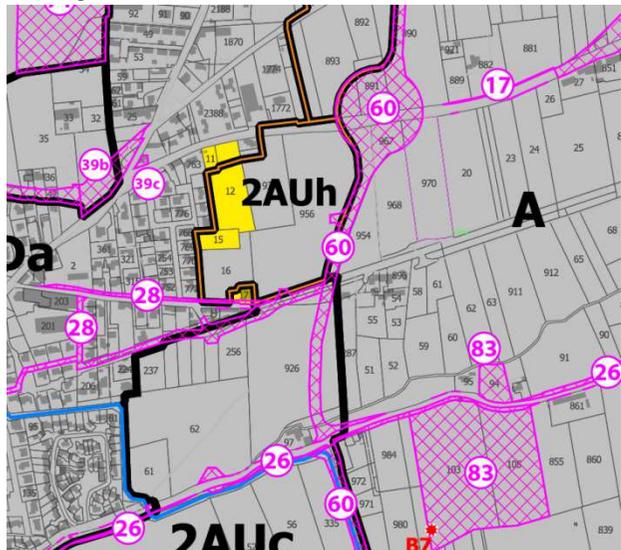
<p> <b>M. JOMARD Jocelyn</b>, propriétaire des parcelles BA 113, BA 111 Quartier de l'Etang, souhaiterait que la limite de la zone naturelle soit déplacée jusqu'à l'impasse des Colombes afin que sa parcelle devienne constructible (l'accès à l'assainissement se ferait à travers la parcelle BA 111).</p>	<p>Au regard de la sensibilité de ce secteur classé en zone Nr (réservoir de biodiversité), la Commune souhaite maintenir les limites existantes. De plus la commune rappelle son objectif de limiter la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.</p> 	<p><i>Les contraintes de limitation de consommation d'espace agricole et naturel s'imposent à la commune.</i></p>
<p> <b>Mme RAYMOND Béatrice</b> est propriétaire de la parcelle n°566 au chemin de Rimoret, qui est atteinte par l'emplacement réservé 5. Or le conseil départemental lui a fait savoir que le projet de déviation (RD 976) prévu par cet ER a été abandonné ce qui irait dans le sens de ses souhaits. Elle souhaite savoir ce qu'il en est.</p>	<p>La commune prend acte de cette remarque en cohérence avec l'avis du département.</p> 	<p><i>Dont acte de l'abandon de la déviation de la RD 976 par le conseil départemental.</i></p>

<p> <b>Mme SILVY Geneviève</b>, propriétaire des parcelles 195-196 (rue Noguères) souhaite savoir de quelle façon l'ER9 affectera ses parcelles. De même pour les parcelles 129, 131 et 133 (chemin du gué de Beaulieu) qui sont impactées par l'ER15.</p>	<p>Seule la parcelle 196 est concernée par l'ER9. L'ER9 a pour objet l'aménagement de la Rue Noguères et une emprise de 12m.</p>  <p>Le chemin du gué de Beaulieu n'est pas concerné par l'ER 15.</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>
<p>  <b>Mémoire du Groupe d'opposition « Aimer Ma Ville » par Mme BADINIER Christine, présidente d'Orange AUTREMENT:</b></p> <p>Le groupe émet un avis défavorable au projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>projet trop gourmand en espaces, pas assez accès sur la sécurité des biens et des personnes, pas en phase avec les enjeux actuels, environnementaux, sociétaux, santé, bien-être équité.</li> </ul> <p>Il fait part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En ce qui concerne la concertation, les réunions publiques n'en avaient que le nom : population</li> </ul>	<p>La commune a respecté les modalités de concertation telles que définies et joints à la DCM d'arrêt du projet</p>	<p><i>La concertation a fait l'objet de 11 publicités dans les journaux locaux</i></p>

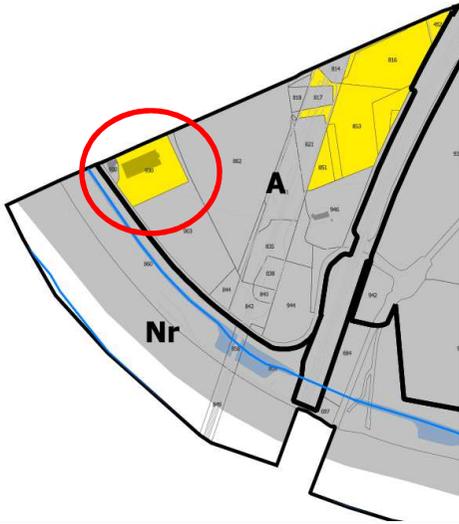
<p>prévenue le matin des réunions par voie de presse le matin même ou la veille, présentation succincte du projet, registres pour observations difficiles à obtenir, expositions de planches sans explication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En ce qui concerne l'enquête publique : hormis lors des permanences, conditions de consultation au service de l'urbanisme des documents de l'enquête indignes, ne permettant pas l'accueil des PMR, la consultation par internet est très malaisée et nécessite un matériel performant pour le téléchargement, affichage public déficient (2 affiches format timbre-poste en tout), donc globalement non-respect de la procédure de révision du PLU</li> <li>- Sur le fond :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'hypothèse de croissance est la plus haute et paraît improbable,</li> <li>➤ Etalement urbain discontinu déconnecté de la ville</li> <li>➤ En matière de sécurité inondation : la CCPRO a émis une réserve quant à la sécurité des logements dans le secteur de la Croix Rouge, obstruction à l'écoulement de l'eau sur sa pente naturelle, création de cuvette artificielle (cf route et rue de Châteauneuf, Quartier de l'Étang, rue St Clément etc..)</li> <li>➤ La commune n'a pas identifié les cuvettes arguant de ce que ce n'était pas inscrit au PPRI qui est spécifique au cours d'eau. On joue ainsi avec la sécurité des personnes</li> <li>➤ Le PLU doit mieux prendre en compte la</li> </ul> </li> </ul>	<p>de PLU (pièces également jointes au dossier soumis à enquête publique).</p> <p>Au vu du nombre d'observations, courriers, courriels, pétitions joints au registre d'enquête publique et du nombre de personnes qui se sont déplacés pendant les permanences, l'ensemble des mesures de communication et d'affichage a bien été réalisé.</p> <p>Concernant la remarque relative à l'hypothèse de croissance démographique : confère à la réponse apportée ci-dessus.</p> <p>Concernant la remarque relative à la carrière Maroncelli : confère à la réponse apportée ci-après.</p> <p>La commune n'a pas d'observations sur les autres points, le rapport de présentation et le PADD ayant développés ces aspects.</p>	<p><i>et a réuni environ 140 personnes lors de trois réunions publiques.</i></p> <p><i>Eu égard au nombre des observations déposées et à leur importance, il peut être considéré que le public a été suffisamment averti pour le déroulement de l'enquête publique.</i></p> <p><i>Le projet de PLU doit se conformer aux dispositions du SCoT en cours d'approbation en ce qui concerne la perspective de croissance démographique.</i></p> <p><i>Voir l'avis donné sur le projet de carrière ci-dessous.</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
---	--	---

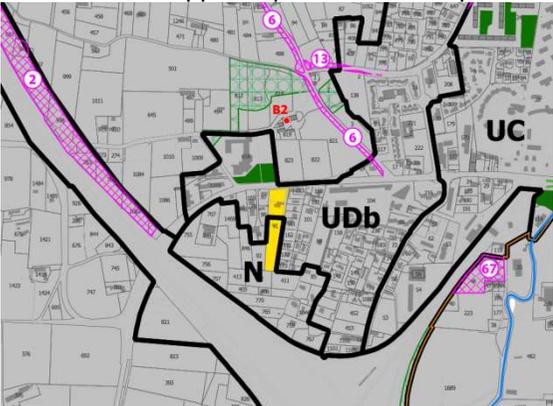
<p>préservation de l'habitat ancien garantissant aux occupants a minima l'usage de leurs biens ou habitations sans sur ajout de nuisances, ce qui est un gage d'attractivité pour la ville</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Il semblerait judicieux de planifier des aménagements spécifiques cycles. Quid d'un PDU pour la ville ?</li><li>➤ Le groupe déplore que les emplacements réservés pour la voie Venaissia ne figurent pas dans le PLU</li><li>➤ Une règle contraignante devrait être inscrite au règlement par rapport au manque de logements sociaux (une carence de 900 logements est relevée par l'Etat)</li><li>➤ L'étalement urbain se fait au détriment de zone agricole naturelle (cf. mémoires FNE, ADECAR, ADEO et Chambre d'agriculture)</li><li>➤ Pour la carrière dite Maroncelli : corrections des délimitations nécessaires, la préservation des ressources en eau de la ville entre en concurrence avec le projet de carrière,</li><li>➤ La déchèterie d'Orange ne pourra pas pallier la fermeture de Delta Déchet, le positionnement d'un écopole à côté de l'ancien incinérateur n'est pas une bonne idée (proximité du centre-ville, d'établissements scolaires, de deux maisons de retraite), question de l'inondabilité de la zone, nappe phréatique affleurante.</li><li>➤ En lieu et place de la déviation d'Orange, le groupe préférerait une rocade EST desservant</li></ul>		
--	--	--

<p>les quartiers</p>		
<p> <b>La SCI GFM</b> fait part de son désaccord pour l'ER 77 grevant sa parcelle BY66 en vue de la création d'une aire de co-voiturage. Elle fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cette parcelle est inscrite de longue date dans le PLU pour accueillir des entreprises industrielles, artisanales et commerciales. Elle est en contact actuellement avec la Sté LOXAM pour l'implantation d'une agence,</li> <li>➤ La réalisation d'une aire de co-voiturage dans cette zone pourrait s'insérer dans les projets d'aménagement de la mairie à proximité (par exemple les parcelles I 136, 140, 141, 142, 144, 145 et 1922)</li> <li>➤ Il existe une offre abondante de stationnement à proximité immédiate de leur parcelle notamment les parkings de centres commerciaux loin d'être saturée</li> <li>➤ Cela constituerait une atteinte disproportionnée au droit de propriété</li> <li>➤ Elle se tient à la disposition de la mairie pour rechercher les termes d'une solution</li> </ul>	<p>Les parcelles proposées I 140, 141, 142, 144, 145 et 1922 sont concernées par l'ER 73 « Extension du cimetière paysager du Coudoulet ».</p> <p>Par ailleurs, les parkings des centres commerciaux sont situés de l'autre côté de l'échangeur A7 et nécessite le franchissement de la RN7 pour lequel aucun aménagement piéton sécurisé existe. Dans ces conditions la Commune souhaite maintenir cet ER.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p> <b>Mme Emilie Maurice et M. Didier Colin</b> souhaitent que la parcelle 1793 sise au quartier du grès soit intégrée à la zone constructible UDC de ce quartier. Ils font valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle se trouve le long de la route du Grès à côté de tous les réseaux publics</li> </ul>	<p>La parcelle se situe dans la bande d'inconstructibilité des 100m de l'A7. La commune souhaite maintenir les limites du PLU. Cette position est par ailleurs confortée par l'avis de l'Etat et de la MRAE.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- une partie de cette parcelle est déjà classée en Udc,</li> <li>- la taille de celle-ci permettrait d'accueillir une maison avec jardin de taille similaire aux constructions aux alentours mais ne peut accueillir une activité agricole</li> <li>- La parcelle est en continuité de l'urbanisation existante et est entourée de deux maisons dont la leur</li> </ul>		
<p> <b>Mme BLADIER Corinne</b>, propriétaire au quartier des Veyrières des parcelles n° 11, 12,15,17 dans une zone qui fait l'objet d'une OAP, fait savoir que deux entrées de sa maison (de deux logements indépendants au sud avec des cours, impasse de la Bâtie parcelle 17) se voient réduites par un projet de route qui vient doubler le chemin de la Bâtie. Elle se demande si des logements sociaux ont bien leur place ici. Elle fait état de la fluctuation particulière de ses parcelles au fil du temps..</p>	<p>Le projet arrêté du PLU maintient cet ER prévu pour l'élargissement de l'impasse de la Bâtie (trop étroite) et ne permettant pas de circuler en toute sécurité. L'OAP des Veyrières prévoit des formes urbaines privilégiant la mixité urbaine et sociale (individuel/intermédiaire et collectifs) et répondant ainsi au parcours résidentiel des ménages.</p> 	<p><i>Dont acte</i></p>
<p> <b>Dominique et Sylvie SEYDOUX, Jean-Jacques et Françoise BOISSY</b> font part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils s'interrogent sur l'avenir de la zone située à l'Est de</li> </ul>	<p>Le PEM prévoit un parking relais d'environ 200 places</p>	<p><i>Le parking prévu sera également à</i></p>

<p>la gare SNCF qui, classée en UC, sert en grande partie de parking aux personnes résidentes autour d'Orange et prenant le train. Il serait dommageable que cette zone soit urbanisée voire devienne un parking « indigo »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bordure sud de l'OAP du Coudoulet classée 1AUha se trouve à moins de 100 m de l'A7 : des études ont montré qu'à moins de 300m d'un axe de circulation intense la pollution aérienne et sonore augmente l'incidence des maladies coronariennes, des asthmes etc...C'est un beau cadeau pour les futurs habitants.</li> <li>- les corridors écologiques de la trame verte annoncés notamment pour la connexion ente le secteur des Garrigues / Couadevel et la colline St Eutrope- dont on assure que sur cette dernière que la transparence écologique sera maintenue- ne sont à leurs yeux que des vœux pieux ;</li> <li>- les propositions de maintenir et développer le niveau actuel de stationnement en entrée de centre-ville sont en contradiction avec l'ambition 3 de ville durable car elles conduisent à plus de voitures et donc de gaz toxiques. Les parkings devraient être éloignés du centre ancien et assortis de moyens alternatifs de déplacement.</li> </ul>	<p>de stationnement. Les terrains nus ont vocation à être mobilisés à la production de logements... Une étude urbaine du quartier gare est actuellement en cours et viendra préciser les propositions d'aménagement et formes urbaines dans ce secteur.</p> <p>La commune n'a pas d'observations sur les autres points, le rapport de présentation et le PADD ayant développés ces aspects.</p>	<p><i>la disposition des personnes résidentes autour d'Orange.</i></p> <p><i>L'extension du secteur Sud Coudoulet, secteur équipé, déjà urbanisé et bien relié aux infrastructures routières, est un élément déterminant du développement urbain de la commune.</i></p>
<p> <b>M. FOURNIL Pierre</b> s'interroge sur la ZAC des Costières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi revenir sur l'urbanisation de ces terrains qui depuis des années sont préemptés en vue d'une création de ZAC ?</li> <li>- Ces terrains sont d'anciennes carrières, les sols ne sont pas appropriés au développement agricole, on sent la pression du lobby viticole</li> </ul>	<p>La Commune rappelle que la ZAC des Costières a été supprimée par délibération. Le projet arrêté du PLU confirme cette position et le zonage de ce secteur en zone agricole.</p>	<p><i>Le projet de PLU ne fait qu'entériner la suppression de la ZAC par délibération du conseil municipal.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette zone est en plein essor, elle est bien desservie par l'A7 et la RN 7, continuer son urbanisation est une évidence</li> <li>- il a été contacté à maintes reprises par diverses entreprises avec des projets économiques concrets</li> <li>- protéger les terres agricoles exploitées en AOC est important mais bloquer des terrains nus dans une ZAC en développement n'a aucun sens</li> </ul>		
<p> <b>M. de RIPPERT d'ALAUZIER</b> sollicite le déclassement de la parcelle M930 et son reclassement en zone industrielle ou tout autre zone afin de permettre l'édification d'un parking utile et nécessaire à la continuité de l'exploitation de l'usine de fabrication de filtres industriels MAHLE et ce d'autant plus qu'il y a déjà deux autres unités industrielles sur ce site. Un refus serait préjudiciable à la continuité de l'activité industrielle.</p> <p>Une couverture en panneaux solaires ne fera que renforcer le côté environnemental que les instances dirigeantes encouragent.</p>	<p>La commune précise que ce secteur est impacté par le PPRi Rhône. L'aménagement d'un parking non imperméabilisé (PPRi) ne nécessite pas un classement en zone industrielle.</p> 	<p><i>Dont acte pour la réalisation possible d'un parking non imperméabilisé respectant les contraintes du PPRi.</i></p>
<p> <b>M. Christian RAYMOND demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le changement de destination du bâtiment existant</li> </ul>	<p>La commune maintient les limites d'urbanisation dans ce secteur eu égard à la nécessité de justifier de</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

<p>sis sur les parcelles 1220, 1221 section P Chemin de la Rosière pour un agrandissement afin que son fils puisse l'occuper avec sa famille, extension à l'étage par l'ouverture d'une porte dans le mur mitoyen avec le hangar sans modification de l'emprise au sol ;          - soit la constructibilité des parcelles 1049 et 1051 section P chemin Blanc, sur ce terrain de 5000 m<sup>2</sup>, une construction pourrait être également possible pour son fils et sa famille ;          Son fils, jardinier paysagiste, aimerait que l'une de ces opportunités lui soit accordée.</p>	<p>l'adéquation entre croissance démographique/besoins de logements/potentiel foncier mobilisable.</p>	
<p> <b>Mme DARDUN Claude</b> demande pour la quatrième fois pourquoi la parcelle BL 91 située quartier Queyradel route de Caderousse est sacrifiée ? Elle précise que son terrain n'a eu aucune inondation en 2002 et 2003 bien que l'autoroute fasse obstacle à l'écoulement de l'eau.</p>	<p>La commune rappelle que le PPRi s'impose au PLU.</p> 	<p><i>Le projet de PLU ne peut que respecter les contraintes du PPRi.</i></p>
<p> <b>Mme Barnier Jean-Marie, M. BARNIER Frédéric, M. Barnier Christophe, M. Barnier Fabien, M. Barnier Geoffroy, Mme Barnier Agnès</b> demandent, dès lors que Les Costières ont été approuvées par les autorités, que la zone se réalise et que toute construction puisse se faire dans le respect des règlements et non pas que la zone bascule en zone agricole.</p>	<p>La Commune rappelle que la ZAC des Costières a été supprimée par délibération. Le projet arrêté du PLU confirme cette position et confirme le zonage de ce secteur en zone agricole.</p>	<p><i>Le projet de PLU ne fait qu'entériner la suppression de la ZAC par délibération du conseil municipal</i></p>

**2 Observations concernant le projet de Carrière au quartier Martignan**

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage Concernant la carrière quartier Martignan, la commune a fait une synthèse de sa position (voir à la fin du présent document).	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR <i>Avis du commissaire enquêteur à la fin du présent tableau</i>
 <p><b>Mme M. MARCELLIER Joël</b>, Caderousse quartier St Trophine sont opposés au projet de révision du PLU et plus particulièrement à l'extension de la carrière Maroncelli dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils ont un forage pour l'eau et le projet fragilisera la nappe phréatique,</li> <li>- la disparition de 90 ha de terres agricoles est préjudiciable à la biodiversité,</li> <li>- n'y a-t-il pas suffisamment de plan d'eau dans la région ?</li> <li>- le gazoduc du projet ERIDAN traversera la même zone, il semble difficile de mener les deux projets ensemble,</li> <li>- ils ont constaté qu'il n'y a pas eu d'affichage sur les panneaux de la mairie d'Orange mais seulement les dates de l'enquête publique sur les panneaux lumineux.</li> </ul>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p>	
 <p><b>Laurence et Jean-Christophe CHARAVET</b>, quartier la Tapie Caderousse, <b>M. Mme BRUNI Christian quartier Frigoulet Ouest</b></p>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p>	

<p><b>OBSERVATIONS FORMULÉES</b></p>	<p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>Concernant la carrière quartier Martignan, la commune a fait une synthèse de sa position (voir à la fin du présent document).</p>	<p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b></p> <p><i>Avis du commissaire enquêteur à la fin du présent tableau</i></p>
<p>sont opposés au projet de carrière à Martignan dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Riverains, ils ne souhaitent pas subir les nuisances de l'extraction de terre (6 à 7m de hauteur) puis de gravier pendant les 30 années à venir,</li> <li>- Il y aura de la poussière, des gaz d'échappement et du bruit dans leur quartier très calme,</li> <li>- l'extraction du gravier va perturber la qualité de leur eau provenant d'un forage et celle-ci ne sera plus filtrée lorsqu'il n'y aura plus de gravier mais polluée par celle résultant de la base,</li> <li>- le besoin de granulats est-il réel dans la région ? N'y aurait-il pas des terrains plus éloignés des habitations pour cette extraction ?</li> <li>- il existe déjà de nombreux lacs artificiels à proximité de ce projet et cela mettrait à nue une plus grande surface de la nappe</li> <li>- ce projet déprécie la valeur de leur patrimoine implanté à proximité</li> <li>- la concomitance avec le projet Eridan qui se profile à l'horizon accroît les risques encourus</li> </ul>		
<p> <b>Pétition de 689 personnes</b> s'opposant au projet de carrière à l'ouest du quartier Martignan arguant de ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il y a eu une absence d'affichage à l'extérieur des</li> </ul>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p>	

<p>bâtiments municipaux que ce soit à l'hôtel de ville ou aux services techniques et l'affichage sur l'unique panneau lumineux en centre-ville n'a été que sporadique,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- bruits, poussières, pollutions, dangerosité dus aux engins divers, au trafic de camions rendra le quartier invivable pendant 20 ans d'exploitation,</li><li>- il y a mise en péril de l'alimentation en eau potable du quartier et du nord de la commune de Caderousse par une fragilisation de la nappe phréatique,</li><li>- perturbation de la rivière Aygues, de la faune locale, destruction totale de la flore sur l'emprise de la carrière (plus de 100 hectares prévus au PLU),</li><li>- les plans d'eau sont nombreux, nul n'est besoin d'en creuser davantage pour aménager une base de loisirs,</li><li>- la seule inscription au PLU de ce projet de longue haleine a un impact négatif sur la valeur immobilière, Ce sont les riverains qui sont encore pénalisés.</li></ul>	<p>De plus, la commune confirme qu'il y a bien eu un affichage dans les lieux habituels d'affichage.</p>	
<p> <b>L'association ADEO</b> émet les plus vives réserves au projet de la création d'un site d'extraction sur le quartier de Martignan. Elle fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ce projet d'une emprise de 100ha supprime des terres cultivables d'un très bon potentiel agronomique</li><li>- la zone sera traversée par le gazoduc Eridan ce qui représente un important risque technologique en cas d'explosion pour l'ensemble du secteur</li><li>- l'excavation affectera le niveau de la nappe phréatique en la faisant baisser et en exposant les eaux souterraines aux divers polluants, sachant que la</li></ul>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p>	

<p>commune d'Orange doit rechercher de nouvelles ressources pour accroître les capacités des captages de la zone d'exploitation actuelle de Ruissamps</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les projets de réhabilitation du site sous forme de pisciculture semblent extrêmement au milieu (type d'activité connu pour être très polluant)</li><li>- le projet est contigu à la rivière de l'Aygues, zone qui présente un intérêt majeur pour la biodiversité (une partie de son tracé est classée en ZNIEFF type 2 et site Natura 2000)</li></ul>		
<p> <b>L'Association des Amis de la Chapelle de Gabet</b> demande que le site de la Chapelle soit préservé lors de la mise en œuvre du projet de la carrière dite Maroncelli.</p> <p>L'association fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la voie d'accès à la base de loisirs et à la chapelle est trop étroite</li><li>- pour protéger le site de la chapelle le recul de 50m à partir de la limite de propriété est nécessaire pour protéger ce lieu</li><li>- une enquête d'impact de ce projet sur le site de la chapelle est nécessaire</li></ul>	<p>Par courrier reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> mars, la Commune a été informée de la réunion de concertation avec l'association et la Sté MARONCELLI au cours de laquelle les observations portées ci-contre ont été exposées et acceptées par le carrier. Une convention viendra entériner ces accords.</p>	<p>Dont acte</p>
<p>   <b>Mme BOUTONNET Agnès, présidente de l'association ADECAR (Association de Défense de l'Environnement Confluent Aygues Rhône)</b> s'oppose au projet de carrière qui est responsable à lui seul de l'augmentation de l'emprise</p>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p> <p>De plus, l'Etat dans son avis ne se positionne pas contre le projet de carrière : le périmètre de la carrière est en cours de validation par la DREAL.</p>	

foncière par rapport à celle des dix dernières années. Elle fait valoir

- ses préjudices sont trop nombreux pour les êtres humains et leur environnement
- que l'inventaire ornithologique réalisé sur la zone du projet de gravière quartier Martignan corrobore l'avis de l'autorité environnementale (avis MRAE page 10) qui indique que le projet de carrière sur le quartier de Martignan situé dans l'espace de fonctionnalité de l'Aygues dont la richesse en biodiversité lui vaut un classement en ZNIEFF et en zone humide avec notamment une grande richesse ornithologique et la présence de la loutre. Elle fait remarquer que ce document n'a pas été inclus dans le dossier d'information du public. Le projet de carrière provoquerait la destruction d'un écosystème naturel riche.
- le projet est emblématique du gaspillage de terres agricoles, des ressources souterraines, de la destruction d'écosystèmes riches pour un profit immédiat au dépens d'un intérêt général à long terme
- le projet a été retiré du précédent PLU pour son impact sur les terres agricoles et un besoin en granulats non avéré
- aucun emploi ne sera créé sur la commune alors que les emplois agricoles sont définitivement perdus
- si le projet fait état d'une zone de carrière de 85 ha, l'estimation faite sur « Géoportail » dépasse 110ha
- la construction du port fluvial n'a en rien atténué les nuisances subies par les riverains notamment par les

transports sur la RD 237

- l'aquaculture indiquée dans le PADD sera une catastrophe du fait de la concentration d'individus, de l'excédent de nourriture, des déjections, des produits phytosanitaires, le tout dans une nappe phréatique vulnérable seule source d'eau pour les riverains et prochainement pour la commune de Caderousse.
- Le PLU n'est pas conforme au SDAGE Méditerranée Corse du 21 décembre 2015, l'atteinte sur l'eau sera potentiellement qualitative et également quantitative.
- La carrière sera traversée par le plus gros gazoduc français : cette superposition d'aménagements potentiellement porteuse de conséquences n'est pas mentionnée dans la carte du projet de carrière
- Le Schéma des Carrières Départementales (SDC 84 en vigueur) demande de privilégier les extractions de roches massives. La carrière Lafarge à Lampourdier est en sous exploitation : elle extrait moins de la moitié du tonnage autorisé
- La carrière Martignan ne peut être justifiée par la fermeture de la carrière Lafarge à Mondragon dès lors que la fermeture de celle-ci avait été anticipée par l'autorisation d'une gravière exploitée par la Sté Pradier sur la même commune
- Aucune alternative de production et aucun autre site n'ont été étudiés ni même envisagés
- Les Personnes Publiques Associées dénoncent les préjudices de ce projet de carrière

 <p><b>Mme STOYANOUTCH Arlette</b>, riveraine rive droite de l'Aygues conteste le futur projet de gravière au quartier Martignan pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise qualité aggravée des eaux potables</li> <li>- Il existe de nombreux lacs artificiels à proximité et cela mettrait à nu une plus grande surface de la nappe</li> <li>- Trop de futures nuisances en perspective : bruit, poussière, pollution visuelle etc..</li> <li>- Etant en zone inondable, cela rend encore plus fragile la nappe phréatique,</li> <li>- Cela déprécie la valeur de son patrimoine implanté à proximité : terres conduites en agriculture biologique et bâti e location</li> <li>- Présence à venir du projet ERIDAN</li> </ul>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p>	
 <p><b>Dominique et Sylvie SEYDOUX, Jean-Jacques et Françoise BOISSY</b> font part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La garantie annoncée d'une ressource en eau pour l'irrigation par une autorisation de prélèvement dans la nappe du Rhône, qui constitue la 2ème compensation à la perte de terres agricoles liée à l'extension de la carrière de Martignan, devrait être assortie d'un condition d'utilisation durable des terres ce qui n'est pas le cas pour le maïs transgénique par exemple</li> </ul>	<p>La question des compensations sera également traitée par l'étude d'impact.</p>	<p>Dont acte</p>
 <p><b>EARL Les Queyrons</b></p>	<p>La Commune ne voit pas d'objections au classement en</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne comprend pas que les terres concernées dans le projet de carrière Maroncelli passent en zone naturelle au lieu de rester en zone agricole dès lors que l'activité de carrière peut se faire en zone agricole selon la chambre d'agriculture</li> <li>- par contre le passage en zone naturelle, ils ne pourront plus prétendre de la même manière aux aides agricoles de l'Europe et ils ne pourront plus se plaindre des nuisances issues de l'activité de la carrière</li> </ul>	<p>Ac (et non Nc). Il conviendra de s'assurer auprès des services de l'Etat que cette modification est possible.</p>	
 <p><b>EARL La Comtesse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait valoir que le projet d'extensions de la carrière dans de bonnes terres avec une ressource en eau importante est un massacre</li> <li>- Ce projet va faire augmenter la spéculation foncière des terres agricoles</li> </ul>	<p>Voir réponse de la commune en fin de document.</p>	
 <p><b>La société des Carrières Maroncelli dépose</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un « mémoire en réponse » aux observations portées par les PPA à la révision du PLU</li> <li>- ainsi qu'une note de synthèse du projet Maroncelli,</li> <li>- le tout accompagné de 17 courriers d'employés de la société en faveur du projet de carrière (<b>Caroline SUFFREN, Agnès RAFFAELI, Benjamin ROCHE, Jean-Claude VALLADIER, Marie Jeanne ELTERMAN, Emeline RICHARD, Sophie DE BENEDETTI, Laurent ROCHE, Xavier</b></li> </ul>	<p>La commune prend acte de cet avis.</p>	

**GOGOT, Joel GRANIER, Hélène DEVILLIERS, Nathalie SALIDO, Christine COSTANZO, Frederic SALDI, Hakim NAJMI, Stéphane CHIAMBARETTO, Roger GRILLOT) ; ainsi que d'une pétition en faveur de la création de la carrière signée par 650 personnes dont 370 sur un secteur très proche (300 d'Orange, 70 de Caderousse)**

La société indique que ;

- le projet n'affecte pas le captage d'alimentation en eau potable de la ville d'Orange
- il n'y a pas de pisciculture envisagée sur ce site
- la nappe phréatique étant régulièrement alimentée, il est physiquement impossible d'observer une remontée de la nappe au sein de l'excavation
- il n'existe pas de strate géologique dans le sous-sol susceptible de générer une pollution de la nappe souterraine, de ce fait le projet est compatible avec le SDAGE,
- il convient d'intégrer la parcelle n° 23 située au Nord Est dans le périmètre Nc, les parcelles n° 81, 82, 72 à 79, 803 et 804 ne font pas l'objet du projet,
- l'aménagement écologique proposé par le projet de carrière ne peut que permettre de favoriser une biodiversité plus intéressante que celle de l'actuelle plaine agricole exploitée intensivement,
- l'enquête publique ne concerne que le projet de PLU, l'étude d'impact nécessaire à l'obtention du futur arrêté préfectoral pour l'exploitation de la carrière répondra à la question de l'évaluation

<p>environnementale,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le projet ne concerne pas strictement le cours d'eau de l'Aygues lui-même ni la ZNIEFF qui lui est associée</li><li>- la zone d'extraction se tiendra à une distance minimale de 50 m du lit vif de l'Aygues,</li><li>- l'étude d'incidence sur les sites du réseau Natura 2000 figurera dans le futur dossier d'autorisation environnementale (DAE) qui sera déposé en préfecture pour instruction par l'ensemble des services de l'Etat,</li><li>- la restitution finale du site, outre le retour de 30 ha à l'usage agricole, prévoit le retour à une vocation naturelle de zones favorables au développement de la biodiversité,</li><li>- le projet de carrière n'aura aucun impact sur l'Aygues et ses milieux naturels humides associés (ripisylves) ; l'Aygues constitue une trame bleue non concernée par le projet</li><li>- le projet Martignan Ouest prévoit, dans le cadre des mesures de réduction des impacts, de mettre en place une gestion en faveur de l'avifaune des milieux ouverts et agricoles pour maintenir cette avifaune pendant et après la période d'exploitation</li><li>- le projet n'affecte pas les périmètres des ZNIEFF ou zones Natura 200 les plus proches</li><li>- le secteur restitué à l'agriculture retrouvera toutes ses qualités pédologiques pour une nouvelle utilisation agricole des surfaces</li><li>- le véritable chiffre de terres consommées sur la commune d'Orange est de 74 ha en extraction pour</li></ul>		
--	--	--

<p>une superficie de 87 ha et non 110 ha</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le projet Maroncelli devient nécessaire aujourd'hui après l'arrêt effectif de la carrière Lafarge à Mondragon et l'épuisement du gisement Maroncelli à Piolenc prévu à échéance de 4 ou 5 ans</li><li>- le projet Eridan n'apparaît que dans les documents d'urbanisme précisant les servitudes au PLU, aucune infrastructure n'est enfouie dans le sol. La commission de régulation d'Energie considère à ce jour le projet Eridan comme un projet du passé.</li><li>- Le projet de carrière sera bénéfique pour toute la population de la plaine Piolenc-Caderousse- Orange en ce qui concerne le risque inondation en jouant le rôle de bassin écrêteur de crue ou zone d'expansion de crue, diminuant ainsi la hauteur maximale atteinte par l'eau</li></ul>		
<p><b>Se déclarent favorables au projet de la carrière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-  2 administrés dès lors que projet de la carrière doit apporter une plus-value au quartier Martignan</li><li>-  <b>M. Raymond FILZ, président de l'association des quartiers sud d'orange</b> (avec une pétition de 10 personnes en ce sens), émet un avis favorable au projet de carrière présent dans le PLU, projet porteur d'une zone de loisirs attendue par les orangeois</li><li>-  , <b>MM Thibaut PRADIER et Roland Pradier</b> (Entreprise PRADIER) , <b>M. QUINTINI Jean-</b></li></ul>	<p>La commune prend acte de cet avis.</p>	

**Philippe** (chef d'équipe Les Calcaires du Gard), **M. NGUYEM Jean-Marc** (Directeur secteur Languedoc GSM) , **M. VITREY Bruno** , **M. BARRAK Jamal** (gérant Sté O.TransBTL), **M. Patrick DEVERNE** (Entreprise CEMEX Béton), **M. Emmanuel HISLER** (responsable Usine Pradier), **M. AUZET Maurice** (entreprise Auzet), **Mme VAILLANT Valérie** (Entreprise **M. Arnaud Lenoir** 'responsable commercial société CSP Beillon), **l'ensemble des salariés de l'entreprise SMEC de Bellegarde – Poussieu (38)**, **M. TEYSSIER Jean-Charles** (Président EPCO Méditerranée), **la SCI BB IMMO**, **M. Florent GRAVOINE** (chargé de clientèle Metso Minerals SA), **Mme Estelle RUDIN**(Metso Minerals SA), **M. Loïc ENGUEHARD** (Metso Minerals SA) **M. Alain TERRIER** 'Gérant Sté LOCADRAG), **M. BENJAANI Mounir** (Gérant Sté Vulcatech), **M. LARRIEU Francis** (Directeur Agence COLAS Vedène), **M. BRAJA Olivier** (Président Général BRAJA VESIGNE), **M. ZABETI Esmael** (Entreprise SIME Le Pontet), **M. CHEMIN Jean-Yves** (Président de la FBTP Vaucluse), **la ST2 VULCO Provence Pneus**, **Mme Nathalie BENISTANT** (Entreprise Maroncelli), **M. BELLUCI David** (Directeur général SAS BELLUCI), **M. SAUREL JM** (Saurel et Associés SA), **M. CORBIN Rémi** (LGC 84), **M. ALLEGRE Didier**, **Sté Verrerie du Comtat**, **M. TADDEI Dominique** (Président du Parc d'activités d'Avignon Courtine), **M. EVRARD Jean-Michel** (Chargé exploitation site Maroncelli), **Sté**

**PACA .**

Ces intervenants font valoir la nécessité de maintenir une production de granulats pour les besoins du BTP notamment, la qualité du gisement, le maintien des emplois directs ou indirects selon les entreprises, le fait d'une pollution environnementale par le trafic routier si le gisement ne pouvait être exploité car nécessité alors de faire venir les matériaux de l'extérieur par voie routière, la création à terme d'une base de loisirs pour les orangeois etc....

-  **M. Jean-Pierre BENISTANT** dès lors que l'extension de la carrière Maroncelli permettra l'emploi de nouveaux personnels.
-  **Mme ROUX Mireille,**
-  **Mme Stephanie PAPILLON,**
-  **Mme BRANCA Josseline**
-  **M. BRUNEL Frederic**
-  **M. CLEMENT Stephan**
-  **M Mme MILLET Jean-Marie**
-  **M. Bernard TRAMIER** dès lors que ce projet préserve des emplois et que l'apport de matériaux et d'agrégats est essentiel pour l'économie locale
-  **M. MARTIN Christophe , Yannick et Corinne GONZALEZ, BRUN Jean-Louis, ALVAREZ Alain, DONZE Alain, ROBERT Julien** salariés de

La commune prend acte de cet avis.

La commune prend acte de cet avis.

la Sté Tramier,

-  **Mme RAMET Leila, Mme ALLEMAND Sophie, M. Mme QUINTI Jean-Luc** car mise en place d'une zone de loisirs avec respect de la biodiversité et aucune usine de traitement, préservation des emplois
-  **M. OLIVER Pierre,**
-  **SAS Jardin Tephane,**
-  **Mme Cécile BONNEFOY**
-   **L'UNICEM Provence Alpes Côtes d'Azur** dès lors que le manque de ressources minérales met en péril ses industries de proximité et peut avoir des conséquences notables sur la filière BTP, l'approvisionnement des chantiers à partir de sites éloignés allant totalement à l'encontre des principes généraux de la protection de l'environnement et de maîtrise des impacts. Le schéma régional des carrières doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme : les alluvions silico calcaires et les gisements calcaires du bassin de consommation d'Orange ont été classés en gisement d'intérêt régional.
-   **M. CARLETTO Jean-Marie, ancien responsable DREAL pour le Vaucluse,** dès lors qu'il y a prise en compte de la poursuite d'une exploitation de carrière de matériaux de grande qualité, que son insertion dans un site sujet à des inondations que les vides créés par les excavations peuvent éventuellement ralentir, que la réhabilitation

La commune prend acte de cet avis.

La commune prend acte de cet avis.

à terme du site permettra la mise en oeuvre d'activités ludiques et de loisirs que la poursuite de l'exploitation actuelle est conditionnée par une nécessaire extension en matière d'espace foncier en privilégiant la proximité

-  **M. CARPENTIER Gaël,**
-  **M. le Maire de Caderousse** qui fait valoir que l'extraction temporaire et subaquatique des granulats permettrait à une partie de la plaine de Caderousse d'être protégée des futures crues de l'Aygues car le lac réservoir en capacité de stocker 1,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau et donc de ralentir mécaniquement la vitesse de la crue de plusieurs heures ce qui n'est pas négligeable en termes de sécurité.
-  **M. CHABANNES Loïc** du fait de la pérennisation des activités de la ville d'Orange, de l'augmentation du bassin lié à l'emploi dans la zone, la possibilité de création d'une base de loisirs pour enfants et adolescents, intérêts des locaux à l'agrandissement d'une branche d'activité.
-  **M. POMIES Michael**
-  **Une personne**, après avoir lu l'étude Faune Flore de la FNE, fait savoir que pêchant depuis 20 ans dans l'Aygues, il n'a jamais constaté la présence de loutre et de castor mais seulement de ragondins qui font des dégâts considérables sur les berges.
-   **Mme POMPIGNOLI Katia et M. POMPIGNOLI Emile**

La commune prend acte de cet avis.

La commune prend acte de cet avis.

La commune prend acte de cet avis.

<ul style="list-style-type: none"><li>-  <b>Mesdames et Messieurs POMPIGNOLI et Murat</b> qui ont cédé leur foncier pour le projet d'extension de la carrière</li><li>-  <b>Mme Candice PHILIPPE</b></li><li>-  <b>L'association des Parents d'Elèves d'Uchaux</b> qui se félicite de la création d'une base de loisirs</li></ul>	La commune prend acte de cet avis.	
--	------------------------------------	--

## 2 bis Réponses du maître d'ouvrage relatives à l'ensemble des remarques concernant le projet d'extension de la carrière Maroncelli secteur Martignan Ouest

Le projet de révision générale du PLU comporte un projet d'extension de carrière Maroncelli au nord-ouest de la commune, secteur Martignan Ouest.

La commune tient à rappeler l'ensemble des raisons pour lesquelles elle souhaite maintenir la carrière dans son projet de PLU.

### 1/ Un besoin en matériaux

Le schéma départemental des carrières de Vaucluse de 2011 localise le secteur de projet d'extraction dans une zone de ressource potentielle disponible pour l'extraction de calcaire.

De plus, ce projet d'extension de la carrière Maroncelli sur la commune d'Orange sera également inscrit au Schéma Régional des Carrières (SRC) de PACA en cours d'élaboration.

Enfin, l'Etat (représenté par la DDT) a confirmé la nécessité d'un nouveau gisement de matériaux dans le secteur.

### 2/ Des garanties sur l'impact environnemental

L'extraction des matériaux ne pourra être effective qu'une fois que le carrier aura obtenu un arrêté préfectoral permettant l'extension et l'exploitation de la carrière. Pour obtenir cet arrêté préfectoral, le carrier devra réaliser une étude d'impact détaillée comprenant une étude d'incidences sur la faune et la flore (relevés faunistiques et floristiques), une étude sur l'agriculture (étude agricole), une étude sur la ressource en eau (dossier loi sur l'eau), une étude acoustique et des émissions de poussières.

### 3/ Un impact sur l'agriculture qui sera compensé

Des compensations ont déjà été envisagées avec la Chambre d'Agriculture et sont en cours de définition. Des pistes ont été exploitées comme en témoigne la création d'un pont submersible pour franchir l'Aygues (ER 65 du projet de PLU en cours de révision).

Par ailleurs, le secteur identifié par le périmètre de la carrière a fait l'objet d'acquisition foncière (il n'y a pas eu d'expropriation). Les parcelles non acquises par la société Maroncelli seront donc exclues du périmètre de projet.

Il est également rappelé qu'à terme, une partie du site sera rendue à la zone agricole et une autre dédiée à l'activité piscicole.

Enfin et sous réserve de la validation des services de l'Etat, le secteur sera reclassé en zone Ac (au lieu de Nc) afin de permettre aux exploitants en place de poursuivre leurs activités agricoles en cohérence avec le zone réglementaire A.

#### **4/ Un projet soutenu localement**

La commune prend note de la pétition réalisée par l'association ADECAR contre le projet de carrière soit 689 personnes dont 244 d'Orange et 93 de Caderousse.

Toutefois, le carrier bénéficie également de nombreux soutiens : 650 signatures en faveur du projet dont 370 sur un secteur très proche (300 d'Orange, 70 de Caderousse) et le soutien de la part de plusieurs organismes, dont notamment les sociétés PRADIER, BRAJA VESIGNE, BELLUCCI, SMEC, AUZET, la Fédération du BTP de Vaucluse, la Colas Midi Méditerranée, l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux (UNICEM), M.Taddei Président du Parc d'Activités d'Avignon Courtine, la commune de Caderousse...

#### **2 ter Avis du commissaire enquêteur**

*Les avis publics pour ou contre la création de l'activité de carrière sur le site de Martignan sont partagés quasiment à part égale selon les pétitions déposées lors de l'enquête.*

*Si le schéma départemental des carrières localise le secteur de projet d'extraction dans une zone de ressource potentielle disponible pour l'extraction de calcaire, ce projet d'extension de la carrière Maroncelli sur la commune d'Orange sera également inscrit au Schéma Régional des Carrières (SRC) de PACA en cours d'élaboration.*

*La mise en œuvre du projet de carrière ne pourra se faire qu'après une étude d'impact comportant des études d'incidence sur la faune, la flore et l'activité agricole, sur la ressource en eau, une étude acoustique et des émissions de poussières. Il appartiendra également au carrier de justifier les besoins d'extraction.*

*Par suite, les services de l'Etat ne s'opposent pas à une telle activité. Les recommandations concernent le traitement de la zone à la fin de l'exploitation par une remise à l'activité agricole notamment.*

*Par contre, la mise en place ultérieure d'une activité piscicole peut engendrer une concentration de nuisances non négligeables entre autres pour la nappe phréatique.*

*Je prends acte de ce que la parcelle n° 23 située au Nord Est doit être intégrée dans le périmètre envisagé pour la carrière, sachant que les parcelles n° 81, 82, 72 à 79, 803 et 804 ne font pas l'objet du projet.*

*Le classement en zone Ac au lieu de Nc des superficies concernées permettra de préserver l'activité agricole sur le secteur durant la durée de l'exploitation selon son avancement. La création d'un pont submersible pour franchir l'Aygues va dans le sens de la préservation de la dite activité durant cette période d'exploitation.*

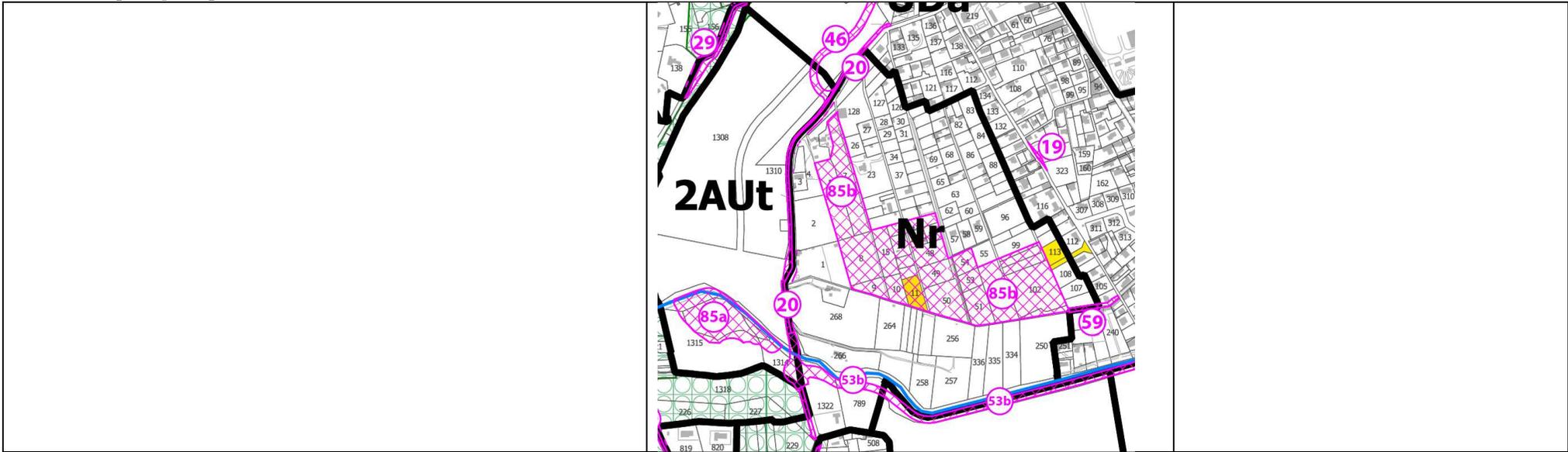
### 3- Observations concernant le quartier de l'Etang

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<p> L'association ADEO fait état des observations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le tunnel de la Mine et les mayres sont les seuls ouvrages qui assurent depuis les XVIII<sup>ème</sup> siècle l'assainissement et le drainage de la zone de l'Etang. « Pour des évènements pluvieux d'occurrence très forte cette zone restera inondable quels que soient les aménagements qui seront faits – Bureau d'études EGIS Eau»</li> <li>- les parties basses des cuvettes reposent sur une même nappe phréatique libre qui génère, outre les inondations par remontée de nappe, une aggravation des phénomènes de ruissellement existants, les sols saturés n'absorbant plus les précipitations ce qui aggrave les ruissellements et les crues</li> <li>- le tunnel de la mine, s'il joue un rôle essentiel au regard de l'assainissement pluvial, n'a pas été conçu pour cela : l'ensemble de la galerie est sous dimensionné au regard de volumes d'eau pluviale à évacuer et par sa conception (contre-pente, seuil à l'entrée du tunnel), ce qui freine fortement l'évacuation des flux. Il semble, eu égard au caractère étroit et difficilement accessible de son conduit, techniquement compliqué et donc onéreux d'améliorer de manière significative ce tunnel.</li> <li>- Le rapport BURGEAP confirme les données de l'étude Géoplus pour une crue centennale à savoir 9m<sup>3</sup>/s à l'entrée du tunnel de la mine auxquels s'ajoutent les</li> </ul>	<p>La commune prend note de ces remarques et rappelle que la dernière étude à prendre en compte est l'étude aquabane (étude hydraulique du secteur réalisée en 2013).</p>	<p><i>La mise en œuvre de l'ER 85a et de l'ER 85b au quartier de l'Etang ne se fera qu'après des études complémentaires. Il existe naturellement un écoulement des eaux pluviales sur le site prévu pour l'ER 85b: le site a subi plusieurs inondations.</i></p>

<p>volumes du bassin versant de la colline soit 14m<sup>3</sup>/s soit au total 23,3m<sup>3</sup>/s pour le secteur du Peyron</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contrairement à ce qui est avancé dans l'analyse environnementale sectorielle (p.443 du rapport de présentation), il existe une biodiversité remarquable sur les secteurs de l'Etang et de la carrière tant en matière de biotope que de la faune. Une étude environnementale approfondie sur la carrière est à effectuer de ce fait.</li><li>- L'association émet les plus vives réserves concernant tout projet d'implantation de bassins de rétention de ruissellement pluvial (ER 85a et ER 85b) dès lors que :</li></ul> <p>* l'ER 85a, positionné au sud de l'ancien canal de Pierrelatte, en position dominante par rapport à la dépression de la carrière, canal qui ne peut être l'ouvrage de traitement des ruissellements pluviaux du fait de sa pente faible, de son débit réduit (&lt; à 1m<sup>3</sup>/s à l'entrée du tunnel sous la colline), de son très mauvais état et qu'il peut présenter des risques pour la sécurité publique car fuites importantes et risques de rupture de berges,</p> <p>* l'ER 85b repose sur une nappe affleurante, les terrains qui constituent la partie basse du quartier de l'Etang sont par nature meuble et extrêmement instables, la modification de la teneur en eau est de nature à déstabiliser les fondations des bâtiments et des éléments enterrés de cette zone ; de plus l'ouvrage serait édifié sur une zone humide classée au conservatoire des espaces naturels de PACA donc protégée, une partie du quartier de l'Etang étant classée en zone naturelle « réserve de biotope »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Concernant la zone 2AUt, ses réserves portent sur :</li></ul>	<p>La commune indique également que la zone 2AUt est</p>	<p>La zone 2 AUt a pour vocation future de recevoir, dans le cadre d'un écoquartier,</p>
--	--	--

<p>*la forte imperméabilisation des sols induite par le projet d'éco quartier et l'extension du collège sur le site de l'ancienne carrière</p> <p>*La programmation d'aménagement hydraulique (avec un bassin de rétention ER 100 d'une surface de 2,4 ha et un rejet dans la mayre de l'Etang par un puits de fuite à hauteur de 330l/s) (voir les remarques et réserves citées ci-dessus sur le danger de tout apport supplémentaire sur le dit réseau de l'Etang)</p> <p>*elle n'identifie pas de modification notable ou d'aménagement concernant les projets d'urbanisation de l'ancienne carrière susceptible de résoudre la problématique hydraulique générée par la mayre de l'Etang évoquée lors de l'enquête publique de 2012</p> <p>- En ce qui concerne l'extension du collège St Louis, l'association fait valoir :</p> <p>*le projet d'extension accroît une imperméabilisation sur des terrains fortement sujets aux ruissellements (lors des pluies courantes le tronçon de rue en contrebas est régulièrement inondé)</p> <p>* la parcelle concernée est incluse dans une zone à urbaniser fermée où l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la mise en place des voiries indispensables ce qui ramène aux problèmes de l'évacuation des eaux dans le quartier de l'Etang</p> <p>* se pose la question de la sécurisation de l'ancien front de taille : roches friables, risques d'éboulement</p> <p>* rappel de l'intérêt e la biodiversité présente sur le site de la carrière</p> <p>En conclusion, l'association demande suite à ces réserves</p>	<p>une zone d'urbanisation dite fermée.</p> <p>Toutes les garanties relatives à la gestion des eaux pluviales sur ce secteur seront apportées au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone qui ne pourra intervenir qu'après une modification ou révision du PLU.</p>	<p><i>des activités tertiaires et de services, des équipements sportifs, de loisirs et éducatifs. Toutefois, l'ouverture de la zone doit être conditionnée à des précisions de la part de la commune quant aux équipements et aménagements envisagés sur cette ancienne carrière.</i></p>
---	---	---

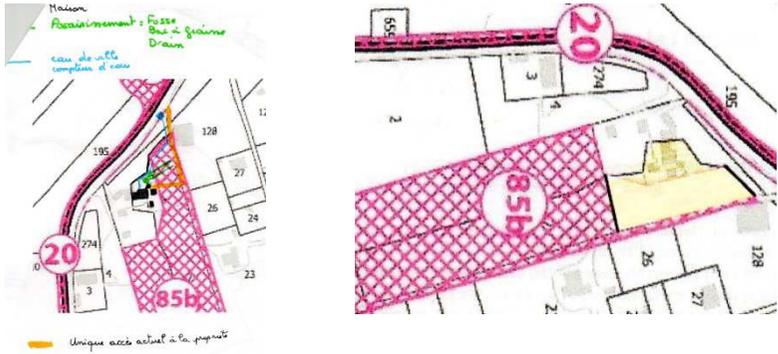
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de préserver le caractère naturel très marqué de ce secteur en renonçant au projet d'urbanisation sur le site de l'ancienne carrière,</li> <li>- de requalifier la zone 2AUt en espace naturel (N) (ce site assurant un rôle d'interface écologique entre colline et Etang, abritant de nombreuses espèces)</li> <li>- d'intégrer les secteurs de la carrière, de l'Etang et de son rebord méridional à la trame verte et bleue de la commune et à la pénétration écologique</li> </ul>		
 <p><b>Mme BOUTONNET Agnès, présidente de l'association ADECAR 'Association de Défense de l'Environnement Confluent Aygues Rhône)</b> fait valoir que l'inventaire faunistique réalisé (transmis par la FNE) sur le site de l'Etang montre clairement une richesse qui devrait être identifiée au niveau du PLU de même que son rôle dans la trame vert et bleue. L'urbanisation de ce site serait un préjudice entre autres à la biodiversité Elle fait remarquer que ce document n'a pas été inclus dans le dossier d'information du public.</p>	<p>Des éléments de l'étude réalisé par FNE ont été intégrés dans le diagnostic du PLU (partie biodiversité / trame verte et bleue). Ces éléments ont également servi de compléments aux études réalisées par Even (page 147 à 158 du rapport de présentation).</p> <p>Il n'y est toutefois pas fait explicitement référence.</p> <p>La commune précise qu'elle n'a pas d'obligation de porter l'étude dans son ensemble à la connaissance du public.</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>
 <p><b>M. Mme PIROLLET Georges, propriétaire de la parcelle BA n°11 quartier de l'Etang,</b> font état de l'entretien soigné de leur parcelle, plantée de multiples arbres fruitiers et de plantations diverses axée vers la biodiversité (mare, ruche, potager par exemple) et souhaitent pouvoir la conserver en l'état.</p>	<p>La parcelle BA11 est concernée par un emplacement réservé : ER85b pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de l'Etang Est. L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>



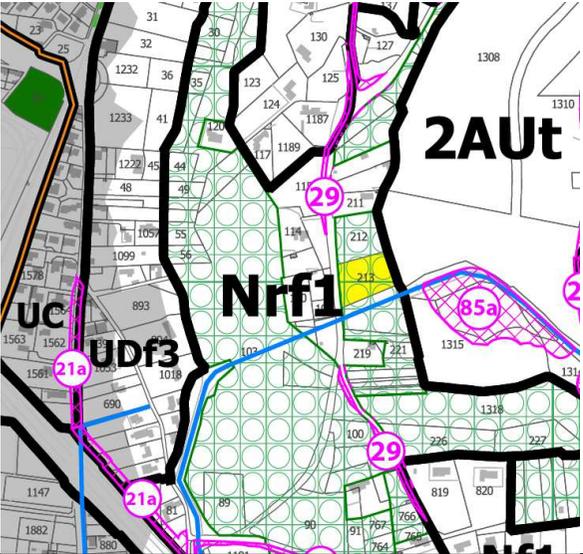
**Mme Michèle PALOP**, propriétaire d'une maison parcelle n° 7 au 425 rue du bel enfant, souhaite que le bassin de rétention 85b démarre seulement dans l'alignement de la propriété de son voisin mitoyen ce qui laisserait un minimum vital de terrain autour de sa maison :

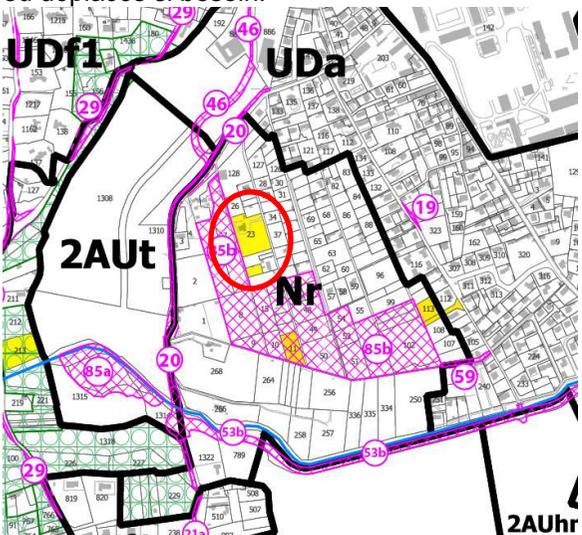
La commune accepte la modification de la limite Est de l'ER afin de ne pas venir aux abords immédiats de la propriété bâtie.

*Dont acte*



Elle indique également que créer un bassin d'une telle

<p>surface lui paraît exagéré, et que creuser un terrain où l'eau est près de la surface du sol ne permettra pas d'écouler l'eau mais seulement de faire remonter l'eau du sous-sol.</p>		
<p> <b>Thierry et Béatrice JEANNIN</b> demandent le classement de la parcelle 213 (située section O les Peyrières L'Etang sud Chemin de la colline) en 1Nabcf1 afin de permettre à leur fils aîné de pouvoir y faire son projet d'habitation et donc de s'installer à Orange, ses trois enfants étant scolarisés au collège St Louis.</p>	<p>La commune précise que la parcelle est classée en risque de feu aléa fort (F1) qui interdit toute construction nouvelle. De sorte qu'elle ne peut y réserver une suite favorable.</p> 	<p><i>Le classement en feu aléa fort f1 de la zone ne permet pas de changer le classement de la parcelle et donc d'y envisager une quelconque construction.</i></p>
<p> <b>Mme ALMERAS Michel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande quels sont les projets pour la zone concernée de l'Etang ?</li> <li>- fait valoir qu'il n'est pas possible de creuser à 40 cm ou 60 cm de dès lors que l'eau est à 30cm ce qui fait que le bassin sera avec un minimum de 10 à 15 cm d'eau.</li> <li>- Demande ce que vont devenir les chemins d'accès desservant les parcelles 23, 19 et celle audessus de la 19 ?</li> <li>- Demande comment le syndicat des mayres pourra</li> </ul>	<p>La Commune précise que le secteur de l'Etang est maintenu en zone naturelle réservoir de biodiversité et qu'à ce titre aucun projet n'est envisagé.</p> <p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude hydraulique du secteur (Aquabane de 2013).</p> <p>La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment.</p> <p>L'ER n°85 vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la marge peuvent s'envisager.</p> <p>La commune précise que les accès seront maintenus</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

<p>continuer à entretenir la Mine et notamment nettoyer la grille s'il n'y a plus de chemin d'accès ?</p>	<p>ou déplacés si besoin.</p> 	
<p> <b>Mmes MONARD/DURAND</b>, attachées sentimentalement à leur jardin de l'Etang sis parcelle BA 16, ne veulent pas le voir disparaître au profit de l'ER 85b et mettent en cause l'urbanisation de la zone 2AUT.</p> <p> <b>Demande appuyée par Mme VUONG Virginie née Durand</b></p>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude hydraulique du secteur (Aquabane de 2013). La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment. L'ER n°85 vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la marge peuvent s'envisager.</p>	<p><i>Voir ci-dessous pour l'avis sur la zone 2 AUt.</i></p> <p><i>Dont acte</i></p>
<p> <b>Le propriétaire des parcelles BA 12 et BA 13</b> fait valoir que les jardins doivent rester des jardins et que la zone de l'Etang est une zone inondable, verte et non constructible</p>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude hydraulique du secteur (Aquabane de 2013). La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment. L'ER n°85 vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la</p>	<p><i>La mise en œuvre de l'ER 85a et de l'ER 85b au quartier de l'Etang ne se fera qu'après des études complémentaires. Il existe naturellement un écoulement des eaux pluviales sur le site prévu pour l'ER 85b: le site a subi plusieurs inondations.</i></p>

	<p>marge peuvent s'envisager.</p>	
<p> <b>M.Mme JOURMARD Thierry et Michèle</b> émettent de vives réserves concernant la bassin ER 85b, l'aménagement de la zone 2AUt et l'utilisation du canal de Pierrelatte . Ils font part des observations suivantes :</p> <p>- Sur le bassin de rétention ER 85b :</p> <p>Il est envisagé un bassin de rétention au cœur de la zone humide de l'Etang d'une superficie de plus de 4 ha sur une profondeur de 40 cm pour une capacité de 10.000 m<sup>3</sup>. Le canal de la Mine serait obstrué par un radier dimensionné pour une occurrence décennale, le bassin se remplirait par débordement en rive droite de la mayre. Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ce bassin reposerait sur une nappe affleurante ce qui pourrait occasionner un remplissage par le fond du bassin, réduisant datant sa capacité de rétention</li> <li>➤ Les directives des services de l'Etat sur le bassin versant de la Meyne en amont de l'A7 imposent des capacités centennales ce qui n'est pas le cas ici</li> <li>➤ L'implantation d'une telle infrastructure est susceptible de modifier la teneur en eau des sols (par drainage de la nappe ou en renforçant la présence de l'eau) ce qui déstabiliserait les fondations avec un effet préjudiciable pour les bâtiments,</li> <li>➤ L'ouvrage devrait être dimensionné à 40.000 m<sup>3</sup> (Etude EGIS) pour un évènement décennal ce qui n'est pas le cas,</li> <li>➤ Un tel volume de rétention sur cette zone humide</li> </ul>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude hydraulique du secteur (Aquabane de 2013).</p> <p>La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment.</p> <p>L'ER n°85 vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la marge peuvent s'envisager.</p> <p>Le reste des observations n'appellent pas de réponses particulières de la commune puisque exposées dans le RDP ou PADD.</p>	<p><i>La mise en œuvre de l'ER 85a et de l'ER 85b au quartier de l'Etang ne se fera qu'après des études complémentaires. Il existe naturellement un écoulement des eaux pluviales sur le site prévu pour l'ER 85b: le site a subi plusieurs inondations.</i></p>

<p>inscrite au conservatoire des espaces naturels de PACA entraînera la destruction du biotope en place et la disparition de plusieurs espèces qui lui sont inféodés,</p> <p>➤ La partie souterraine de la Mine est à saturation à 1,53 m<sup>3</sup> /s ce qui serait le cas avec un débit de 1,2 m<sup>3</sup> /s pour la Mine et 0,33 m<sup>3</sup> /s provenant de l'urbanisation de la carrière.</p> <p>On modifie ainsi de façon notable le schéma d'écoulement pluvial en privant les propriétés situées sur la zone basse de l'Etang de l'intégralité de leur capacité d'évacuation ce qui entraîne un grave préjudice et une aggravation du risque d'inondation.</p> <p>- Sur le projet d'urbanisation du site de la zone 2AUt (ancienne carrière); Il s'agit d'un projet d'écoquartier à vocation touristique où les contraintes physiques restent les mêmes que dans le précédent projet non retenu en 2012 :</p> <p>➤ La zone reste un point bas enclavé entre l'escarpement de l'ancien front de taille et la rue du Bel enfant sans aucun exutoire naturel</p> <p>➤ Il s'agit d'une zone avec une biodiversité remarquable</p> <p>- Sur l'extension du collège St Louis :</p> <p>➤ Ce projet touche une partie importante du site de l'ancienne carrière et concerne une zone à dénivelé important ce qui représente des inconvénients majeurs</p> <p>➤ Site naturellement sujet à des ruissellements pluviaux importants qui affectent la zone basse du</p>		<p><i>La zone 2 AUt a pour vocation future de recevoir, dans le cadre d'un écoquartier, des activités tertiaires et de services, des équipements sportifs, de loisirs et éducatifs. Toutefois, l'ouverture de la zone doit être conditionnée à des précisions de la part de la commune quant aux équipements et aménagements envisagés sur cette ancienne carrière.</i></p> <p><i>Le contrôle de l'imperméabilisation de sols est nécessaire afin de ne pas aggraver l'importance des ruissellements pluviaux vers le quartier de l'Etang.</i></p>
--	--	--

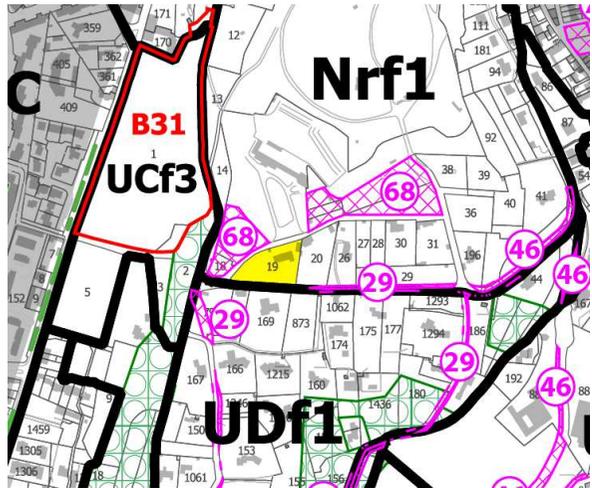
<p>quartier de l'Etang, une augmentation de son urbanisation et de l'imperméabilisation des sols à cet endroit aggraverait encore le phénomène,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il existe une biodiversité marquée sur le site avec des espèces rares</li> </ul> <p>- Sur l'utilisation du canal de Pierrelatte que la commune a décidé de réactiver pour gérer les eaux pluviales sur la rive gauche de l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Canal d'irrigation à l'origine, sa pente est très faible : il n'est pas conçu pour absorber des ruissellements urbains importants (capacité 1 m<sup>3</sup>/s)</li> <li>➤ Ouvrage en mauvais état, non étanche</li> <li>➤ Son tracé comporte des goulots d'étranglement susceptible de générer des débordements,</li> <li>➤ Il domine des ouvrages publics et des lieux habités et peut représenter un risque pour la sécurité publique (ruptures, fuites etc..)</li> </ul>		<p><i>La réactivation du canal de Pierrelatte, si elle permet la gestion des eaux pluviales dans le secteur, doit se faire en prenant toute disposition assurant son bon fonctionnement sans danger pour les zones riveraines.</i></p>
<p>  <b>M. GRAMMELSPACHER Pierre</b> émet de vives réserves quant au bouleversement de l'Etang planifié par le projet. Il fait siennes les observations de l'ADEO sur la question ainsi que sur les autres points du PLU soulevés par cette dernière</p>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude hydraulique du secteur (Aquabane de 2013). La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment. L'ER n°85 vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la marge peuvent s'envisager.</p>	<p><i>La mise en œuvre de l'ER 85a et de l'ER 85b au quartier de l'Etang ne se fera qu'après des études complémentaires. Il existe naturellement un écoulement des eaux pluviales sur le site prévu pour l'ER 85b: le site a subi plusieurs inondations.</i></p>
<p>  <b>M. et Mme Jean-Marie LARRIVE-ARNAUD</b> demandent instamment que leurs parcelles n° BA 12 et BA 13 ne soient</p>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude</p>	<p><i>La mise en œuvre de l'ER 85a et de l'ER 85b au quartier de l'Etang ne se fera qu'après des études complémentaires.</i></p>

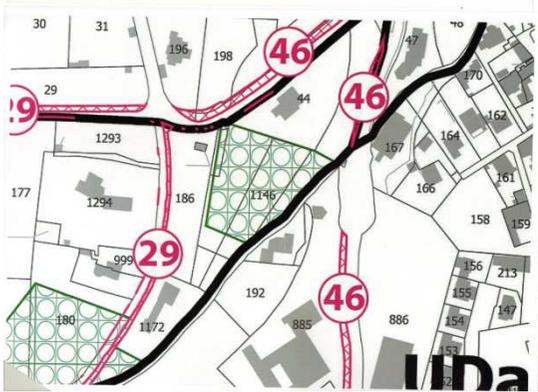
<p>touchées par les mesures du projet de PLU. Ils font valoir qu'il s'agit de jardins familiaux chargés d'histoire depuis plus d'un siècle, que ces lieux sont pleins de vie, de plein de biodiversité, magnifiques. Ils demandent de replier le projet sur la carrière car il doit y avoir des lieux bien moins beaux mais plus opportuns.</p>	<p>hydraulique du secteur (Aquabane de 2013). La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment. L'ER n°85 vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la marge peuvent s'envisager.</p>	<p><i>Il existe naturellement un écoulement des eaux pluviales sur le site prévu pour l'ER 85b: le site a subi plusieurs inondations. Idem ci-dessus</i></p>
<p> <b>Dominique et Sylvie SEYDOUX, Jean-Jacques et Françoise BOISSY</b> font part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bassins ER 85a et ER 85b sont sur une zone naturelle et un affleurement de la nappe phréatique ; le projet ER 85b revient à créer une mare permanente source de nuisances liées à l'invasion de moustiques ;</li> <li>- le classement de la zone de l'ancienne carrière laisse à penser que l'idée d'un équipement touristique persiste lequel ne peut se concevoir sans parking et installations immobilières et donc augmenter l'imperméabilisation des sols et une aggravation du risque d'immersion, ce qui est inacceptable ;</li> </ul>	<p>L'emplacement réservé ne préjuge ni du délai ni des modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'une intention affichée qui reprend les conclusions d'une étude hydraulique du secteur (Aquabane de 2013). La commune réalisera par la suite l'ensemble des études ad hoc complémentaires afin de définir au mieux son tracé notamment. L'ER n°85 a et b vient confirmer une situation existante de bassin naturel pour lequel des aménagements à la marge peuvent s'envisager.</p>	<p><i>La mise en œuvre de l'ER 85a et de l'ER 85b au quartier de l'Etang ne se fera qu'après des études complémentaires. Il existe naturellement un écoulement des eaux pluviales sur le site prévu pour l'ER 85b: le site a subi plusieurs inondations.</i></p>
<p>  <b>M. CARLETTO Jean-Marie, ancien responsable DREAL pour le Vaucluse,</b> fait valoir que la DRIRE avait déjà préconisé un ER pour un bassin de rétention des eaux pluviales à la fermeture du site de la carrière</p>	<p>La commune prend note de cette remarque</p>	<p><i>Sans commentaire</i></p>
<p> <b>M. Jean-Pierre BENISTANT</b> donne un avis favorable au projet de PLU dès lors que l'extension du Lycée Saint Louis</p>	<p>La commune prend note de cet avis</p>	<p><i>Sans commentaire</i></p>

<p>permettra d'offrir une instruction dans de bonnes conditions et que le projet favorisera le développement du commerce dans le bassin de vie.</p>		
<p> <b>M. Guy CHAPON</b> au nom de tous les membres de l'OGEC Saint Louis d'Orange indique que le projet modificatif du PLU est conforme à leurs attentes et à celles de l'établissement Collège Saint Louis ; il doit permettre de pouvoir implanter sur l'ER87 son nouveau lycée et aménager le collège. Ils sollicitent l'activation du projet routier de liaison ER 46.</p>	<p>La commune prend note de cet avis ER 87 a été supprimé Activation de l'ER 46 : La commune en prend note</p>	<p><i>Sans commentaire</i></p>

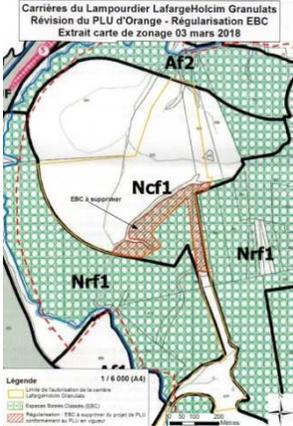
#### 4 Observations concernant le site de la Colline St Eutrope

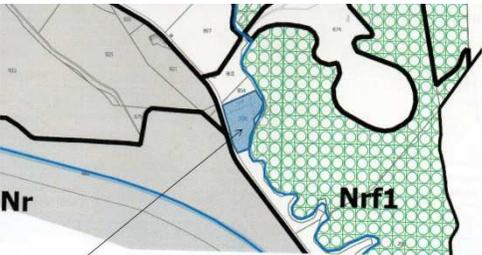
OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p> <b>Mme Annick BESSON</b> souhaite savoir ce qui est prévu en matière d'autorisation concernant la partie de la colline d'orange placée en site naturel. Elle fait valoir qu'il est important de savoir ce que deviendra la piscine municipale fermée qui se trouve derrière la maison qu'elle souhaite acquérir.</p>	<p>Zone Nrf1, zone naturelle, aucune construction nouvelle sur ce secteur situé en zone de risque et zone naturelle (+aucun changement de destination) La commune souhaite réaménager le site de l'ancienne piscine. Pour cela elle se rapprochera des services de l'état notamment afin d'étudier la faisabilité d'un projet de réhabilitation en lieu et place. La commune abandonne le projet de complexe aquatique à la faveur de la réhabilitation du site de la piscine.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>
<p>  <b>M. Robert ARCHIMBAUD</b> sollicite le classement de la parcelle BE 19, actuellement classée en zone Nrf1, en zone UDF1 dès</p>	<p>La commune prendra attache des services de l'Etat, UDAP et SDISS afin de redéfinir les nouvelles limites d'urbanisation possibles. Toutefois, il est rappelé que</p>	<p><i>Dont acte de la démarche de la commune afin de redéfinir de nouvelles limites d'urbanisation dans cette zone.</i></p>

<p>lors que cette parcelle est alimentée en eau de la ville, gaz, l'électricité et dispose d'un forage. Le chemin des Cèdres pourrait être la nouvelle limite de ces deux zones.</p>	<p>le secteur est situé en zone de risque feu de forêt f1, à ce titre aucune construction nouvelle n'est autorisée.</p> 	
<p> <b>M. Daniel Trento (SCI Clara)</b> sollicite la constructibilité de sa parcelle cadastrée BE 27 quartier St Eutrope située en secteur Nrf1 au projet.</p> <p>Il fait valoir que sa parcelle est entourée d'habitations, que les réseaux sont en bordure et qu'un réseau d'eau de ville longe le chemin.</p>	<p>La commune prendra attache des services de l'Etat, UDAP et SDISS afin de redéfinir les nouvelles limites d'urbanisation possibles. Toutefois, il est rappelé que le secteur est situé en zone de risque feu de forêt f1, à ce titre aucune construction nouvelle n'est autorisée</p>	<p><i>Idem précédent</i></p>
<p> <b>M. Bernard MARCHAND</b>, propriétaire des parcelles n° 156 et 157 sises Chemin de la Colline, actuellement classées en zone 1AUcf du PLU en vigueur, demande que celles-ci ne soient pas classées comme espaces boisés classés dans le futur PLU</p>	<p>Après vérification, la commune confirme l'existence de boisement sur les parcelles.</p> <p>Il est également rappelé que le secteur est situé en zone de risque feu de forêt f1, à ce titre aucune construction nouvelle n'est autorisée</p>	<p><i>Le constat de la présence de boisement sur la parcelle ne permet pas de remettre en cause le classement de celle-ci.</i></p>

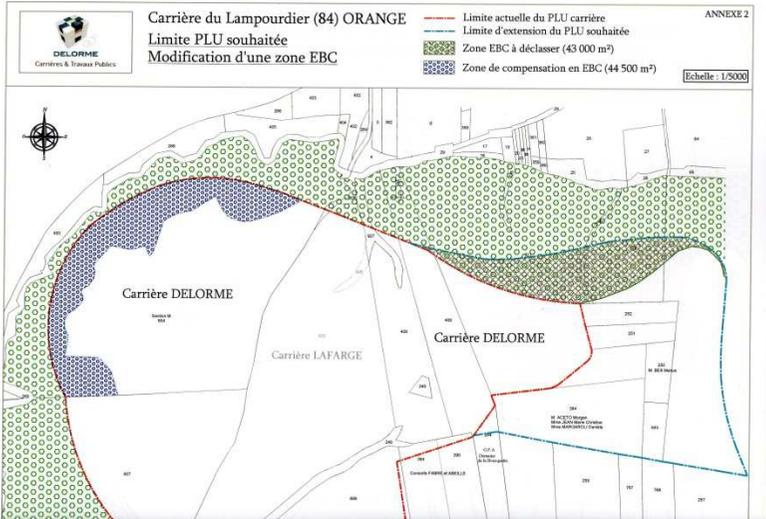
<p>dès lors qu'elles ne peuvent être regardés comme boisées et qu'elles n'étaient pas protégées à ce titre.</p>		
<p> <b>Corinne PERD et Vincent RICON</b> demandent la constructibilité de la parcelle n° 31 Colline St Eutrope, 57 allée du Dr Rassat, actuellement en zone Nrf1, ce qui leur permettrait de mettre leur domicile en location</p>	<p>La commune prendra attache des services de l'Etat, ABF et SDISS afin de redéfinir les nouvelles limites d'urbanisation possibles. Toutefois, la commune rappelle que le secteur est situé en zone de risque feu de forêt f1, à ce titre aucune construction nouvelle n'est autorisée</p>	<p><i>Dont acte de la démarche de la commune afin de redéfinir de nouvelles limites d'urbanisation dans cette zone.</i></p>
<p> <b>M. Mme Jean-Jacques MERY</b>, propriétaires des parcelles 119 et 120 d'une surface de 8000 m<sup>2</sup> (impasse du soleil couchant) sur la colline St Eutrope où ils ont construit leur résidence principale, demandent un changement de classement de ces dernières (en zone naturelle dans le projet) afin d'y permettre une construction au profit de leurs enfants. Ils rappellent qu'ils sont entourés de parcelles constructibles.</p>	<p>La commune prendra attache des services de l'Etat, ABF et SDISS afin de redéfinir les nouvelles limites d'urbanisation possibles. Les parcelles sont situées en zone de risque feu de forêt f1 où les constructions nouvelles sont interdites.</p>	<p><i>Dont acte de la démarche de la commune afin de redéfinir de nouvelles limites d'urbanisation dans cette zone.</i></p>
<p> <b>M. Emmanuel GILLARD</b> demande le déclassement de la partie de son terrain classée en EBC dès lors que la plus grande partie ne comporte aucun arbre</p> 	<p>Après vérification, il s'avère qu'une piscine a été classée en EBC. L'EBC sera donc supprimé.</p> 	<p><i>Dont acte de la suppression de l'EBC.</i></p>

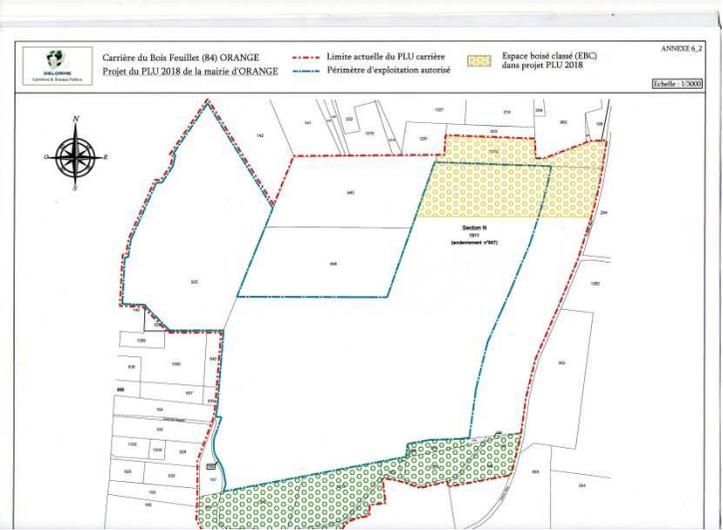
### 5 Observations concernant les carrières du Lampourdier

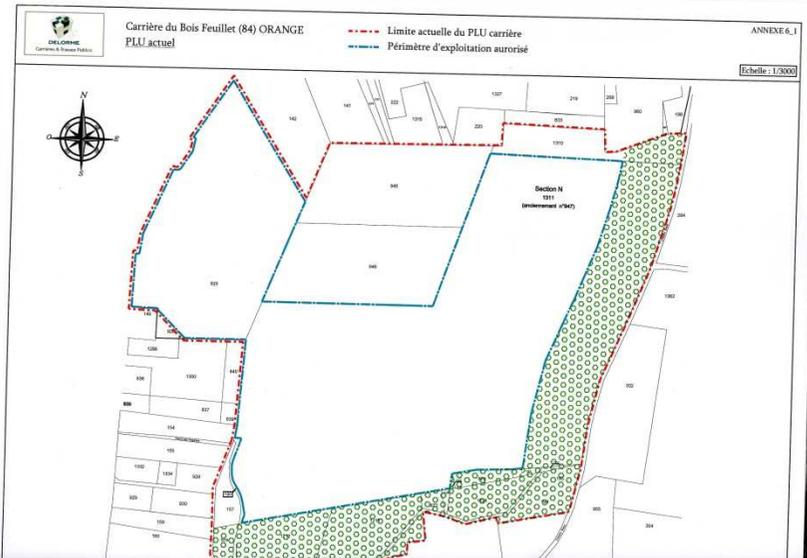
OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d’ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p> <b>La Sté LAFARGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande la modification de l’emprise des EBC du plan de zonage en la réduisant d’environ 4 ha sur la parcelle n°66 section M lieu-dit des Sept Combes et ce afin de rester en adéquation avec les autorisations préfectorales et les engagements pris par l’ensemble des parties pendant toute la vie du site, ; de la même façon, la suppression de 3,1 ha d’EBC de manière à être en cohérence avec l’ensemble des directives et besoins locaux dès lors que le zonage carrière du PLU n’a pas été modifié et ce conformément aux directives nationales et locales de substituer les carrières alluvionnaires par les carrières de roches massives.</li> </ul> 	<p>La commune est favorable à la suppression de tous les EBC dans le périmètre autorisé des carrières. En effet, il s’agissait d’une erreur matérielle.</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>- demande l'adaptation du règlement pour permettre le changement de destination d'une habitation limitrophe de la carrière vers une activité de bureau, laboratoire d'analyse de matériaux et local technique important pour améliorer l'activité de la carrière (sur la parcelle n°558 section M lieu-dit Maubuisson Est d'une surface d'un hectare), changement qui doit être soumis à l'avis conforme de la Commission départementale de la nature , des paysages et des sites.</p>  <p>Parcelle N°558 section M Lieu dit Maubuisson-Est d'une surface totale de 1h 00 a 00 ca objet de la demande de modification d'usage.</p> <p>- fait remarquer qu'il ne peut y avoir de traitement différent entre les sites de carrières. En quoi est ce que le maintien de la carrière Lafarge Holcim serait défavorable et le projet de carrière sur le secteur de Martignan serait favorable pour la commune ? Conserver l'activité de la carrière Lafarge et le renforcer en touchant quelques hectares de zones boisées sur le long terme devraient bénéficier davantage aux richesses naturelles du territoire et au développement économique plutôt qu'en ouvrant de nouvelles zones sur le territoire communal. Aussi la Sté Lafarge demande à la commune</p>	<p>Afin de permettre la création de locaux de bureaux en lien avec l'activité de carrière la parcelle M n°558 sera incluse dans le périmètre de la zone Nc ce qui permettra le changement de destination</p> <p>En revanche la Commune souhaite maintenir les EBC en dehors du périmètre autorisée des carrières Nc f1.</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Dont acte. Si une extension du périmètre d'exploitation de la carrière est accordée, la question de l'EBC serait à examiner de nouveau.</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d’ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>d’adapter ses orientations de manière plus équilibrée en prenant en compte l’ensemble des efforts réalisés par elle pour améliorer le contexte de son exploitation. Si le rapport de présentation précise que le projet de carrière à Martignan vient en substitution de l’arrêt de la carrière Lafarge en 2018, la Sté rappelle que la carrière de Mondragon du groupe Lafarge Holcim a arrêté sa production d granulats en 2016 et que le relais afin de continuer à alimenter les clients est déjà pris par les carrières du même groupe et du même dispositif dont celle du Lampourdier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souligne que la création du GIP relatif à l’exploitation archéologique et muséale du site de la bataille de Lampourdier tel que demandé dans l’orientation 4 est rendu possible par l’exploitation du site du Lampourdier Lafarge Holcim qui a mis en valeur des vestiges archéologiques essentiels grâce aux fouilles que la Sté a financées</li> </ul>		
<p> <b>La Sté DELORME</b> fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le secteur du Lampourdier la zone Est de son périmètre d’exploitation autorisée par l’arrêté préfectoral du 11/05/2007 a fait l’objet d’un classement en EBC. Elle pense qu’il s’agit d’une erreur lors de la retranscription d’un plan (voir plan ci-dessous).</li> </ul> <p>La Sté s’étonne du renforcement des EBC dans le projet de PLU aux abords de son périmètre d’exploitation. Elle rappelle qu’elle a demandé une demande d’extension de son périmètre après avoir identifié une zone de calcaire coloré</p>	<p>La Commune accepte la suppression de tous les EBC dans le périmètre autorisé des carrières Nc du Lampourdier. En effet, il s’agissait d’une erreur matérielle.</p> <p>En revanche, la Commune ne souhaite pas donner suite à la demande d’extension de la carrière et maintient donc les EBC en dehors du périmètre Ncf1</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>La question de la suppression des EBC pourra être examinée si l’extension de la carrière est accordée.</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>rose exceptionnel, laquelle demande s'appuie sur l'étude globale paysagère réalisé en 2006 à la demande du préfet de Vaucluse ; De plus la zone du Lampourdier est composée de végétation assimilable à de la garrigue peuplée de quelques chênes verts ce qui ne confère aucune spécificité rare à ce territoire</p> <p>Elle demande le maintien de la zone naturelle non EBC à l'Est de son périmètre d'exploitation et la levée du classement EBC sur la partie hachurée compensée par un nouveau classement EBC à l'Ouest sur une partie de carrière déjà réaménagée.</p>  <p>Carrière du Lampourdier (84) ORANGE          Limite PLU souhaitée          Modification d'une zone EBC</p> <p>ANNEXE 2</p> <p>— Limite actuelle du PLU carrière          — Limite d'extension du PLU souhaitée          Zone EBC à déclasser (43 000 m²)          Zone de compensation en EBC (44 500 m²)</p> <p>Échelle : 1/5000</p> <p>Carrière DELORME          Carrière LAFARGE          Carrière DELORME</p> <p>DELOIRME          Carrières &amp; Travaux Publics</p> <p>- Secteur du Bois-Feuillet : la Sté constate qu'une partie de la parcelle 1311 bénéficiant d'une autorisation préfectorale</p>		

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d’ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
<p>d’exploitation depuis 1983 apparaît en future zone EBC ; elle pense qu’il s’agit d’une erreur de transcription sur ce plan et demande la levée de l’EBC sur cette partie.</p>  <p>Par ailleurs, elle rappelle sa demande de réduire à 20m de large au lieu de 70m le classement EBC longeant le chemin blanc (séparant les zones Ndf et 5AU.f), tout en présentant une solution de compensation de classement sur les zones voisines de la carrière déjà exploitées et remises en état.</p>	<p>Suite à une erreur matérielle graphique, la Commune accepte la suppression de l’EBC dans le périmètre d’exploitation de Bois feuillet.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d’ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
	<p>La commune peut admettre une réduction de l'EBC Bois Feuillet, si la surface est compensée. Une analyse plus fine sera donc réalisée avant de pouvoir donner une suite éventuellement favorable à cette demande.</p>	<p><i>Dont acte</i></p>

## **3.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).**

En bleu, à la suite des remarques des PPA, les réponses de la commune d'Orange.

### **3.2.1 M. Le préfet de Vaucluse**

Par courrier en date du 26 janvier 2018 reçu le 30 janvier, l'Etat émet un avis favorable au projet de PLU tout en invitant la commune à prendre en compte les observations suivantes :

*\* La commune doit s'engager à réduire son déficit en logements sociaux locatifs, évalué à 900 unités, pour atteindre l'objectif de 25% du parc de résidences principales fixé par la loi. Dans ce but, la ville doit définir à l'échéance du PLU un objectif global des productions de logements sociaux et l'accompagner, sur le plan réglementaire, de la mise en œuvre des outils de mixité sociale prévus par le code de l'urbanisme notamment sur les zones à urbaniser des nouveaux quartiers.*

***Réponse de la commune :** Au regard des objectifs SRU et du 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPRO en cours de révision, la Commune a retenu le taux de 30% de LLS dans l'objectif global de production (200-220 logements/an) soit 62 logements/an à horizon 2025 (PLH 2019-2025).*

*Etant précisé qu'au moins 50 % de la production de logements sociaux sera fléché dans l'existant. La mobilisation du parc existant permettra d'inciter aux conventionnements via la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (OPAH, opérations d'acquisition amélioration, baux à réhabilitation, conventionnement ANAH, etc.), contribuera à améliorer la qualité bâtie du centre-ville, permettra de maintenir l'assiette des résidences principales et de réinvestir la vacance.*

*Par ailleurs, dans le SMS du Coudoulet Est, les programmes de logements devront affecter 50% en faveur de la production de LLS et non 30% comme affiché dans le projet arrêté du PLU.*

*Enfin, il sera demandé que pour toute nouvelle opération d'habitat collectif supérieur à 15 logements, 30% de LLS soient produits.*

*\*Du fait de l'absence d'une description suffisante des projets d'aménagements envisagés sur le site classé de la colline Ste Eutrope (qui est un site classé et non inscrit comme indiqué) et ses abords (centre aquatique, éco-quartier de l'Etang et emplacements réservés- ER 68), l'Etat émet des réserves quant à la faisabilité de ces projets.*

#### ***Réponse de la commune:***

*Le site classé de la colline bénéficie d'une protection réglementaire Nr au regard de son intérêt faunistique et floristique (réservoirs de biodiversité) dont les contours incluent du bâti. Le périmètre risque incendie f tout comme la délimitation de la zone N et U sont en cours de définition avec les services de l'Etat afin d'admettre des aménagements (extension voire construction, changements de destination...) et une meilleure prise en compte de la réalité bâtie tout en garantissant la préservation du paysage et du site.*

*S'agissant du secteur dit de la carrière de l'Etang ou Eco quartier Saint Eutrope, la commune a fait le choix d'un classement en zone à urbaniser future fermée (2AUt) dans son projet de PLU à défaut, à ce jour, de pouvoir justifier d'une capacité suffisante des équipements publics (VRD) et d'études de faisabilités sur le secteur prenant en compte les contraintes/aspects paysagers, falaise, hydrauliques...du site. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera engagée dès lors que l'ensemble des contraintes techniques évoquées par Monsieur le Préfet aura été levé.*

**Emplacement réservé n°68** : il sera redéfini en accord avec les services de l'Etat (suppression partielle)

\* Pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, la commune devra justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

\* Le développement du quartier du Peyron ne peut que favoriser les déplacements automobiles et isoler les nouvelles populations des équipements et des services des autres quartiers,

**Réponse de la commune** : le quartier du Peyron a déjà fait l'objet d'un déclassement lors de la précédente révision du PLU (2AU). La Commune souhaite donc maintenir ce secteur en zone d'urbanisation future fermée.

\* Compte tenu du faible enjeu de développement à l'échelle de la ville dans la zone IAUhc du quartier La Croix Rouge, la limite d'urbanisation de ce quartier, excentré et proche de l'Aygues, devrait être redéfinie en s'appuyant sur le chemin de la Croix Rouge,

**Réponse de la commune** : La commune prend en compte cette remarque et répond favorablement à la demande de redéfinition du quartier Croix Rouge en s'appuyant sur le chemin de la Croix rouge.

\* Afin d'éviter toute ambiguïté, il conviendrait, dans les terrains viticoles classés en AOC Châteauneuf du Pape en secteur Ab, de qualifier les parcelles bâties où sont admises les nouvelles constructions, de qualifier celles-ci en adoptant la dénomination « secteurs d'implantation des constructions admises dans le secteur Ab »

**Réponse de la commune** : la commune prend en compte cette remarque. La dénomination sera modifiée en ce sens

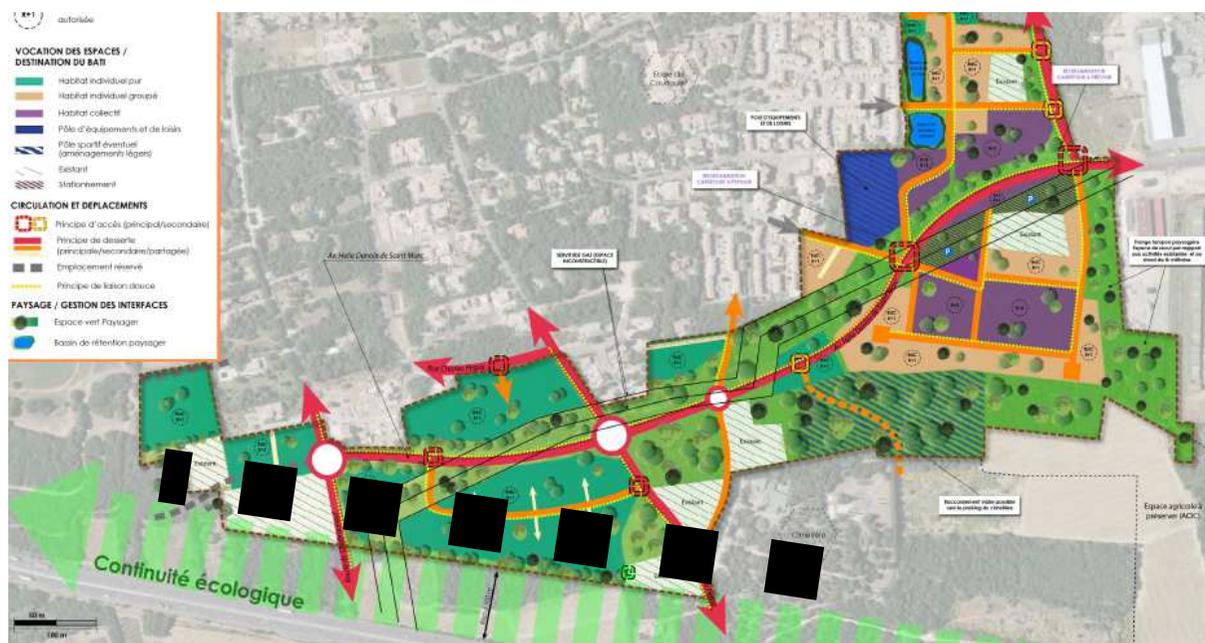
\* en ce qui concerne le projet de carrière sur le quartier de Martignan, situé dans l'espace de fonctionnalité de l'Aygues – dont la richesse en biodiversité lui vaut un classement en ZNIEFF- ainsi qu'une zone humide avec notamment la présence de la loutre, projet qui peut avoir un impact sur le site NATURA 2000 Rhône-Aval situé à proximité, il conviendra de s'assurer d'une réhabilitation effective du site proche d'une restitution au milieu naturel,

**Réponse de la commune** : la commune prend en compte cette remarque. Le RDP sera complété en ce sens.

\* le projet de développement de l'habitat sur Le Coudoulet impacte un massif forestier d'environ 140 ha (surface déjà réduite d'une vingtaine d'hectares lors des 15 dernières années) et entraîne une perte supplémentaire de plus de 20 ha de chênes ce qui est considérable au regard de l'enjeu de préservation de la fonctionnalité écologique identifié par le PADD en ce secteur,

**Réponse de la commune :** la zone du Coudoulet présente un écrin boisé au sud (corridors écologiques maintenus en zone Naturelle au projet arrêté du PLU), qui sert également d'écran visuel et sonore par rapport à l'A7. Les projets d'aménagements (particulièrement dans les secteurs A, B) devront intégrés et préservés au maximum les éléments paysagers afin de produire des logements de qualité en limitant l'emprise au sol et en privilégiant des formes d'habitat respectueuse de l'environnement.

Le dossier OAP sera complété dans ce sens (volet espaces verts/espaces naturels et qualité environnementale).



\* il convient de préciser dans le PLU que tout maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement devra vérifier que l'emprise de leur projet n'empiète pas sur une zone ayant les critères caractéristiques d'une zone humide,

**Réponse de la commune :** la commune prend en compte cette remarque, et précisera à travers le règlement que tout aménagement envisagé sur un secteur présentant une zone humide devra faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur la zone humide, conformément au Code de l'Environnement.

\* Si le projet de PLU indique clairement que la ressource en eau du captage dit « de Ruissamp » n'est pas en mesure de répondre à l'augmentation des besoins futurs de la population, il est regrettable que l'objectif prioritaire de la commune traduit dans son schéma directeur d'eau potable de 2017 n'ait pas été repris dans le PADD ; il aurait été opportun de démontrer l'adéquation des échéanciers de réalisation des travaux (réseau et nouvelle ressource) avec l'ouverture des nouvelles zones constructibles,

**Réponse de la Commune :** le schéma directeur d'alimentation en eau potable (composé de 4 phases) joint en annexes du projet arrêté du PLU, a été finalisé en février 2017. Il tient compte des besoins futurs en adéquation des infrastructures actuelles (cf. p.115 de la phase 1 et 2 intitulée Recueil, analyse et synthèses des données existantes -bilans besoins/ressources). La mise en cohérence avec le PLU a été pris en compte. Le schéma indique que « la capacité de production est suffisante pour subvenir aux besoins actuels et futurs ».Aucun problème n'est constaté en situation future de pointe avec la mise en place des projets d'urbanisations prévus à horizon 2030. Le réseau de la ville d'Orange a la capacité d'alimenter les nouveaux projets d'urbanisation à horizon 2030. (cf.SD AEP et ses annexes)

\* la commune est invitée à clarifier la possibilité de la station d'épuration à traiter les eaux usées générées par l'urbanisation future dès lors qu'un volume important d'eau claire parasite notamment d'origine météorique apparaît en tête des ouvrages de la station d'épuration

**Réponse de la Commune:** La révision du schéma directeur d'assainissement s'est terminée en décembre 2017.La mise en cohérence avec le PLU a été pris en compte.

La planification d'une cinquantaine de travaux a fait l'objet d'un programme approuvé par délibération du 2 mars 2018 transmis en préfecture le 6 mars 2018.

\* l'aléa feu de forêt n'a pas été indicé sur le quartier du Coudoulet ; il convient de justifier de la création de la zone 1AUha « f2 »en aléa de feu de forêt fort,

**Réponse de la commune :** la Commune prend en compte cette remarque

\* l'article DG5du règlement écrit devra être complété par les dispositions suivantes prévues par la doctrine incendie de forêt et inscrite au PAC de 2015 :

- de densifier les zones en aléas fort et très fort déjà bâties de façons groupées, sous réserve que les moyens de protection soient suffisants;
- d'admettre la création de zones nouvelles sous réserve que le diagnostic du PLU ait démontré leur nécessité

**Réponse de la commune :** la Commune prend en compte cette remarque

\* Dans le règlement des zones concernées par le risque feu de forêt UC, UD et 1AUha, il serait souhaitable de rappeler la présence de zones soumises à un aléa feu de forêt et faire référence à l'article DG5 du titre I du règlement.

**Réponse de la commune :** la Commune prend en compte cette remarque

\* il conviendrait que les parcelles n° 528, 530 et 492 comprises dans le périmètre de l'ICPE DELTA soient classées en zone 3 AU comme les autres parcelles de l'établissement.

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque et ajustera le zonage dans ce sens.

\* De ce fait il convient de modifier le règlement de la zone 3 AU afin d'y autoriser les activités de tri, de regroupement de déchets, , de broyage de déchets verts et de bois , toutes activités prévues dans le cadre de la reconversion du site,

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque, le règlement sera modifié

\* Le périmètre du secteur Nc relatif à l'extension de la carrière Maroncelli dans le quartier de Martignan doit inclure la parcelle n° 23 située au Nord Est et les parcelles n° 81, 82, 72 à 79, 803 et 804 doivent en être exclues,

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque et ajustera le zonage dans ce sens.

\* Pour la carrière Lafarge Granulats, il est proposé le déclassement partiel de l'EBC sur l'emprise de la piste et les installations de transports situées sur la parcelle 666,

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque et ajustera le zonage dans ce sens.

\* Pour la carrière Delorme, il est proposé le déclassement partiel de l'EBC situé sur la parcelle 717 afin de mettre en compatibilité le zonage du PLU et le périmètre de 'ICPE,

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque et ajustera le zonage dans ce sens.

\* Il est demandé de faire apparaître dans le PLU (rapport de présentation et OAP) un périmètre de 500 m autour du stand de tir située sur le terrain de manœuvre du Coudulet, les nuisances sonores en résultant et prévoir l'implantation des constructions les plus élevées sur la partie ouest de la zone 1AUha,

**Réponse de la Commune :** la Commune s'est rapprochée des services de l'Etat et de l'Armée afin de déterminer au mieux le périmètre. Ces éléments étant en cours d'analyse, la commune s'engage à prendre les dispositions nécessaires au regard des éléments fournis

\* le terrain de manœuvres des Aglanets fait partie du domaine public, est à ce titre inaliénable et imprescriptible et ne peut donc être grevé par des réservations foncières (ER n°53b, 21a et 33)

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque et supprimera les parties d'ER situées sur le domaine de l'Etat

\* compte tenu du caractère agricole des parcelles impactées, la carrière de Martignan devrait être délimitée par un secteur de zone agricole Ac,

**Réponse de la Commune :** la commune prend en compte cette remarque, le zonage sera modifié

\* Il convient de compléter l'article DG4 du règlement afin de définir les conditions spéciales applicables aux constructions pouvant être édifiées dans le secteur de protection contre les nuisances de la station d'épuration,

**Réponse de la Commune :** la commune prend en compte cette remarque sous réserve de connaître les conditions spéciales

\* L'article DG9 du règlement pourrait être complété par référence au guide n°15 de l'ASN concernant la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des installations nucléaires de base,

\* Monsieur le Préfet demande d'améliorer l'écriture réglementaire des zones NRf1, Udf1 et 2AUt pour faire ressortir l'unité paysagère de la colline Saint Eutrope.

**Réponse de la Commune :** *la commune prend en compte cette remarque, une disposition relative à la nécessité de maintenir le caractère naturel de la colline Saint Eutrope sera ajoutée au règlement.*

\* Au regard de l'enjeu paysager Monsieur le Préfet demande la suppression des dispositions imposant des entrées charretières sur la colline Saint Eutrope (zone N et zone UA).

**Réponse de la Commune :** *la commune prend en compte cette remarque*

\* Monsieur le Préfet indique que la protection du patrimoine pourrait être complétée soit par une analyse plus fine soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable.

**Réponse de la Commune :** *la commune précise qu'elle s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2018. A ce titre, le patrimoine bâti sera étudié et complété.*

\* Monsieur le Préfet demande à la commune de s'assurer que l'établissement public hospitalier accepte l'attribution des ER 71 et 72 et qu'il a bien compétence pour utiliser la procédure d'expropriation.

**Réponse de la Commune :** *la commune prend en compte cette remarque et s'assure juridiquement de cette possibilité*

\* L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) émettant des réserves sur les emplacements réservés n° 39, 35, 43, 46, 68 et 85a, ces emplacements nécessitent d'être précisés afin d'apporter la meilleure réponse à la spécificité et la qualité des lieux,

**Réponse de la commune :** *après analyse et visite de terrains avec l'UDAP, les ER 29 et 68 seront partiellement supprimés/modifiés. Les autres ER sont maintenus compte tenu des études en cours*

\* le quartier militaire Labouche- Bonnet- d'Honnières, actuellement en zone UC, dans le projet doit bénéficier du zonage Um,

**Réponse de la Commune :** *la Commune prend en compte cette remarque.*

\* Un zonage Nm serait plus adapté à la destination de la partie sud-est du terrain de manœuvre du Coudulet, la partie Nord ouest gardant le zonage Um,

**Réponse de la Commune :** *depuis 2001 à minima, ce terrain est, classé en zone 3 AUm du PLU au regard des activités militaires.*

*Bien que le secteur sud soit boisé, la Commune considère que l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit (zone d'activité à l'est, Chimirec Malo et zone artisanale au sud, zone d'habitat et d'activité à l'ouest), justifie de son maintien en zone Um.*

\* il conviendrait d'ajouter à la fin de la phrase « les installations classées autres que celles liées à la vie quotidienne ...à l'exception de la Zone UE » « et de la zone Um »,

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque

*L'article N2 devrait être modifié de la façon suivante « B- En Zone Nm, seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires aux activités militaires »,*

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque

*\* le zonage d'assainissement des annexes sanitaires est absent des dites annexes, en application des dispositions de l'article R 151-53 8°, il doit être joint aux annexes,*

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque, le zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

*\* l'article DG5 du règlement du PLU doit faire référence au RDDECI (règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie) et l'annexe 4 du porté à connaissance de l'Etat sera retiré des annexes du PLU,*

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque,.

*\* les servitudes PT2 seront mises à jour avec le porter à connaissance complémentaire transmis le 26 septembre 2017 à la commune ; la servitude PT2, qui n'apparaît pas dans le PAC complémentaire, sera conservée.*

**Réponse de la Commune :** la Commune prend en compte cette remarque

### **3.2.2 Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF de Vaucluse, réunie le 11 janvier 2018, a émis :

*\* un avis défavorable au titre de la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, hors Scot applicable. Avis motivé au regard :*

- D'une ambition démographique trop importante,*
- D'un rythme de consommation plus important que celui des dix dernières années,*
- D'une priorité non mise sur le marché des logements vacants,*
- D'une densité de logement trop faible,*
- De 85 ha consommés par la carrière*

**Réponse de la Commune :**

*Concernant l'ambition démographique, la commune, en cohérence avec le SCoT du bassin de vie d'Avignon en cours de révision, son statut de pôle urbain (deuxième pôle urbain du Vaucluse) et de pôle d'emploi (présence sur son territoire de l'armée et de plusieurs entreprises d'envergure, Isover-Saint Gobain notamment, souhaite effectivement impulser une relance de la croissance démographique. En effet, la commune entend stopper le phénomène de fuite des ménages au profit des communes péri-urbaines à l'œuvre ces dernières années en développant une offre de logement attractive pour les jeunes ménages et les familles.*

*Par ailleurs, il faut noter que le Bilan des surfaces entre le PLU1 et le PLU révisé présente une réduction de 224 hectares de zones urbanisées et urbanisables (U+AU), ce qui constitue une amélioration certaine du point de vue de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Enfin, 80 hectares de surfaces sont classées en zone à urbaniser fermées qui ne pourront être ouvertes qu'après modification ou révision du PLU et sous réserve de pouvoir justifier de l'utilité de leur ouverture au regard de la capacité d'urbanisation des zones précédemment ouvertes à l'urbanisation (L153-38 du code de l'urbanisme).*

*Concernant le marché des logements vacants, leur mobilisation sera favorisée via des actions programmées dans le cadre du programme local de l'habitat actuellement élaboré par la CCPRO.*

*Concernant les densités de logements, le projet de PLU révisé prévoit en fonction des secteurs des densités de 20 logements par hectare à 40 logements par hectare en cohérence avec la capacité des équipements des différents sites, les sensibilités paysagères et environnementales et la volonté de développer des quartiers résidentiels présentant un cadre de vie attractif.*

*Enfin, sur le projet de carrière, il convient de préciser que le PLU ne présage en rien de l'autorisation d'exploitation de la carrière qui devra justifier des besoins en extraction.*

*\* un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation*

*\* un avis favorable, sous une réserve, au titre des dispositions du règlement applicable aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles ;*

*La commission rappelle:*

*\* que la surface de plancher des annexes doit être réglementée, et préconise que celle-ci soit limitée à 50% de la surface de plancher de l'habitation existante sans dépasser 60 m<sup>2</sup> (existant plus annexe)*

***Réponse de la commune :*** *La commune prend en compte cette remarque*

*\* un avis favorable au titre des STECAL défini en zone A (As) et N(Ns) au projet ; La commission émet toutefois une réserve sur la configuration du périmètre du STECAL autour du chai (As)*

### **3.2.3 Chambre d'Agriculture**

La chambre d'agriculture, par courrier reçu le 6 février 2018, formule un avis défavorable sur le projet de PLU et émet les observations suivantes à l'appui de cet avis :

*\* Elle déplore le manque de lisibilité du PADD dès lors :*

*✓ Que l'artificialisation a été revue à la hausse après une première version du PADD,*

- ✓ *Que le choix a été effectué de faire figurer en zone naturelle de nombreux et vastes secteurs destinés à une forme d'artificialisation (carrières, secteurs militaires) et à maintenir également en zone A ou N des très vastes emprises destinées aux équipements, voiries et réseaux divers totalisant une centaine d'hectares,*
- ✓ *Que n'est cité que l'agritourismes dans le paragraphe « favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles » en omettant de traiter la question des bâtiments nécessaires et qu'on oublie de traiter la question des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles,*

*\* la Chambre est défavorable à l'extension de l'urbanisation au sud de l'autoroute et plus particulièrement au secteur 2AUh de 17,4 ha sur le secteur du Peyron qui est à fort potentiel agricole et classé AOC village*

*\* La Chambre réaffirme son avis négatif sur l'ouverture de carrière sur le quartier de Martignan qu'elle ne considère pas comme une extension de carrière existante et ce compte tenu du potentiel agricole exceptionnel du secteur. De plus le zonage proposé est de 110 ha et non de 90ha,*

*\* le dossier de PLU n'apporte pas de justification sur la nécessité du projet d'extension du secteur UEi St Gobain qui impacte très fortement l'îlot agricole situé entre la Meyne et le chemin de Ramas,*

*\* Il serait important de préciser en quoi consiste le projet d'Ecopôle et de préconiser les mesures nécessaires pour en limiter les nuisances sur les riverains, notamment agricole,*

*\* La Chambre émet une forte réserve sur l'ouverture à l'urbanisation d'une bande à l'ouest du chemin du Moulin, le franchissement dudit chemin par l'urbanisation ne viendra qu'aggraver les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles riverains de ce secteur,*

**Réponse de la commune :** *ces différentes observations ayant déjà été soulevées par les services de l'Etat, de la MRAE et de la CDPENAF, il convient de se référer aux réponses apportées par la Commune sur ces points.*

*\* La Chambre demande que tous les efforts soient faits pour limiter les impacts des ER réservés à la voirie en évitant à tout prix les diagonales. Elle est particulièrement soucieuse quant au tracé des ER 27 et 63.*

*\* Elle déplore le classement en zone A des ER relatifs aux bassins de rétention alors qu'il s'agit le plus souvent d'aménagement directement liés aux zones urbaines ; le classement de l'ER 83 est dans un secteur déjà inondable ; il vaudrait mieux y constater un état de sur-inondation,*

*\* une argumentation plus précise est nécessaire pour le STECAL sur le site de l'entreprise Perrin qui laisse entrevoir une politique avec deux poids deux mesures par rapport aux autres exploitations agricoles pour qui tout développement est compromis par un règlement très strict,*

*\* la petite enclave A en zone urbaine dans le quartier du Coudoulet n'a pas d'avenir agricole car totalement enclavée ; elle pourrait accueillir des projets urbains aujourd'hui localisés hors des limites de la tache urbaine : Peyron, chemin du Moulin,*

*\* La zone agricole créée du fait de l'ER prévu pour la déviation Nord de la ville pourrait bénéficier d'une servitude « Zone agricole protégée » doublée éventuellement d'une procédure d'aménagement foncier agricole, seuls outils susceptibles de contrer la dégradation du secteur,*

*\* En Zone Ar, la Chambre fait part du manque de justification à limiter aux bâtiments techniques nécessaires aux exploitations, l'autorisation de construire empêchant ainsi les logements, les exhaussements et affouillements notamment sur les secteurs au sud-est de St Gobain et à l'ouest du Grès,*

**Réponse de la commune :** *La commune entend maintenir cette protection garante de la biodiversité reconnue sur ces secteurs*

\* Article A2 Zone A : il est dommage que les bâtiments liés à la diversification agritouristique ne soient pas explicitement cités, puisque cette activité figure dans le PADD

**Réponse de la commune :** La commune précise que la diversification n'a pas à être règlementée par le PLU dès lors qu'il s'agit d'une activité nécessaire à l'exploitation agricole.

\* Zone Ab : La chambre d'agriculture ne s'oppose pas à l'implantation ciblée des bâtiments pour limiter l'impact sur les vignes en AOC, mais préfère la notion d'ensemble bâti cohérent (imposant par exemple la contiguïté des constructions)

\* Zone Ab : les emprises constructibles maximales figurant au plan de zonage sont tellement réduites qu'elles empêcheront toute construction d'un nouveau bâtiment nécessaire à l'exploitation : il serait nécessaire de préférer la notion d'ensemble bâti cohérent ; les représentants de l'AOC Châteauneuf-du Pape s'inquiètent de l'impossibilité totale de création de nouveaux sièges d'exploitation en zone Ab,

**Réponse de la commune :** La commune prend en compte cette remarque

\* La rédaction de l'article A4 du règlement est inacceptable car elle applique à l'ensemble du territoire des règles extrêmement strictes imposées par le PPRI de l'Aygues sur certains secteurs (surface de plancher limitée à 1000 m<sup>2</sup> et par exception à 1600 m<sup>2</sup> : de même la limite à 10 m de la hauteur absolue de tout bâtiment impose une contrainte, il faut prévoir une exception en cas d'impératifs techniques justifiés ; l'emprise au sol maximale des annexes n'est pas assez précise et doit reprendre la distinction entre annexes et piscines.

**Réponse de la commune :** La commune précise que le PPRI est une servitude qui s'impose au PLU.

Toutefois afin de permettre le maintien de l'activité agricole et des exploitants agricoles, le règlement de la zone agricole sera révisé sur trois aspects :

- L'emprise au sol maximale des constructions des bâtiments d'exploitations, installations ou ouvrages techniques, nécessaires à la production agricole est portée à 1600m<sup>2</sup> par unité foncière (extensions comprises). Par exception, si la nécessité de dépasser cette limite est démontrée au regard de la spécificité de l'activité, l'emprise au sol est limitée à 2000m<sup>2</sup> par unité foncière
- la surface de plancher maximale totale (extensions comprises) des constructions à usage d'habitation sera portée à 200m<sup>2</sup>
- Les serres pour lesquelles la notion d'emprise au sol sera supprimée. Toutefois, afin de limiter leur impact sur le grand paysage, des règles relatives à la volumétrie et implantations des constructions et à l'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale seront précisées.

### 3.2.4 Syndicat Mixte pour le SCOT du bassin de Vie d'Avignon

Le syndicat rappelle en exergue que la commune d'Orange n'est pas couverte par le SCoT actuel approuvé en 2011.

Le Président du Syndicat mixte pour le Scot du Bassin d'Avignon, par courrier en date du 6 février 2018, fait état de l'avis favorable donné lors de la séance du comité syndical du 29 janvier 2018 faisant suite à l'avis favorable donné par le bureau syndical le 18 décembre 2017.

Le comité syndical fait remarquer que le PLU en révision d'Orange propose une densité moyenne de 25 logements par hectare. Au regard de sa classification au sein de la future armature et de son importance au sein du Bassin de Vie d'Avignon, il lui sera demandé un effort supplémentaire sur cette question selon les dispositions indiquées en page 31 du DOG.

### 3.2.5 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Par mail du 15 février 2018, La MRAE PACA fait part des observations suivantes :

*Le projet de PLU d'Orange traduit une politique démographique ambitieuse (accueil de 33 000 habitants à l'horizon 2030) en prévoyant une densification des zones déjà bâties, mais également une extension conséquente des zones urbanisées.*

*Cette volonté de développement du territoire présente des incidences certaines sur l'environnement : consommation d'espaces naturels et agricoles, atteintes aux continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité.*

*L'évaluation environnementale du projet de PLU doit être précisée, et en particulier il est nécessaire de mieux justifier les choix des zones AU susceptibles d'incidences sur de nombreux enjeux environnementaux. Ces incidences sont en partie mises en évidence par l'évaluation environnementale sans que le document ne présente de manière approfondie et argumentée des solutions de substitution permettant de justifier de la bonne prise en compte de ces enjeux.*

#### Recommandations :

*\* Justifier les objectifs démographiques retenus au regard de l'évolution démographique antérieure et revoir le cas échéant à la baisse les besoins fonciers qui découlent de ces objectifs ;*

***Réponse de la Commune :** La commune a effectivement connu une stagnation de sa population depuis près de 20 ans malgré son statut de pôle urbain (deuxième pôle urbain du Vaucluse) et de pôle d'emploi important (présence sur son territoire de l'armée et de plusieurs entreprises d'envergure, Isover-Saint Gobain notamment). Le projet municipal, en cohérence avec le SCoT du bassin de vie d'Avignon en cours de révision, vise à impulser un développement démographique dynamique et relancer la croissance démographique à horizon du PLU (1% de croissance annuelle) en favorisant l'attractivité résidentielle pour les familles et les jeunes ménages.*

*\* Mieux comparer la consommation d'espace passée et celle prévue par le PLU pour démontrer les objectifs de modération de consommation de l'espace ;*

***Réponse de la Commune :** La commune prend en compte cette remarque et apportera des justifications complémentaires*

*\* Compléter l'analyse de la réduction de l'étalement urbain et assurer une meilleure densification notamment des extensions d'urbanisation ;*

*\* Reconsidérer le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation (Peyron, Croix rouge, extension de la carrière de Martignan...) en s'appuyant sur l'analyse de solutions de substitution ;*

***Réponse de la Commune :** Le quartier du Peyron a déjà fait l'objet d'un déclassement lors de la précédente révision du PLU (2AU). La Commune souhaite donc maintenir ce secteur en zone d'urbanisation future fermée.*

*Le quartier Croix rouge : La commune prend en compte cette remarque et répond favorablement à la demande de redéfinition du quartier Croix Rouge en s'appuyant sur le chemin de la Croix rouge.*

*Le quartier Martignan : la Commune ajustera le zonage afin de se tenir aux limites de demande d'exploitation de la carrière et en reclassant les terrains en zone agricole indicé carrières (Ac) afin de permettre le maintien en place des exploitations agricoles.*

*\* Les zones humides répertoriées ont bien été identifiées dans le zonage du projet de PLU par des secteurs Ar et Nr. Cependant, quelques zones humides sont incluses dans les zones urbaines ou à urbaniser. Par conséquent, il convient de préciser dans le PLU que tout maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement devra vérifier que l'emprise de son projet n'empiète pas sur une zone ayant les critères caractéristiques d'une zone humide.*

**Réponse de la commune :** *la commune prend en compte cette remarque, et précisera à travers le règlement que tout aménagement envisagé sur un secteur présentant une zone humide devra faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur la zone humide, conformément au Code de l'Environnement.*

*\* La ripisylve de l'Aygues est susceptible d'être fragilisée par l'emplacement réservé n°86 (« gestion de la digue »), et ce, d'autant plus que la ripisylve n'est pas couverte à cet endroit par le zonage Nr spécifiques aux continuités écologiques. Il importe de préciser que les opérations de gestion de la digue devront être respectueuses du milieu rivulaire.*

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque. L'ensemble de la ripisylve sera bien intégrée en zone Nr.*

*\* Renforcer la protection des continuités écologiques (dans le règlement du PLU et les OAP des zones AU) et notamment celle assurée par le cours d'eau de l'Aygues et menacée par plusieurs secteurs de projet du PLU : Projet de carrière sur le quartier Martignan, Zone AUhc de la Croix Rouge, Projet d'urbanisation sur Le Coudoulet*

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque et apportera des précisions règlementaires*

*\* Réviser l'analyse Natura 2000 sur un plan méthodologique et en intégrant l'étude des emplacements réservés ainsi que l'extension de la carrière de Martignan et ainsi assurer une meilleure protection de la biodiversité (Natura 2000, continuités écologiques et espèces protégées)*

**Réponse de la Commune :** *La commune prend en compte cette remarque. Toutefois, les études d'impact ou d'avant-projet des ER ou de la carrière n'étant pas réalisés ou achevés, la commune ne sera pas en mesure d'intégrer d'autres éléments. En l'absence, une analyse peut être réalisée à hauteur des données disponibles.*

*\* Evaluer les incidences du projet de PLU sur les espèces protégées et garantir leur prise en compte par un zonage et un règlement adaptés pour chaque secteur de projets*

**Réponse de la Commune :** *la commune complétera son rapport sur la base de données SILEN (données communales géo-référencées sur la flore) afin d'identifier les secteurs concernés. Les secteurs identifiés pourront faire l'objet d'un zonage Nr/Ar hors zone urbaine ou d'un zonage « espace vert protégé » en zone urbaine.*

\* *Alimentation en eau potable : démontrer l'adéquation des échéanciers de réalisation des travaux (réseaux et nouvelle ressource) avec l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones constructibles.*

**Réponse de la Commune :** le schéma directeur d'alimentation en eau potable (composé de 4 phases) joint en annexes du projet arrêté du PLU, a été finalisé en février 2017. Il tient compte des besoins futurs en adéquation des infrastructures actuelles (cf. p.115 de la phase 1 et 2 intitulée Recueil, analyse et synthèses des données existantes -bilans besoins/ressources). La mise en cohérence avec le PLU a été pris en compte.

Le schéma indique que « la capacité de production est suffisante pour subvenir aux besoins actuels et futurs ».Aucun problème n'est constaté en situation future de pointe avec la mise en place des projets d'urbanisations prévus à horizon 2030. Le réseau de la ville d'Orange a la capacité d'alimenter les nouveaux projets d'urbanisation à horizon 2030. (cf.SD AEP et ses annexes)

\* *Démontrer l'aptitude des sols à accueillir des dispositifs d'assainissement non collectif dans les secteurs ne bénéficiant pas de la desserte par le réseau public d'assainissement. Fournir un bilan des installations en assainissement non collectif.*

**Réponse de la Commune :** Les unités pédologiques présentes sur le territoire d'Orange étant très hétérogènes, et afin de respecter les exigences de la santé publique et de la protection de l'environnement, une étude pédologique et hydrogéologique à l'échelle de la parcelle est imposée par l'article 11 du règlement de service du SPANC pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée.

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, cette étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et de définition de la filière adaptée, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soit assurée.

Cette réglementation communale est donc plus restrictive que la simple démonstration du zonage PLU de l'aptitude des sols et correspond ainsi à une volonté de trouver à la parcelle cadastrale les installations d'assainissement non collectif les plus adaptés.

Pour une meilleur information, le règlement du PLU renverra au règlement du SPANC.

le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) Orangeois a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2005.

La commune d'Orange a décidé de faire appel à un prestataire extérieur, d'avril 2006 à mai 2010, lors d'un appel d'offre intitulé "Assistance technique du diagnostic et du contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs" et ainsi de contrôler l'ensemble de ses 730 installations présentes sur le territoire orangeois.

Depuis la fin de ce marché, ces missions ont été et sont encore réalisées en régie dans le cadre des diagnostics obligatoires lors de la vente d'un bien immobilier.

En effet, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n°2006-1772) du 30 décembre 2006, modifiée par l'article 160 du Grenelle II, stipule dans l'article L1331-11-1 du Code la Santé Publique que : "Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L 1331-1-1 et daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L 271-4 et L 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Les diagnostics effectués depuis 2011 correspondent donc à ceux datés de plus de 3 ans.

Les 22% des installations correspondent à celles ayant effectuées leurs travaux de réhabilitation suite à la validation de leur étude de sol à la parcelle et non celles ayant seulement fait l'objet d'un contrôle

*A noter que le site de St Eutrope présente également des enjeux significatifs en termes de risques naturels (ruissellement, éboulement) qui devront être pris en compte dans le cadre du projet d'écoquartier prévu dans cette zone 2AUt.*

### **3.2.6 Communauté de communes du Pays Réunis d'Orange (CCPRO)**

Par courrier en date du 9 février 2018 reçu le 14 février la CCPRO (Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange) donne un avis favorable au projet de PLU assorti des remarques et recommandations suivantes :

- \* la communauté de communes devra être associée à la définition de l'Eco quartier de la colline St Eutrope,*
- \* il sera utile d'indiquer dans le PADD au sujet de la relocalisation du musée et du dépôt archéologique que ces équipements prennent place dans le secteur de Fourchevieille/ Arc de Triomphe participant ainsi à l'animation du quartier ; l'ER 79 prévu à cet effet devra être adapté car il a pour l'instant pour objet unique la création d'un ouvrage de gestion des eaux de pluie,*
- \* compte tenu de son potentiel et de ses atouts notamment en terme de desserte et de localisation, le secteur 2AUc du quartier gare devra faire l'objet de densités plus ambitieuses dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU,*
- \* Divers anciens sites militaires présentent une opportunité pour le développement économique,*
- \* Il conviendrait que le renforcement de la fibre numérique soit déployée dans le sud de la commune qui concentre les zones d'activités et sont moins bien desservies que le centre,*
- \* Il aurait été souhaitable que le PEM fasse l'objet d'un zonage spécifique,*
- \* l'OAP « Coudoulet économique » aurait dû prévoir des dispositions en faveur de la qualité de la composition de l'ensemble des façades compte tenu de son exposition le long de la RN 7 et de la future déviation d'Orange ; par ailleurs le règlement de cette zone n'est pas en adéquation avec l'OAP en n'interdisant pas les activités de commerce ; de plus ni le règlement ni l'OAP ne garantissent que l'aménagement de la zone se fera en un seule opération d'ensemble,*
- \* les documents et règles régissant le développement commercial de la commune (restructuration du pôle commercial de la Violette, rôle commercial du centre-ville) doivent être harmonisés,*
- \* Le règlement de la zone IAUL et l'OAP 3 doivent être mis en conformité avec l'aire d'accueil des gens du voyage située à Orange qui est e la compétence de la CCPRO,*

\* *Le destinataire de l'ER 75 dédié à l'aménagement de l'Ecopôle doit être la CCPRO ; il convient de supprimer la référence à l'accueil d'un nouvel incinérateur, une déchetterie et un centre de tri et de préférer comme intitulé : « Aménagement d'un Ecopôle comprenant des installations ou équipements de prévention et gestion des déchets »,*

\* *La zone AUc devra, par nature, accueillir des ICPE autres que celles liées à la vie quotidienne : le règlement doit être modifié en ce sens,*

\* *Il serait utile que le règlement ou les OAP prévoient des dispositions relatives aux modalités de collecte en référence au règlement de la CCPRO,*

\* *Le Bois Feuillet fait l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés qui a été réajusté, une partie a été étendue et une autre supprimée, toutefois cette protection ne couvre pas la totalité du boisement hors zone d'extraction autorisée de la carrière. Le projet aurait pu faire correspondre plus précisément les Espaces Boisés Classés ainsi que le zonage à l'occupation des sols et être étendue plus à l'Est et au Sud jusqu'au marais du Grès. Les Espaces Boisés Classés du secteur du Lampourdier ont été étendus mais ne couvrent pas encore l'intégralité du bois et des bosquets qui s'étendent plus à l'Est en zone d'AOC Châteauneuf-du Pape, alors que les haies de ce secteur font l'objet de protection au titre du L151-23. D'une manière générale tous les boisements au sud de (A7 et dans le secteur de Coucourdon mériteraient une protection au titre des EBC.*

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque*

\* *Le projet de PLU n'utilise aucun des outils mis à sa disposition par l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif à la déclaration des divisions d'immeubles, qui permettraient de mieux mettre en œuvre sa politique de réhabilitation du parc existant notamment en centre ancien,*

\* *Au regard des compétences de la CCPRO, les emplacements réservés dédiés à la création des voiries et équipements doivent être attribués à l'intercommunalité ;*

- *ER5 : déviation de la RD976 contre l'A9 en pleine zone inondable et nécessitant plusieurs franchissements de cours ne semble pas en adéquation avec l'enjeu de préservation du champ d'expansion des crues et des continuités écologiques,*
- *ER6 se superpose avec l'ER 86. Au regard des compétences de la CCPRO, l'ER 86 doit lui être attribué,*
  - *ER 39a/b/c le projet de voie semble délicat à mettre en œuvre en s'intercalant entre deux habitations- il aurait été préférable et moins coûteux de passer au nord du groupe d'habitation. Par ailleurs la rue des Vieux remparts semble déjà assurer le rôle dévolu à cet ER,*
  - *ER 41 : ne couvre pas la totalité des bâtiments concernés par la création de ce barreau,*
  - *ER 46 : semble déjà réalisé sur sa section de la descente des Princes des Baux,*
  - *ER 68 : une partie de cet ER à destination de la commune est déjà la propriété de la ville d'Orange,*

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque*

\* *Il est nécessaire d'interdire le remblai et le drainage des zones humides dans les zones indicées « r » ainsi que l'implantation d'activités polluantes,*

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque*

\* l'OAP de la Croix Rouge est inopportune de par sa situation entre des zones inondées suite à la simulation des potentielles ruptures de la digue rive gauche de l'Aygues ; il conviendrait de ne pas poursuivre le développement du quartier de la Croix Rouge (zone IAUhc) et de privilégier le quartier des Veyrières plus éloigné de ce risque,

**Réponse de la commune :** La commune prend en compte cette remarque

\* Il convient de ne pas reclasser, aux abords de l'Aygues, en zone agricole des terrains naturels car, contrairement à ce qui écrit dans le rapport de présentation, ce reclassement ne garantit pas l'espace de mobilité de la rivière ; les zones reclassées en au long de l'Aygues doivent restées en zone N,

**Réponse de la commune :** La commune s'assurera de la compatibilité de la protection de l'espace de mobilité de la rivière, zone Natura 2000, l'ER et le maintien de l'activité agricole

\* Il conviendrait, dès lors qu'un risque de remontée de nappe phréatique existe, d'imposer a minima un vide sanitaire dans les zones connues,

**Réponse de la commune :** La commune prend en compte cette remarque et se rapprochera de la CCPRO afin de connaître la hauteur de premier plancher et concilier le maintien l'activité agricole.

\*La CCPRO demande concernant l'Ecopôle de supprimer la précision des installations projetées et de préférer une formulation plus générale : installations ou équipements de prévention et de gestion des déchets.

\* La CCPRO signale, en outre, un certain nombre d'imprécisions de forme dans le document du rapport de présentation.

**Réponse de la commune :** Les différentes remarques de forme de la CCPRO seront prises en compte.

### 3.2.7 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Par courrier en date du 8 janvier 2018 reçu le 10 janvier, le Président de la CCI 84 fait part de l'avis favorable donné au projet de PLU, par consultation électronique, par l'assemblée général de la CCI assorti de la remarque suivante :

\* la CCI de Vaucluse regrette qu'aucun espace spécifique ne soit dédié aux activités à caractère industriel à court ou moyen terme.

### 3.2.8 Service départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS)

Par courrier en date du 28 décembre 2017, reçu le 2 janvier 2018, le SDIS de Vaucluse donne un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :

\* Concernant la pièce : Annexes informatives - Annexe 4 « Règles techniques générales pour la défense incendie »:

Pages 205 à 209 : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) rend caducs les paragraphes relatifs à la DECI de l'annexe 9 du Règlement Opérationnel (R.O.) et ce jusqu'à sa prochaine mise à jour. Par conséquent, supprimer tous les paragraphes et tableaux relatifs à la DECI et ne conserver que les paragraphes concernant l'accessibilité des secours. L'annexe 2 du RDDECI (déjà incluse dans les annexes du PLU) fixe le tableau récapitulatif des besoins en eaux par famille de risque.

### 3.2.9 Département de Vaucluse

Par courrier en date du 24 janvier 2018 reçu le 2 février, le président du Conseil Départemental de Vaucluse fait part de l'avis réservé du département sur le projet de PLU. Il communique, à l'appui de cet avis, les observations suivantes :

\* L'ER n° 5 au profit du département n'a plus lieu d'être dès lors que le projet de la déviation de la RD 976 est abandonné,

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque*

\* Pour les besoins des opérations routières, référencées aux emplacements réservés ° 1, 3 et 4, il est essentiel que le règlement du futur PLU autorise explicitement dans les zones traversées :

- ces aménagements routiers et leurs ouvrages annexes,
- les affouillements et exhaussements des sols qui leur sont nécessaires

Les zones concernées ont, sauf erreur, les suivantes: UDa, UDb, Udd, UE, UEI, UF, IAUE, A. Ab, Ar, Ng, Nr

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque.*

*Toutefois, les ouvrages et installations techniques sont déjà autorisés dans toutes les zones*

\* Pour le bien des collégiens du collège Giono, il est demandé que l'utilisation des engins bruyants soit incluse dans les occupations interdites du sol et que le terrain de modélisme soit retiré du projet,

**Réponse de la commune :** *La commune comprend cette remarque. Toutefois, le PLU n'a pas vocation à réglementer l'utilisation d'engins bruyants mais uniquement la nature des constructions*

\* Article UC4 du règlement du PLU, il est à nouveau demandé une dérogation pour que l'implantation des constructions d'équipements publics puisse être autorisée en limite séparative au-delà de 7,5 m à l'égout pour permettre la réalisation de bâtiment public en R+2 sur la limite,

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque. Toutefois, cette dérogation est déjà prévue à l'article DG15 du règlement*

\* Article UC5, il est demandé que soient autorisées les toitures terrasses non accessibles pour les équipements publics,

**Réponse de la commune :** *La commune précise que le règlement n'interdit pas les toitures terrasse non accessibles.*

\* Compte tenu des besoins potentiels des ménages actuels de la commune et des orientations du PADD, les modalités de traitement par le PLU de la mixité sociale sont insuffisantes et doivent être revues à la hausse.

Le Département émet donc un avis réservé et demande que les objectifs en matière de logements locatifs sociaux soient augmentés, en rendant possible leur réalisation au travers des documents du PLU à savoir les OAP et le règlement, pour concrétiser les engagements du PADD,

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque. (cf. réponse apportée à la CDPENAF)*

*\*Si la commune fait état d'une consommation foncière de 80 à 85 ha à court ou moyen terme, cette estimation doit être relativisée car il faut intégrer l'ensemble des terrains qui seront perdus pour l'agriculture ou la nature à terme, ce qui est le cas des zones fermées à l'urbanisation car il s'agit d'espaces qui sont soustraits des zones agricoles ou naturelles. On obtient ainsi au total 250 ha, valeur bien supérieure à 80 ha, au-delà des engagements de la commune. L'avis du département est donc réservé au titre de la consommation globale des espaces agricoles,*

*\* Il est prévu un secteur Nc pour 85 ha qui servira pour l'extension d'une carrière dans un secteur fortement agricole. Ce projet induira des nuisances fortes. Ce secteur n'a pas été traité au niveau des incidences pour l'évaluation environnementale alors qu'il aura un impact fort. Il manque des éléments scientifiques pour se prononcer sur ce projet,*

*\* Il est regrettable d'ouvrir à l'urbanisation la partie nord de la zone des Veyrières car la partie sud située à proximité de la gare aurait dû être ouverte en premier avec pour support un projet urbain dense qui permette aux futurs habitants d'utiliser les transports ferroviaires,*

**Réponse de la Commune :** *le secteur Veyrières Sud fait actuellement l'objet d'une étude urbaine dans le cadre de « l'AMI quartier gare » lancé par la région SUD qui vise à définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation dans un rayon de 600m autour de la gare. Cette étude devrait aboutir courant 2019 avec la possibilité de modifier le PLU via notamment une OAP du secteur.*

*\* Le département est réservé sur le classement concernant le hameau du Grès. Il serait souhaitable que la limite de zonage soit adaptée aux parcelles déjà bâties. L'OAP devrait porter également sur la nouvelle zone UC qui a un fort potentiel en bordure de zone agricole,*

**Réponse de la commune :** *La commune précise que les parcelles incluses à la zone U sont situées en dents creuses pour lesquelles il n'y a pas d'enjeux agricoles ou naturels*

*\* Le département est réservé sur le projet de STECAL, zone AS, pour un chai existant route de Jonquières. Ce projet ne peut qu'accentuer le mitage dû à la construction existante,*

**Réponse de la commune :** *La commune prend en compte cette remarque et précise qu'elle a pris attache auprès du propriétaire afin de redéfinir les limites du périmètre*

*\* La hauteur des clôtures maçonnées n'est pas réglementée le long des voies dans les zones urbaines et à urbaniser. IL serait utile de limiter leur hauteur à 0,80 m,*

*\* la rédaction des articles A4 et N4 autorisant « l'extension des constructions existantes à 30% de l'emprise au sol existante dans la limite d'une emprise au sol totale de 200 m<sup>2</sup> ( existant inclus) et que l'emprise au sol maximale des annexes autorisées est de 60 m<sup>2</sup> » doit être revue car en zone agricole ou naturelle, hormis les constructions agricoles et les habitations, les autres constructions, hors STECAL, ne peuvent se développer.*

**Réponse de la Commune :** *le règlement sera modifié pour préciser que sont autorisées les extensions des bâtiments d'habitation existants conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.*

### 3.2.10 Association de Défense de l'Environnement Orangeois (ADEO)

Par courrier en date du 22 janvier reçu le 23 janvier 2018, l'ADEO formule un avis défavorable aux documents de révision du PLU présenté. Sa position est fondée sur l'analyse suivante :

*\* l'hypothèse de croissance démographique retenue n'est pas fondée,*

*\* elle réaffirme ses positions concernant les risques liés à l'urbanisation de la zone 2AUt et maintient son avis défavorable sur ce projet ainsi qu'au projet d'extension des locaux du collège Saint Louis sur le site de l'ancienne carrière. L'ADEO demande que le site conserve un caractère naturel ouvert au public au sein de l'enveloppe urbaine. Elle se base pour ceci sur l'étude Aquabane mandatée par la commune en 2013 et sur l'inventaire faunistique mené depuis 2013 avec la FNE, inventaire faisant état notamment de la présence de plusieurs espèces protégées,*

*\* L'ADEO émet un avis défavorable à tout projet de bassin de rétention pluvial au cœur du quartier de l'Etang dès lors que :*

- le tunnel de la Mine représente un véritable goulet d'étranglement qui conditionne toute la problématique hydraulique du bassin versant,*
- le bassin de rétention proposé devrait répondre aux impératifs de rétention centennale imposés par la MISE8 4 (Mission Interservices Sur l'Eau) en amont de l'autoroute A7 sur le bassin versant de la Meyne, ce qui implique des volumes de rétention très importants. De plus, la zone du quartier de l'Etang repose sur une nappe phréatique affleurante dont le niveau est à une profondeur inférieure à 1 mètre, ce qui, toujours suivant la même doctrine, ne permet pas la création d'un bassin de rétention,*
- le quartier de l'Etang abrite de nombreuses habitations, certaines étant plus que centenaires. La modification de la structure et du fonctionnement hydraulique du sol occasionné par l'implantation d'un bassin de rétention sur cette zone, est de nature à affecter la stabilité du bâti existant.*
- la zone de l'Etang, contiguë à la trame verte de la ville, est classée au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la région PACA pour la qualité de son milieu naturel. Le secteur est classé zone naturelle (N) réserve de biodiversité au PLU pour les mêmes raisons. L'édification d'un bassin de rétention entraînerait inéluctablement la destruction des biotopes (haies, prairies, arbres) et le décapage superficiel des horizons de sols occasionnerait l'appauvrissement, voire la disparition définitive de la flore et de la faune en place.*

*\* l'ADEO rappelle que le projet de carrière quartier de Martignan avait fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat dans le cadre du schéma départemental des carrières et émet un avis défavorable sur ce projet dès lors que :*

- il y a destruction irrémédiable de 80 ha de terres arables possédant un bon potentiel agricole,*
- il y aura une extraction de couches de granulats sur une profondeur de 8 m composant un filtre naturel des eaux alimentant la nappe phréatique,*
- le projet réhabilitation du site en fin d'exploitation consiste en une pisciculture générant un fort risque de pollution organique, et de la biodiversité à long terme.*
- de biotope naturel au détriment de la faune sauvage*

**Réponse de la commune :** ces différentes observations ayant déjà été soulevées par les services de l'Etat, de la MRAE et de la CDPENAF, il convient de se référer aux réponses apportées par la Commune sur ces points.

*S'agissant de l'ER 84, il est précisé que l'étude Aquabane réalisé en 2013 sur le quartier de l'Etang et son bassin versant a conclu notamment à la création de cet ER.*

### **3.2.11 France Nature Environnement (FNE)**

Par courrier en date du 26 janvier reçu le 29 janvier 2018, France Nature Environnement donne un avis défavorable au projet de révision du PLU de la commune d'Orange dès lors que :

- \* *Ce projet de révision du PLU reste trop dispendieux en foncier compte tenu des aménagements proposés.*
- \* *Il n'est pas adapté aux objectifs d'augmentation de la population. Il ne favorise pas la qualité de vie.*
- \* *Il favorise l'étalement urbain, les transports individuels, la dévitalisation du centre-ville*
- \* *Le respect de la biodiversité n'est souvent cantonné qu'à des zones peu rentables en termes d'opportunité urbanistique.*
- \* *FNE reste opposé au gigantesque projet de gravière quartier Martignan sur plus de 100 hectares d'une terre agricole parmi les plus riches de la commune. Il présente un danger pour la ressource en eau souterraine. Il se situe dans une zone habitée, et sur le tracé d'un gigantesque gazoduc. Des sites de moindre impact auraient dû être étudiés, si le besoin était avéré*
- \* *FNE désapprouve l'urbanisation de l'ancienne carrière du quartier de de l'étang (quel qu'en soit les termes), cette possibilité est préjudiciable pour la biodiversité mais également pour les Orangeois. Elle demande son classement en zone Nr.*

### **3.2.12 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

Par courrier en date du 25 janvier reçu le 30 janvier 2018, l'INAO émet un avis défavorable sur les secteurs de Coudoulet (parcelles I 411, 412 et 638) et de Peyron où des terres classées en AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Village » sont destinées à l'urbanisation.

*Réponse de la Commune : Le quartier du Peyron a déjà fait l'objet d'un déclassement lors de la précédente révision du PLU (2AU). La Commune souhaite donc maintenir ce secteur en zone d'urbanisation future fermée.*

*Le quartier Coudoulet comporte quelques parcelles classées en AOC pour lesquelles il est envisagé une extension d'un équipement public existant (cimetière). A ce titre il ne peut être supprimé*

De surcroît, l'INAO a identifié des nuisances, notamment olfactives et visuelles, générées par le site du traitement des déchets de la ZAC du Coudoulet qui portent atteinte à l'image des vignes à AOC du secteur. L'institut se permet d'insister sur la mise en œuvre de dispositifs contribuant à limiter ces nuisances ;

### **3.2.13 Mairie de Courthézon**

Par délibération du 31 janvier reçu le 2 février 2018, la ville de Courthézon émet un avis favorable au projet arrêté du PLU de la commune d'Orange ;

### 3.2.14 Mairie de Jonquières

Par mail en date du 6 février 2018, la commune de Jonquières fait savoir qu'elle n'émet aucune remarque particulière sur le dossier du projet de PLU de la commune d'Orange.

### 3.2.15 Organisme de défense et de Gestion AOC Châteauneuf du Pape (ODG AOC Châteauneuf-du-Pape)

Par courrier en date du 26 janvier reçu le 30 janvier 2018, l'ODG AOC Châteauneuf-du-Pape fait part des observations suivantes sur le projet de PLU de la commune d'Orange :

*\* l'ODG souligne la nécessité de prévoir dans le cadre des OAP retenues des zones tampons suffisantes et efficaces pour assurer une cohabitation sereine entre ces futurs secteurs résidentiels et l'activité quotidienne des vigneron. Il signale plus particulièrement, pour les secteurs les plus proches de l'aire de l'AOC et pour ceux des producteurs exploitant des parcelles au-delà de la zone AOC, les OAP « Peyron » et « Coudoulet habitat »*

*\* Concernant également le secteur Coudoulet, route de Jonquières, nous avons eu l'occasion de vous faire part de nos inquiétudes quant aux nuisances générées par les activités de stockage et traitement de déchets situées sur ce secteur, notamment par la société Delta Déchets.*

*Bien qu'il n'ait pas vu de référence à cette problématique dans les documents consultés, il considère en effet que l'exploitation de ce site n'est pas compatible avec une viticulture de qualité, et porte gravement atteinte à l'image de nos vignobles, ainsi qu'à tout le secteur sud-est de la ville d'Orange et au-delà des limites communales : en raison notamment des odeurs nauséabondes et de l'enlaidissement considérable du paysage qui en découlent, auxquels s'ajoutent des risques de pollution à plus long terme (sols, sous-sols, nappes phréatiques), et ce même bien après la fin d'exploitation du site.*

*\* l'ODG réaffirme son opposition de principe à toute prolongation de l'activité de stockage de la Sté Delta déchets sur le site du Coudoulet,*

*\* Dernier point enfin, l'ODG a pu remarquer, pour la partie du territoire d'Orange classée en AOC Châteauneuf-du-Pape, qu'ont été délimitées et ajoutées au plan de zonage des emprises constructibles maximales, correspondant à des bâtiments déjà existants. Faute d'explication sur ce dispositif particulier dans les documents de présentation du projet, il demande que la commune veuille bien lui préciser les objectifs poursuivis et modalités de mise en œuvre de cette mesure.*

### 3.2.16 Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône

Par courrier en date du 19 décembre reçu le 4 janvier 2018, le Syndicat des Vignerons fait part des observations suivantes :

*\* la zone de stockage des déchets dans le secteur du Coudoulet porte atteinte à l'image et à la qualité de la viticulture dès lors qu'elle est située au cœur des parcelles des vignes AOC ; elle mériterait un approfondissement tant au niveau d'une étude environnementale que des nuisances qu'elle génère,*

*\* La question de la prolongation de l'autorisation d'exploiter, se pose pour l'entreprise Delta Déchets, c'est pourquoi nous réaffirmons notre souhait de voir la fermeture prévue de ce site se concrétiser et nous opposons à toute continuation dès lors qu'il existe déjà des répercussions sur la santé des riverains, des enfants de l'école des sables à proximité, sur l'impact des cultures viticoles à proximité, que ce soit au niveau des infiltrations dans le sol, au niveau de l'eau, par les rejets dans la Meyne et le réseau local d'assainissement, et enfin, au niveau de la contamination de l'air.*

*Enquête publique E 1800006/84*

*Le rapport de présentation avance une qualité de l'air dans la commune relativement dégradée au regard des indices globaux de qualité de l'air à l'échelle du département du Vaucluse.*

*Si l'impact de la pollution sur l'air est certes amplifié par le réseau autoroutier, c'est à la hauteur de la société Delta Déchet (non visible de l'autoroute), lorsqu'on circule sur l'autoroute, que l'odeur nauséabonde se fait ressentir, alors que le paysage n'affiche que des vignes.*

*De nombreux viticulteurs sont présents sur ce secteur. Certains nous ont alertés sur l'impossibilité d'utiliser l'eau de leurs forages, ainsi que sur les nombreux déchets retrouvés sur leurs parcelles de vigne.*

*En outre, sur ce site, la hauteur de la colline de déchets dépasse le seuil autorisé.*

*Une gestion par tri sélectif des déchets de la commune permettrait de réduire la production de déchets et donc l'impact sur l'enfouissement des déchets (39,89 % des déchets), l'atteinte aux sols et aux cours d'eau.*

*La commune présente des tonnages d'ordures ménagères rapportés au nombre d'habitants supérieurs à la moyenne de la Communauté des communes du Pays Réuni d'Orange. L'arrêt de la réception des déchets extérieurs au département s'inscrirait dans la même démarche.*

*\* Afin d'assurer la transition entre le bâti existant, l'urbanisation envisagée et l'environnement agricole, il nous semble primordial de créer des zones d'interfaces végétales, (écrans végétaux, haies anti-dérives, linéaires arborés...) afin d'assurer la cohabitation des riverains et des viticulteurs de façon sereine. Cela, particulièrement dans les secteurs « Peyron » et « Grès », largement viticoles.*

***Réponse de la commune :*** *La commune prend en compte cette remarque, une mention sera faite dans les OAP.*

*Fait à Avignon, le 17 juillet 2018*

*Robert Dewulf,  
Commissaire enquêteur.*

## Annexe 1 :

 Ville d'Orange |

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION**

**LE MAIRE DE LA VILLE D’ORANGE,**

**CERTIFIE que :**

- l'Arrêté Municipal n° 18/2018 en date du 13 février 2018 portant enquête publique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune d'ORANGE,
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE,

**ont été affichés le 16 février 2018 et jusqu'au 09 avril 2018 (inclus),**

- à l'Hôtel de Ville, accueil Guichet unique RDC, Place Georges Clémenceau,
- aux Services Techniques Municipaux, 32, rue Henri Noguères,

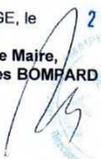
**ont été insérés :**

- sur le site internet de la Ville : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr),
- sur la page FACEBOOK « Ville d'ORANGE »,
- sur l'écran d'accueil situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,
- sur les quatre panneaux lumineux d'informations de la Ville,
- dans des journaux locaux et régionaux diffusés dans le département :  
«LE DAUPHINE LIBERE» le 16 février 2018 et le 07 mars 2018,  
«LA PROVENCE» le 19 février 2018,  
«L'ECHO DU MARDI Les petites affiches du Vaucluse» le 06 mars 2018.

**EN FOI DE QUOI,** le présent certificat a été établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ORANGE, le **23 AVR 2018**

**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**


Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

## Annexe 2

Dewulf Robert  
Commissaire enquêteur  
28, Place des Corps Saints  
84000 Avignon  
Tél. : 04 90 84 13 19  
Email : [rdewulf@free.fr](mailto:rdewulf@free.fr)

D.U.H.	
N° 371	date : 23/04/18
ORIGINAL	51
COPIE	

Avignon, le 23 avril 2018

**Objet :** Enquête publique du 5 mars au 9 avril 2018 inclus portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orange  
**PJ :** PV de synthèse des observations collectées

Monsieur Le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Clémenceau  
84100 Orange

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations collectées lors de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de votre commune, enquête pour laquelle j'ai été désigné comme commissaire enquêteur.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée



R. Dewulf



Ville d'Orange |

Orange, le 31 mai 2018

DIRECTION URBANISME ET HABITAT

Affaire suivie par : Sarah PEREIRA  
☎ 04 90 51 41 95  
✉ duh@ville-orange.fr

Monsieur Robert DEWULF  
Commissaire enquêteur

N° Courrier : MAARCH/20180/2203  
Objet : Projet arrêté du PLU de la commune d'ORANGE - Réponses de la commune dans le cadre du PV de synthèse des observations relatif à l'enquête publique (5 Mars- 9 Avril 2018)

28 Place des Corps Saints

84000 AVIGNON

LR AR n° 2 C 121 58 0 126 6

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme indiqué par courrier en date du 4 mai 2018, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le PV de synthèse des observations complété par la Commune.

Il a été observé que certaines remarques faisaient références à des n° de parcelles, d'emplacements réservés ou de zonage relatifs au PLU en vigueur et non au PLU soumis à enquête publique ce qui a généré quelques confusions dans la lecture et/ou compréhension des observations.

Par ailleurs, nous vous précisons que la Commune vous apportera ses observations complémentaires sur l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et ce afin de vous permettre une analyse complète du dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



## Annexe 3



mar. 10/07/2018 17:27

PEREIRA Sarah <sarah.pereira@ville-orange.fr>

Réponses Commune aux observations PPA PPC

À 'Robert Dewulf'

Cc 'Fanny Galiana'; 'Sarah Martin'

Message Untitled\_10072018\_170105.pdf Annexe\_delib\_Appro\_synthese\_avisV2.pdf  
 Annexe\_delib\_Appro\_synthese\_avisV2.doc Sarah PEREIRA.vcf

M.DEWULF,

Veillez trouver ci-joint le courrier signé de Monsieur le Maire accompagné des réponses aux observations formulées par les PPA et PPC sur le projet arrêté du PLU (en version Word et PDF).

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement



Sarah PEREIRA M DEWULF CE



Ville d'Orange |

Orange, le 10 juillet 2018

### URBANISME ET HABITAT

Affaire suivie par : Sarah PEREIRA  
St : 04 90 51 41 95  
Et : sarah.pereira@ville-orange.fr

Monsieur Robert DEWULF  
Commissaire enquêteur

N° Dossier : MAIRCH/2018012804  
Objet : Projet arrêté du PLU de la commune d'ORANGE - Réponses de la commune aux observations des PPA et PPC

28 Place des Corps Saints  
84000 AVIGNON

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme indiqué par courrier en date du 31 mai 2018, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note en réponse aux observations des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté du PLU et ce afin de vous permettre une analyse complète du dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.



Le Maire

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



